Nations Unies S/PV.4128



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-cinquième année

4128e séance
Lundi 17 avril 2000, à 15 heures
New York

Président :	M. Axworthy	(Canada)
Membres :	Argentine	M. Listre
	Bangladesh	M. Ahmed
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d’Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Levitte
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Ouane
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Scheffers
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Yel’chenko

Ordre du jour

Questions générales relatives aux sanctions.

00-39414 (F)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Questions générales relatives aux sanctions

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Allemagne, de l'Australie, de la Bulgarie, de Cuba, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Iraq, de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Portugal, de la Suède et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kastrup (Allemagne), Mme Wensley (Australie), M. Sotirov (Bulgarie), M. Dausá Céspedes (Cuba), M. Calovski (ex-République yougoslave de Macédoine), M. Hasan (Iraq), M. Vento (Italie), M. Babaa (Jamahiriya arabe libyenne), M. Powles (Nouvelle-Zélande), M. Ahmad (Pakistan), M. Monteiro (Portugal), M. Norström (Suède) et M. Göktürk (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur la côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité accepte d'inviter l'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer au débat sans droit de vote.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Staehelin (Suisse) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité accepte, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, d'inviter M. Kieran Prendergast, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2000/319, qui contient le texte d'une note du Président du Conseil de sécurité concernant la question générale des sanctions, par laquelle les membres du Conseil ont décidé d'établir, à titre temporaire, un groupe de travail officieux qui sera chargé de formuler des recommandations générales concernant les dispositions à prendre en vue de renforcer l'efficacité des sanctions imposées par les Nations Unies.

Je donne maintenant la parole à M. Kieran Prendergast, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques.

M. Prendergast Secrétaire général adjoint aux affaires politiques (*parle en anglais*) : Ces dernières années, les sanctions imposées par le Conseil de sécurité en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies sont devenues un instrument essentiel d'imposition de la paix. Dans un petit nombre de cas, des sanctions globales ont fait intervenir des mesures commerciales de grande portée et d'autres mesures économiques. Dans d'autres cas, les sanctions ont pris la forme d'embargos aériens ou d'embargos sur les armes, d'interdictions de voyage ciblées ou de sanctions économiques. Cependant, les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre des régimes de sanctions, en particulier ceux qui comportent des sanctions économiques, ont suscité des doutes quant à leur efficacité. En dehors du fait que les mesures ne sont pas toujours appliquées avec la détermination nécessaire, les effets préjudiciables qu'elles ont sur les populations civiles et les États voisins et autres États tiers qui sont également touchés ont fait qu'il est devenu impératif d'envisager d'améliorer la conception des sanctions. Le Secrétaire général a encouragé l'idée de prendre des mesures pour faire en sorte que les sanctions soient des instruments moins brutaux et plus efficaces et il a appuyé les efforts visant à concevoir des mesures mieux ciblées.

Si les sanctions imposées par le Conseil étaient correctement ciblées, elles pourraient jouer un rôle majeur pour obliger à respecter les résolutions du Conseil. Elles pourraient également être considérées comme un instrument préventif dans les cas où elles constituent une entrave à l'extension des conflits. Les sanctions peuvent limiter l'afflux d'armes et de munitions et restreindre l'accès aux devises nécessaires pour financer la poursuite des combats.

Elles peuvent également restreindre la liberté de mouvement des individus visés ainsi que des élites qui ont le pouvoir de décision.

En vue d'apporter sa propre contribution à la notion de sanctions «intelligentes», le Secrétariat a entrepris de faire le bilan des enseignements qui peuvent être tirés des régimes de sanctions récents. Cet examen confirme la nécessité de prendre des mesures pour protéger sur le plan humanitaire les groupes les plus vulnérables de la population contre les effets des sanctions, tout en faisant en sorte qu'elles soient mieux ciblées pour renforcer leur efficacité.

Il ressort également de cet examen que l'efficacité des régimes de sanctions peut être améliorée s'ils sont dotés d'un système de contrôle efficace, en coopération éventuelle avec les organisations régionales ou sous-régionales. En outre, il importe que le Secrétariat dispose des ressources nécessaires et des connaissances spécialisées indispensables si l'on veut qu'il soit en mesure d'imposer efficacement les régimes de sanctions.

Le Conseil de sécurité et les comités des sanctions devraient être en mesure de disposer, en temps voulu, d'une évaluation complète des effets de tout régime de sanctions donné. Cela doit permettre de procéder aux ajustements nécessaires des mesures imposées pour maximiser leurs effets politiques et minimiser leurs effets collatéraux.

S'agissant de la nécessité de minimiser les effets négatifs des sanctions, le Conseil souhaitera peut-être envisager d'inclure une provision pour les exemptions à titre humanitaire dans les résolutions pertinentes. L'établissement d'un mécanisme approprié pouvant fournir au Conseil des évaluations périodiques de l'efficacité des sanctions ainsi que de leurs répercussions humanitaires, socioéconomiques et politiques pourrait également être considéré comme utile. La question des effets des sanctions sur les États tiers devrait être examinée conformément à l'Article 50 de la Charte.

Le Secrétariat a fourni un appui substantiel aux efforts déployés par les États Membres pour s'engager dans la voie des sanctions ciblées ou dites «intelligentes». En plus de tout un éventail d'autres activités, il a coopéré avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et avec l'Union européenne en vue de convoquer la Table ronde de Copenhague, qui a tiré parti des enseignements tirés du régime des sanctions, qui a maintenant pris fin dans le cas de l'ex-Yougoslavie. Le rapport de la Table ronde, y compris ses recommandations, a été mis à la disposition des membres du Conseil de sécurité dans le document S/1996/776.

Un certain nombre de conclusions et de recommandations peuvent être tirées des enseignements tirés par le Secrétariat.

Premièrement, le Conseil de sécurité pourrait faciliter la gestion et l'application des régimes de sanctions en assurant davantage la clarté et l'uniformité du libellé et de la terminologie technique des résolutions du Conseil. Lorsque les sanctions financières sont imposées, par exemple, les résolutions pertinentes pourraient utiliser des termes techniques qui correspondent aux définitions normalisées dans le secteur financier mondial. Des suggestions précises pour une telle terminologie ont été élaborées dans le cadre du processus d'Interlaken organisé par le Gouvernement suisse en coopération avec le Secrétariat de l'ONU.

Il est tout aussi important d'être précis dans les termes en ce qui concerne les embargos sur les armes. Pour éviter des lacunes qui pourraient être exploitées par les trafiquants d'armes, il serait utile que les résolutions du Conseil de sécurité puissent interdire spécifiquement certains types de matériel militaire, de programmes d'aide militaire et de services de contrats militaires. Il faudrait publier un registre de produits et de services à double usage pour chaque cas d'embargo sur les armes. Le registre pourrait être élaboré à partir des bases de données existantes qui ont été créées dans le cadre de l'Arrangement Wassenaar pour ce qui est du contrôle de la prolifération des armes classiques.

En plus d'une plus grande précision des termes techniques, il serait utile que les résolutions du Conseil précisent également les critères permettant la levée ou la suspension des sanctions. En indiquant clairement dans tous les cas les mesures requises, le Conseil améliorerait les perspectives de conformité et de respect des sanctions et favoriserait les négociations pour régler un différend.

Je voudrais également dire que chaque fois que le Conseil de sécurité impose des sanctions et crée de nouveaux comités de sanctions, il serait utile que les ressources nécessaires soient mises à la disposition du Secrétariat. Je me permets d'insister sur cette question, car sans les ressources nécessaires, il ne sera pas possible de mettre en oeuvre et de gérer de tels régimes avec efficacité. Les nouvelles allocations budgétaires devraient comprendre des ressources permettant d'obtenir des connaissances techniques spécialisées nécessaires pour effectuer des enquêtes ou des missions d'évaluation et pour appuyer les efforts de

contrôle et d'imposition des sanctions de certaines organisations régionales et sous-régionales.

Une plus grande transparence et une amélioration de l'interaction avec les autorités nationales pourraient renforcer plus avant le travail des comités de sanctions. Les comités ont mis au point des arrangements de contrôle et d'imposition avec des organisations régionales, telles que l'OSCE, l'Union européenne et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). De tels arrangements devraient être envisagés en temps opportun avec d'autres organes en vue d'améliorer l'efficacité des sanctions.

La mise au point de politiques générales de sanctions plus efficaces par le Conseil de sécurité exige qu'il y ait du personnel spécialisé pour appuyer les comités de sanctions. Cela pourrait sembler être un truisme. Mais je tiens à faire remarquer que davantage de connaissances techniques spécialisées et des capacités renforcées d'analyse permettraient au Secrétariat de gérer un système de suivi crédible, en coopération avec les États Membres et les organisations régionales, et d'évaluer périodiquement les effets des mesures de sanctions.

À notre avis, il faut accorder une attention particulière à une collecte de données améliorée et plus efficace et à des formes particulières de connaissances spécialisées pour la finance internationale, les transferts d'armes et des produits de base tels que le pétrole ou les diamants. L'enquête sur le respect des sanctions pourrait être appuyée par la création de bases de données permanentes et de registres sur les violations passées des sanctions. Cela pourrait également être facilité par des relations directes avec les institutions financières internationales et les organismes bancaires régionaux, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales compétentes et aussi les centres de recherche.

J'aimerais maintenant passer au rôle des États Membres. Il importe de rappeler que les autorités nationales ont la responsabilité d'appliquer les sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Toutefois, les États Membres ont souvent besoin de conseils et d'assistance pour pouvoir s'acquitter de cette responsabilité. Avec les ressources nécessaires, de tels conseils et assistance pourraient être fournis sur demande par l'ONU et par les organisations régionales compétentes. Le Conseil de sécurité encouragerait le respect des sanctions par les États en accordant plus d'attention à l'atténuation des effets négatifs des sanctions sur les populations civiles et sur les États tiers. Un appui et des mesures incitatives en faveur des États voisins permettraient de renforcer considérablement l'éventuelle efficacité des sanctions.

Le Conseil de sécurité souhaitera peut-être également envisager de prendre des mesures pour aider les États Membres, sur leur demande, à mettre au point des capacités juridiques et administratives plus importantes pour l'application des sanctions. Un libellé-type pourrait aider les États Membres à apporter les aménagements nécessaires à leurs lois et règlements nationaux pour leur permettre de se conformer au régime de sanctions du Conseil de sécurité a été élaboré dans le cadre du processus d'Interlaken.

La nécessité de disposer de plus grandes capacités au sein des États est particulièrement critique s'agissant de l'imposition des embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité. Les rapports du Secrétaire général de 1998 et 1999 sur la situation en Afrique, ainsi que la résolution 1196 (1998) du Conseil de sécurité, ont exhorté les États Membres à promulguer des lois faisant des violations des embargos sur les armes imposés par les Nations Unies une infraction pénale. Ce serait un instrument essentiel pour que les embargos sur les armes deviennent plus efficaces.

Le fait que le Conseil de sécurité a récemment pris des mesures pour traiter de certains besoins des populations civiles dans les pays visés est à saluer. Le Conseil est maintenant davantage enclin à adopter des sanctions «intelligentes» qui imposent des mesures coercitives à des groupes de décideurs tout en évitant qu'elles aient un effet direct sur les groupes vulnérables. On reconnaît également largement la nécessité de minimiser les problèmes économiques et sociaux des États tiers, en particulier les États voisins et les États qui ont des relations commerciales importantes avec le pays visé.

À notre avis, il est essentiel que le système des Nations Unies mette au point une approche coordonnée et intégrée pour minimiser les effets non voulus sur les populations civiles et les États tiers. À cette fin, je recommande que le Conseil envisage d'autoriser le Secrétariat à dépêcher des missions d'évaluation dans les États visés et dans les pays voisins, avant l'imposition de sanctions ou peu de temps après. Le but serait d'évaluer les éventuelles conséquences non voulues des sanctions et de proposer des mesures que le Conseil et le système des Nations Unies pourraient prendre pour les minimiser. Des suggestions pour des exemptions à titre humanitaire et des programmes d'assistance devraient être incluses dans de tels rapports d'évaluation.

Le Conseil souhaitera peut-être également envisager d'inclure dans ses résolutions des dispositions pour traiter des effets des sanctions sur des États non visés et pour atténuer leurs préoccupations au titre de l'Article 50. L'assistance pratique en vertu de l'Article 50 pourrait être abordée grâce à des arrangements particuliers avec des États voisins individuels et à des conférences des donateurs pour identifier différentes modalités éventuelles d'assistance financière et d'appui pour les États non visés.

Pour terminer, je voudrais dire que la gestion et l'application efficaces des régimes de sanctions exigent que l'on dégage les ressources nécessaires. Les ressources à mettre à disposition devraient être comparées aux coûts du recours à la force militaire ou à ceux découlant de l'inaction face à l'agression et à d'autres menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Les sanctions du Conseil de sécurité peuvent être efficaces, mais elles ne le seront que si l'ONU et les États Membres sont prêts à assumer des responsabilités supplémentaires et à mettre en place les moyens nécessaires pour assurer leur contrôle et leur mise en oeuvre. Je voudrais à cet égard rappeler l'appel lancé par le Secrétaire général au Sommet du millénaire, qui figure dans le dernier chapitre de son rapport à l'Assemblée du millénaire, pour que nous adoptions des mesures

> «afin que les sanctions économiques adoptées par le Conseil de sécurité pèsent moins sur les populations innocentes et plus sur les dirigeants qui ne respectent pas le droit». (*A/54/2000, par. 365*)

L'attention accordée à cette question, ainsi qu'à d'autres que j'ai abordées cet après-midi, par les États Membres au cours des dernières années nous fournit une excellente occasion pour relever ce défi et faire en sorte que toutes les sanctions imposées par le Conseil de sécurité atteignent leur objectif avec le minimum d'effets non voulus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Prendergast de son exposé très complet.

M. Ahmed (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Les sanctions doivent rester la dernière option à laquelle on a recours pour assurer le respect des décisions du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais il est indéniable qu'un sentiment général d'insatisfaction prévaut quant à la façon dont elles sont mises en oeuvre. On ne manquera pas de s'interroger sur la crédibilité du Conseil si les sanctions ne sont pas correctement mises en oeuvre. Et si elles ont un effet limité, ou si elles continuent d'avoir des effets nuisibles et non voulus sur des innocents, il faudrait sûrement envisager de les perfectionner.

C'est dans ce contexte que nous saluons l'initiative de constituer un groupe de travail chargé d'élaborer des recommandations sur la façon d'améliorer l'efficacité des sanctions imposées par les Nations Unies. Nous remercions la délégation canadienne de sa contribution efficace aux négociations destinées à donner sa forme définitive au mandat du groupe. Nous vous remercions, Monsieur le Président, de l'intérêt que vous accordez à cette question.

Le Bangladesh approuve la liste des points qui devraient être examinés par le groupe de travail qui figure dans le projet de mandat. Ces points se rangent, selon nous, dans quatre catégories. Premièrement, il s'agit de voir comment concevoir un régime de sanctions qui soit efficace mais qui n'ait pas, ou presque pas, d'effets non souhaités. Pour nous, les sanctions ont tendance à avoir plus d'effets non voulus si elles sont générales, et il est donc indispensable de les cibler. Le groupe de travail doit examiner en détail comment ce principe général peut être appliqué cas par cas. Nous devons trouver d'autres moyens d'encourager les États visés et les entités non étatiques à respecter les sanctions. La question des dérogations à titre humanitaire doit être étudiée de façon plus précise qu'elle ne l'a été jusqu'à présent.

Deuxièmement, il y a la façon de renforcer les capacités institutionnelles pour ce qui est de comprendre ce qui fonctionne ou non, et de concevoir, d'appliquer et de surveiller de façon efficace le régime de sanctions. Il va sans dire que les capacités du Secrétariat doivent être renforcées et qu'une meilleure coordination est nécessaire. Une évaluation régulière des effets et de l'efficacité des sanctions est indispensable. Il faut dynamiser les comités des sanctions en les dotant des moyens de contrôler efficacement l'application des sanctions et de s'occuper des allégations de violations.

Troisièmement, il s'agit de voir comment mobiliser des ressources suffisantes. Cela pose toute la question des quotes-parts et des contributions volontaires. La réponse n'est pas évidente dans un sens ou dans l'autre. Nous devons examiner toutes les sources et envisager des solutions non exclusives. Si des ressources ne peuvent être mobilisées, l'application des sanctions restera toujours imparfaite.

Quatrièmement, il y a la question de la participation plus effective des États Membres de l'ONU et des autres

acteurs. Il faudrait fournir aux États Membres des connaissances techniques en vue d'actualiser et de promulguer des lois nationales et de renforcer des mécanismes institutionnels de surveillance et de mise en oeuvre, notamment en empêchant le trafic d'armes, en imposant des interdictions de voyage et en identifiant les violations des sanctions financières. Une coopération entre l'ONU, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales serait certainement très utile.

Pour terminer, je dirai qu'un travail important a été réalisé dans nombre de domaines énumérés dans le projet de note. Le groupe de travail devrait préciser les détails et faire des recommandations utiles et détaillées. Il est encourageant de savoir qu'il s'inspirera des compétences et des connaissances qui existent à l'intérieur du système des Nations Unies et ailleurs. Nous sommes impatients de participer aux travaux de ce groupe.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Bangladesh de ses paroles aimables.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous remercions et nous apprécions votre présence et votre dynamisme durant cette séance. Nous pourrions discuter longuement des sanctions, mais leur analyse a été faite pour l'essentiel lors des excellents séminaires et ateliers des deux dernières années et dans des ouvrages universitaires tels que *The Sanctions Decade* de Lopez et Cortwright. Cette séance est donc destinée à jeter les bases d'une révision de la démarche suivie par le Conseil de sécurité.

Les arguments en faveur du recours aux sanctions restent convaincants. En dehors du recours à la force ou de la menace d'y recourir, elles constituent, dans toute leur diversité, des interdictions de voyage jusqu'aux embargos économiques totaux, la seule mesure coercitive dont dispose la communauté internationale pour répondre aux menaces contre la paix et la sécurité internationales. Elles sont nécessaires pour faire rentrer dans le rang les États et les gouvernements qui enfreignent les règles de conduite acceptable, défient la communauté internationale et tournent le dos à la diplomatie.

Il faut absolument que le Conseil prenne l'initiative de perfectionner ce puissant instrument et d'en améliorer l'efficacité. Le Royaume-Uni se félicite de la décision prise par les membres du Conseil de créer un groupe de travail chargé d'améliorer l'efficacité des sanctions imposées par les Nations Unies. Le mandat de ce groupe de travail est complexe. Il doit tenir compte des conclusions et recommandations des séminaires. Non seulement le Royaume-Uni jouera un rôle constructif dans ce groupe, mais, si ses collègues du Conseil s'attaquent à cette tâche dans le même esprit, nous serons prêts à reconnaître les insuffisances passées du Conseil et les cas où les sanctions n'ont pas produit les effets qu'il fallait. Au cours du séminaire de l'Académie mondiale pour la paix, ce matin, le Secrétaire général a indiqué que

> «On s'est souvent attaché davantage à ce que les sanctions soient adoptées qu'à ce qu'elles soient bien conçues».

Nous avons ici l'occasion de renforcer l'efficacité de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de dissuader plus énergiquement ceux qui seraient tentés de recourir illégitimement à la force à des fins politiques, et d'atténuer les retombées sur les personnes innocentes ou vulnérables.

Le Royaume-Uni fera connaître ses idées précises au groupe de travail. Mais de façon idéale, les régimes de sanctions du Conseil de sécurité devraient comporter des objectifs bien définis et réalistes et une stratégie de désengagement claire; assurer une application cohérente des sanctions en définissant clairement leur portée précise en termes de biens et de services visés; concevoir un mécanisme viable pour atteindre l'objectif; prévoir un examen régulier de la mise en oeuvre; permettre une souplesse et une modulation en fonction des réactions de l'entité visée; établir des dispositions effectives de mise en oeuvre de la part de tous les États, surtout des États voisins; tenir compte des ressources et des mesures législatives nationales requises; et enfin, envisager d'emblée les moyens de protéger les innocents des effets involontaires tout en maintenant l'impact voulu des sanctions elles-mêmes.

On parle beaucoup de sanctions «plus intelligentes». J'espère que la technologie moderne pourra nous être de quelque secours dans le domaine financier. J'ai plutôt l'impression que le gibier maintiendra son avance sur ses poursuivants, mais c'est un domaine vital. Puisqu'on a peu de prise sur l'argent, voyons donc ce qu'on peut faire en ce qui concerne les diamants et les armes. Cela sera difficile, comme le montre le cas de l'Angola. Le Royaume-Uni remercie de nouveau le Canada du leadership dont il a fait preuve dans l'application des sanctions contre l'UNITA et de l'impulsion qu'il a donnée à nos activités en général.

Comme nous l'avons constaté, le rôle des Comités des sanctions est essentiel. Les présidents ont une responsabilité particulière mais tous les membres du Conseil doivent être

disposés à les appuyer. Nous avons besoin de l'expérience et de l'aide énergique du Secrétariat, et l'Assemblée générale doit être disposée à autoriser les ressources nécessaires pour un Groupe des sanctions bien équipé, doté d'un effectif suffisant et géré par un administrateur hors classe. Le système doit être capable de puiser dans les ressources nationales d'informations et d'enquêtes. Notre objectif doit finalement être que l'action internationale menée contre ceux qui violent les sanctions et contre les flux illégaux d'armes soit aussi efficace que commencent à l'être celles que nous menons contre la drogue, le terrorisme ou le blanchiment d'argent. Quelqu'un dira-t-il que c'est trop demander?

Je crois que si nous investissons de tels moyens internationaux dans l'application des sanctions et si les États Membres dans leur ensemble s'acquittent de leurs obligations pour les appuyer, la Charte des Nations Unies sera mieux respectée en pratique et il y aura moins de conflits dans le monde. Nous y gagnerons tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni pour les propos aimables qu'il m'a adressés.

M. Cunningham (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de ce débat sur la politique des sanctions. Notre objectif commun doit être de concevoir et de mettre en oeuvre des régimes de sanctions efficaces, qui permettent d'obtenir les résultats souhaités. Nous espérons que le groupe de travail officieux sur les sanctions que nous créons aujourd'hui nous aidera à avancer dans cette voie.

Des sanctions bien conçues et appliquées efficacement constituent un bon moyen, pour la communauté internationale, de contrecarrer les menaces contre l'ordre international. Elles offrent un choix qui peut permettre d'éviter d'avoir recours à des moyens encore plus coercitifs, par exemple à la force militaire. Il faut reconnaître sans fausse honte que les sanctions elles-mêmes sont, à l'évidence, des mesures coercitives. Ni les interventions militaires ni l'application de sanctions ne s'effectuent à la légère, et c'est tant mieux.

Les membres du Conseil de sécurité ont une responsabilité toute particulière pour ce qui est de promouvoir la paix et la sécurité. Une caractéristique persistante, fâcheuse et tragique de notre époque est que certains États ou certains éléments au sein des États se livrent à des activités qui doivent être contrecarrées promptement et énergiquement pour protéger ceux qui sont menacés ou ceux qui ne sont pas en mesure de se protéger eux-mêmes.

Nous sommes tous d'avis, je crois, que les sanctions ne sont pas une fin en soi. Elles sont un moyen, inscrit dans la Charte, d'exprimer la volonté qu'a la communauté internationale de mettre fin à un comportement inacceptable. Pour qu'elles puissent efficacement contraindre à changer de comportement, elles doivent être crédibles et applicables. Des sanctions imposées principalement pour des raisons symboliques ont peu de chances de modifier le comportement de l'entité visée, et elles pourraient en fait compromettre la viabilité globale des sanctions en tant que moyen d'éviter d'avoir recours à la force militaire.

Le débat d'aujourd'hui et la suite de nos travaux seront utiles s'ils nous permettent de nous accorder sur des principes qui permettront par la suite de concevoir et d'appliquer des régimes de sanctions adaptés à la spécificité des menaces contre la sécurité internationale telles qu'elles existent dans la réalité. Tout modèle de sanctions trop précis visant à s'appliquer dans toutes les situations est voué à l'échec et fera gaspiller des ressources précieuses. Pour être efficace, un régime de sanctions doit être soigneusement adapté à la situation particulière dans laquelle il doit s'appliquer. Cela dit, on peut certainement recenser un certain nombre de principes qui sont valables dans tous les cas où on risque de devoir appliquer des sanctions.

Premièrement, nous en sommes d'accord, il faut prévoir et minimiser les effets non voulus des sanctions sur des éléments de la population d'un État visé ou d'un État voisin et même sur des entités beaucoup plus éloignées. L'élimination complète de tout effet involontaire est un objectif impossible, et c'est donc un voeu qui ne saurait être exaucé. Mais la conception et l'application de sanctions efficaces devraient se faire dans le souci de minimiser, de gérer et d'atténuer les effets non souhaités, en particulier pour les secteurs les plus vulnérables de la population, tout en reconnaissant que l'on ne peut pas les éliminer entièrement.

Ensuite, la nécessité d'améliorer la capacité de l'ONU — en particulier celle du Conseil de sécurité — et celle de ses États Membres à appliquer les régimes de sanctions un fois qu'ils ont été imposés. La délégation canadienne, sous la direction du Ministre des affaires étrangères, M. Axworthy, et de l'Ambassadeur Fowler, a pris l'initiative de méthodes novatrices à cet égard, et nous les en félicitons. Le Secrétaire général et de nombreuses autres personnes ont présenté des recommandations très utiles pour améliorer l'application des sanctions et nous nous en félicitons. En

même temps, la volonté qu'ont les autorités nationales de faire respecter les sanctions est bien entendu un élément déterminant. Les mesures prises par ces autorités pour lutter contre les activités des éléments criminels vivant à l'intérieur de leurs frontières devraient être une importante priorité.

Troisièmement, alors que nous cherchons à améliorer l'efficacité des sanctions et à en minimiser les effets non voulus, il faut garder à l'esprit que les sanctions sont conçues pour contraindre à renoncer à des comportements et des politiques jugés inacceptables. Le but étant que les sanctions soient respectées, les impératifs doivent être clairs. Pour être efficace, un régime de sanctions doit énoncer clairement les critères selon lesquels on mesurera les modifications du comportement inadmissible. La cessation des sanctions devrait être liée de façon directe et transparente à la confirmation de la modification du comportement. Dans certains cas, il pourrait être possible et approprié de lier la suspension ou l'atténuation de certains éléments d'un régime de sanctions au chemin parcouru vers un changement de comportement. Dans tous les cas, toutefois, une fois que des sanctions ont été imposées, il faut absolument imposer la charge de la preuve, s'agissant de leur suspension ou de leur cessation, là où il convient, à savoir dans le comportement avéré de l'entité visée par les sanctions. Tout comme les sanctions ne doivent jamais être imposées à la légère, il ne faut pas y mettre fin par manque de détermination, de volonté ou de patience. Cette voie conduit, en effet, à un avenir plus dangereux pour un grand nombre de pays représentés dans cette salle, un avenir où les instruments à disposition du Conseil et de la communauté internationale seraient moins nombreux et moins crédibles.

Les États-Unis sont totalement décidés à appuyer les efforts du groupe de travail du Conseil de sécurité sur les sanctions, du Secrétaire général et d'autres dans le cadre d'un effort sérieux visant à analyser les options, à élaborer des principes directeurs et à contrôler et aménager les régimes de sanctions en cours. Alors que ce processus important se poursuit, nous restons également fermement engagés à veiller à ce que le Conseil conserve ses capacités d'agir rapidement et avec détermination pour contrecarrer des menaces futures. Les États-Unis seront un participant actif et engagé dans le cadre d'un effort authentique de renforcement et de rationalisation d'une politique générale des sanctions permettant à l'ONU d'être mieux à même de s'acquitter des obligations que lui confère la Charte, à savoir renforcer la paix et la sécurité internationales.

M. Levitte (France) : Je voudrais remercier d'abord M. Kieran Prendergast pour son rapport précis et complet; ce rapport constitue la meilleure introduction à nos travaux.

Il est bon que la question des sanctions fasse aujourd'hui l'objet d'un débat public du Conseil de sécurité. Notre débat s'inscrit dans le prolongement des recommandations formulées par l'Assemblée générale sur ce sujet. Ce débat est d'autant plus opportun que de nombreux séminaires sont actuellement consacrés à une meilleure définition de l'outil des sanctions afin de le rendre plus efficace.

Depuis 1990, le Conseil de sécurité a imposé des sanctions à 12 reprises, alors qu'il ne l'avait fait que deux fois auparavant. À l'issue de ce que certains ont qualifié de «décennie des sanctions», il est justifié que le Conseil de sécurité cherche à évaluer les résultats de cette politique et à dégager des orientations pour l'avenir.

Les sanctions sont un instrument légitime, dont l'emploi est régi par la Charte. Elles permettent, face à une menace contre la paix, de prendre des mesures intermédiaires entre les simples pressions politiques et l'usage de la force. En d'autres termes, elles permettent au Conseil de marquer sa détermination à faire appliquer ses décisions sans pour autant aller jusqu'à l'emploi de la force armée. Il faut donc préserver la capacité du Conseil de recourir aux sanctions quand cela est nécessaire.

Lorsqu'elles sont bien utilisées, les sanctions se sont révélées un outil efficace pour remplir les objectifs que le Conseil s'était fixés. Elles ont joué un rôle significatif dans l'abandon par l'Afrique du Sud du régime d'apartheid. L'imposition de sanctions contre la Libye a amené ce pays à coopérer avec la justice des pays concernés. Les sanctions contre l'UNITA ont contribué à isoler et à affaiblir ce mouvement. Le Conseil s'efforce d'ailleurs actuellement de rendre ces mesures plus efficaces et veille à ce qu'elles soient universellement appliquées. Enfin, les sanctions ont, pendant plusieurs années, obligé l'Iraq à se conformer à la plupart des exigences fixées par la résolution 687 (1991).

Nous devons cependant constater que, dans bien des cas, notre Conseil a enregistré des échecs. En particulier, les régimes de sanctions globales, lorsqu'ils se prolongent à l'excès, ont un coût humain qui excède les bénéfices que le Conseil peut en attendre. Ces sanctions sont cruelles pour les populations. Elles ont peu d'impact sur les dirigeants. Les effets des sanctions globales vont même souvent à l'encontre du but recherché : elles permettent aux dirigeants des États sanctionnés de renforcer leur emprise sur la société, en raison de l'isolement dans lequel le pays est

maintenu et de la dépendance accrue dans laquelle les populations sont placées à l'égard des régimes en place. Ces sanctions frappent enfin, sans discrimination, les soutiens du régime comme ceux qui tentent de s'y opposer.

Ces sanctions globales ont également des effets négatifs sur les pays voisins dont la collaboration est pourtant indispensable. Notre Conseil a souvent déploré les multiples violations dont les régimes de sanctions sont l'objet. Mais comment ne pas constater que ce phénomène est, en partie, dû au fait que des effets économiques des sanctions sur les pays tiers ne sont pas suffisamment pris en compte ? Seul le cas de la Jordanie en 1990 offre l'exemple d'une décision concrète du Conseil de sécurité pour l'aider à faire face à ses difficultés. Trop d'embargo tue l'embargo.

Si les sanctions sont parfois peu efficaces, la responsabilité en incombe aussi au dispositif institutionnel qui les accompagne, notamment aux Nations Unies. Il convient d'examiner à ce titre comment le Secrétariat et le Comité des sanctions pourraient faire plus et mieux dans ce domaine. Il est d'abord indispensable que le Secrétariat soit doté de toute l'expertise nécessaire notamment en matière de commerce d'armes, d'avoirs financiers et de douane. Ceci passe par une augmentation de ses moyens, humains et financiers. Il devrait pouvoir jouer un véritable rôle de proposition et de suivi. Le Secrétariat devrait pouvoir procéder à des évaluations de l'effet des sanctions et de la situation humanitaire des pays cibles. Ainsi, il est anormal que le Conseil de sécurité ne dispose, dix ans après, que d'informations éparses sur la situation en Iraq.

Le fonctionnement des comités doit lui aussi être modifié. La règle du consensus est paralysante. Rien dans la Charte ou les résolutions du Conseil n'oblige les comités à prendre leurs décisions par consensus. L'adoption de décisions à la majorité simple pourrait suffire au moins pour les questions qui ne sont pas essentielles. La transparence est également un concept que les comités des sanctions ignorent trop souvent. Les États tiers où les États cibles ne sont pas invités à s'exprimer devant les comités. Des dispositions avaient été prévues en ce sens mais elles ne sont pas appliquées. Des propositions ont été faites mais elles ont été rejetées par certains membres. Même l'intervention de représentants d'agences des Nations Unies est souvent problématique. Il est indispensable que l'audition d'intervenants extérieurs soit une pratique normale.

Les critiques justifiées contre les sanctions pourraient bien déboucher sur une remise en cause globale de leur légitimité. Nous voulons prévenir cette évolution parce que nous croyons en la pertinence de cet outil. Comment faire? La France propose trois orientations complémentaires.

Première orientation: il convient de ne pas employer l'instrument des sanctions à la légère. Les sanctions doivent rester un instrument qui doit être employé de manière exceptionnelle, et une fois que d'autres possibilités de règlement pacifique ont été utilisées. L'évaluation de leurs effets, notamment économiques et sociaux, sur les populations civiles doit être systématique. Nous regrettons que cette méthode, qui a fait l'objet de nombreuses recommandations, n'ait jamais été mise en oeuvre. Les cas dans lesquels l'imposition de sanctions est possible doivent être interprétés strictement. Les mesures de l'Article 41 de la Charte ne peuvent être prises que pour maintenir ou restaurer la sécurité et la paix internationales. Nous ne sommes pas favorables à ce que des sanctions soient appliquées, par exemple, pour la seule raison qu'il est allégué que certains États ne respectent pas des sanctions décidées par le Conseil. Il est évidemment impératif que tous les États Membres de l'ONU se conforment aux régimes de sanctions mis en oeuvre par le Conseil, qui présentent un caractère obligatoire mais il existe d'autres moyens plus efficaces pour faire respecter les décisions du Conseil. Il faut éviter la multiplication des régimes de sanctions; les Nations Unies ont déjà les plus grandes difficultés à faire appliquer ceux qui sont actuellement en vigueur

Deuxième orientation: il faut veiller à la proportionnalité des mesures décidées et adapter les sanctions à l'évolution des situations politiques qu'elles sont censées corriger. Il est donc nécessaire de procéder à l'évaluation de leur adéquation tout au long de leur durée d'application. Aucun régime de sanctions ne peut en effet fonctionner s'il n'incite pas l'État concerné à corriger son attitude. La logique des sanctions n'est pas punitive, mais incitative. Nous estimons donc indispensable de définir au préalable des critères clairs qui permettraient, s'ils étaient remplis, de les alléger. Pour qu'elles restent un instrument crédible, le Conseil de sécurité ou certains de ses membres ne doivent pas donner l'impression que les sanctions resteront en vigueur quelle que soit l'attitude de l'État concerné. Bien qu'il soit incontestable que, depuis 1990, l'Iraq se soit conformé à certaines de ses obligations, le Conseil de sécurité n'a jamais examiné sérieusement la possibilité, pourtant prévue au paragraphe 21 de la résolution 687 (1991), de réduire les sanctions contre ce pays.

Troisième orientation: il faut aborder le problème de la durée des sanctions. Certaines sanctions n'ont pas été levées alors que les circonstances qui avaient motivé leur adoption ont disparu. D'autres ne sont plus appliquées sans

que cela suscite des réactions du Conseil. La crédibilité des sanctions en pâtit.

Pour s'assurer périodiquement que l'outil reste légitime, les sanctions devraient être décidées pour une durée déterminée. Il conviendrait de prévoir qu'à l'issue de cette période le Conseil soit appelé à prendre une nouvelle décision pour renouveler les sanctions. L'expérience montre en effet que le soutien de la communauté internationale à certains régimes disparaît parce que leur maintien relève de la volonté d'un nombre très limité de membres du Conseil. Ceci ne peut que renforcer l'intransigeance de l'État sanctionné.

En conclusion, l'analyse pénétrante du Secrétaire général dans son rapport du millénaire, auquel je rends hommage, devrait inspirer le Conseil de sécurité. Les sanctions devraient être mieux ciblées et devenir «intelligentes». Un effort a été accompli dans un certain nombre de cas, mais des sanctions «inintelligentes» subsistent encore. Nous espérons que le groupe de travail informel du Conseil de sécurité, grâce à la présidence efficace du Canada qui a permis d'aboutir à la mise au point d'un code pour ses travaux que nous approuvons tout à fait, se montrera audacieux, non seulement pour les sanctions à venir mais également pour les régimes qui sont encore appliqués.

Le Président : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée exprimer notre satisfaction de voir le Ministre des Affaires étrangères du Canada, un pays qui est un bon ami et un partenaire de l'Ukraine, diriger la réunion du Conseil de sécurité. Je tiens également à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que le Gouvernement du Canada, d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat important sur les questions générales relatives aux sanctions. Je tiens à vous assurer que ma délégation a bien l'intention de vous appuyer afin que ce débat aboutisse à des résultats significatifs.

La question de savoir comment améliorer le travail du Conseil dans le domaine des sanctions n'est pas une question uniquement théorique. Le nombre accru de régimes de sanctions et, par conséquent, la diversité croissante de leurs formes et de leurs buts nous amènent à examiner d'un oeil critique l'expérience acquise. Des études récentes à ce sujet montrent que la plupart des régimes de sanctions imposés par le Conseil de sécurité au cours des années 90 ont été d'une efficacité politique modérée ou faible, voire nulle. Le moment est venu d'analyser la politique et les pratiques existantes dans le domaine des sanctions, afin de régler des questions précises ayant trait à la gestion des sanctions et à leur efficacité, et d'élaborer des méthodes générales en vue des décisions à prendre à l'avenir en matière de sanctions.

L'Ukraine partage le point de vue selon lequel les sanctions ne devraient pas être substituées aux mesures établies et reconnues utilisées pour régler les différends internationaux et désamorcer les situations de conflit. Nous estimons que l'imposition de sanctions devraient suivre, et non précéder, le recours à d'autres moyens pacifiques de règlement des différends, comme le prévoient le droit international et la Charte des Nations Unies. Toutefois, les sanctions sont et doivent demeurer un instrument politique nécessaire et important pour le Conseil de sécurité. Comme il est indiqué dans l'Annexe II de la fameuse résolution 51/242 de l'Assemblée générale, intitulée *Supplément à l'Agenda pour la paix* :

> «Un régime de sanctions collectives imposé par le Conseil de sécurité et appliqué efficacement peut être un instrument de politique internationale utile pour répondre de manière modulée aux menaces visant la paix et la sécurité internationales.»

En même temps, il importe de reconnaître que les sanctions sont des mesures extrêmes. Dans certains cas, elles risquent d'avoir des conséquences semblables à celles de la guerre, ou même plus graves.

Il s'agit là de considérations importantes qui guideront la délégation de l'Ukraine dans les débats futurs du Conseil de sécurité sur la question. Nous espérons que les résultats obtenus contribueront encore davantage à l'établissement d'une démarche efficace et globale en matière de sanctions imposées par le Conseil. Nous avons besoin de cette démarche si nous voulons obtenir une pleine coopération et une assistance mutuelle dans la mise en oeuvre et l'application des régimes de sanctions et des autres mesures imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous avons besoin d'une telle démarche si nous voulons vraiment réduire au minimum les effets non voulus des sanctions imposées par le Conseil de sécurité sur les États visés et sur les autres États. Et surtout, nous en avons besoin pour mobiliser un appui plus large en faveur du Conseil de sécurité dans toute la communauté internationale, renforçant ainsi les pouvoirs et l'autorité du Conseil et maintenant ses responsabilités prépondérantes que lui confère la Charte.

Il y a plus d'un an, le Conseil a adopté la Note du Président en date du 29 janvier 1999, qui contient bon nombre de recommandations pratiques visant à améliorer

l'efficacité des travaux des Comités des sanctions. Récemment, le Secrétariat nous a présenté des renseignements concernant la mise en oeuvre de ces recommandations. Il en ressort clairement que les recommandations, si modérées soient-elles, n'ont pas toutes été mises en oeuvre de façon appropriée, et qu'il reste encore beaucoup à faire.

Nous notons que de nombreuses questions relatives à la politique des sanctions ont été abordées dans plusieurs instances, y compris au niveau non gouvernemental. Certains aspects importants des sanctions ont été traités par l'Assemblée générale. Beaucoup de travaux importants, y compris des symposiums, des séminaires et des études, ont été accomplis à l'extérieur du système des Nations Unies. L'un des exemples les plus récents est le premier séminaire d'experts sur les sanctions dites intelligentes organisé par le *Bonn International Centre for Conversion*. Ce matin, nombre d'entre nous ont eu la chance de participer, à l'initiative de la présidence canadienne, à un séminaire très intéressant sur les sanctions organisé par l'Académie mondiale pour la paix. Lors de telles réunions, on étudie soigneusement les questions les plus pointues liées entre autres à la planification, à la gestion et à la mise en oeuvre des sanctions, et l'on produit des rapports analytiques très utiles. Néanmoins, ces travaux devraient également être accomplis au sein du Conseil de sécurité. Le centre de gravité de ces activités devrait se déplacer vers le Conseil, qui étudiera et établira une politique générale dans le domaine des sanctions.

Ce qui m'amène à un autre point que je voudrais aborder. Nous avons besoin d'améliorations techniques et administratives importantes à l'intérieur du système des Nations Unies ainsi que parmi les États Membres, afin d'améliorer la gestion et l'efficacité des sanctions. Nous estimons que ce travail devrait commencer au Conseil de sécurité lui-même. Nous considérons également qu'à moins d'établir une instance permanente du Conseil pour traiter de ces questions, nos efforts demeureront fragmentaires et incohérents.

C'était d'ailleurs l'idée qui était derrière notre récente proposition de créer un comité permanent des sanctions du Conseil de sécurité à qui l'on confierait la tâche de tracer les grandes lignes de la politique générale dans ce domaine. Nous pensons qu'une telle instance deviendrait un outil très utile pour le Conseil face au problème des sanctions, sinon dans l'immédiat, du moins à long terme. Tout en reconnaissant la portée des incidences pratiques de la mise en oeuvre de cette proposition, nous espérons qu'elle continuera d'être considérée.

À notre avis, les travaux de tout comité des sanctions du Conseil de sécurité devraient être soutenus par des compétences plus opérationnelles de la part Secrétariat. Cela devrait aller bien au-delà des fonctions traditionnelles qui consistent à assurer les services pour les réunions des comités et pour d'autres aspects procéduraux. Le problème des sanctions est généralement reconnu comme étant une question multidisciplinaire : c'est, d'abord et avant tout, une question économique, mais c'est aussi une question politique, militaire et humanitaire. Par conséquent, le Secrétariat devrait fournir des compétences dans tous ces domaines, ainsi qu'une synthèse de tous ces éléments. Le Secrétariat devrait améliorer sa capacité d'assurer le suivi des sanctions et de procéder à des analyses. Cela pourrait se faire de plusieurs façons, notamment en renforçant la coordination entre les différentes parties du Secrétariat, sans modifier sa structure ou sa composition, par exemple en tenant des consultations régulières, en créant des équipes spéciales, des groupes de travail et d'autres mécanismes spéciaux; en redéployant, de façon temporaire ou permanente, du personnel des unités du Secrétariat chargées des questions économiques, humanitaires et de désarmement au secrétariat du Conseil de sécurité; ou par la création de nouveaux postes ou de nouvelles unités administratives au sein du Secrétariat à cette fin.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer notre plein appui à la décision d'établir un groupe de travail pour examiner l'ensemble des questions relatives aux sanctions. Son mandat, qui a été clairement défini dans la Note du Président adoptée sous la direction du Canada, désigne un certain nombre de domaines prioritaires sur lesquels le Conseil mettra l'accent au cours des prochains mois. Nous espérons que tôt ou tard, mais de préférence bientôt, les travaux de ce groupe aboutiront à des résultats pratiques. Nous sommes impatients de participer à cet effort très important. À notre avis, celui-ci devrait aboutir à des conclusions et à des recommandations spécifiques permettant de préciser la conception des sanctions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Ukraine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous souhaite de nouveau la bienvenue au Conseil de sécurité et elle souhaite commencer par vous remercier du rôle important et, d'une certaine façon, entièrement nouveau, que vous jouez pour promouvoir et faire progresser la question importante que nous examinons aujourd'hui. Je manquerais à mes devoirs si je ne rendais pas également hommage à l'Assemblée générale,

à votre gouvernement, aux Gouvernements allemand, britannique et suisse, ainsi qu'à d'autres institutions, pour le travail important et inlassable qu'ils ont réalisé dans ce domaine. Pas plus tard que ce matin, nous avons pu participer à un débat intéressant et instructif sur l'efficacité des sanctions, qui avait été organisé par l'Académie mondiale pour la paix.

Ma délégation ne peut s'empêcher d'avoir le sentiment que le processus que nous examinons aujourd'hui, aussi important qu'il soit, s'effectue presque trop tard, vu la place importante prise par les sanctions dans l'arsenal dont dispose le Conseil de sécurité pour s'acquitter de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes fermement convaincus que nos méthodes devraient évoluer avec le temps et les situations nouvelles. Lorsque des occasions se présentent d'améliorer notre travail, il nous faut être en éveil et prêts à les saisir immédiatement. De même, si nous n'obtenons pas de résultats satisfaisants, nous devons avoir le courage de le reconnaître mais aussi de rectifier le tir afin d'améliorer la situation. S'il ne procède pas à une évaluation permanente et approfondie, le Conseil ne sera pas en mesure de s'acquitter pleinement du mandat que lui confie la Charte.

Comme je l'ai déjà dit, les sanctions demeurent l'un des principaux outils dont dispose le Conseil de sécurité pour accomplir son mandat mais les différents régimes de sanctions en place ont eu des résultats mitigés jusqu'à présent. Une fois que le Conseil décide d'adopter des mesures en vue d'imposer des sanctions, tous les États doivent s'y conformer scrupuleusement afin d'en assurer l'efficacité. Cependant, la poursuite de l'application des sanctions pose un dilemme moral lorsque leurs répercussions humanitaires non intentionnelles et néfastes, ainsi que les préjudices et les pertes subis par des tiers, commencent à peser plus lourd que les objectifs politiques à atteindre. Il faut donc absolument que les régimes de sanctions soient conçus selon un schéma directeur clair et fixent des conditions précises quant au maintien ou à la levée des sanctions. Il y a peu, dans cette salle même, à l'occasion du débat sur la situation humanitaire en Iraq, le Secrétaire général a lancé une mise en garde, rappelant que l'ONU risquait de perdre la bataille de propagande sur la question de savoir qui porte la responsabilité des souffrances que subit la population iraquienne, entre le Gouvernement iraquien et l'ONU.

Ma délégation appuie donc sans réserve la création d'un groupe de travail du Conseil de sécurité chargé d'élaborer des recommandations concernant les moyens d'améliorer l'efficacité des sanctions imposées par l'ONU. Nous sommes fermement convaincus que tous les aspects des sanctions devraient être examinés et évalués par le Groupe de travail afin que le Conseil puisse, le moment venu, aborder cette question de manière exhaustive.

Parmi les éléments importants qui doivent être pris en considération figure la capacité du Secrétariat de l'ONU, dans la mesure où une participation sérieuse et soutenue de ce dernier peut renforcer l'efficacité des sanctions. Bien que le Secrétariat apporte déjà un appui précieux aux comités des sanctions, il devrait être plus efficace dans certains domaines. Ses capacités sur le plan des ressources humaines doivent être considérablement renforcées, sans quoi il ne pourra pas faire face efficacement aux tâches qu'il doit accomplir. Il en va de même de sa capacité d'appuyer, sur les plans financier et logistique, les visites effectuées par les Présidents des comités des sanctions dans les régions touchées. Ces visites se sont avérées indispensables à l'action menée pour renforcer l'efficacité des sanctions. Celles effectuées par l'Ambassadeur Fowler en Afrique australe et en Europe constituent un excellent exemple à cet égard.

En outre, il faudrait élaborer des recommandations relatives à l'évaluation de la situation humanitaire avant, pendant et après l'imposition des sanctions pour savoir quelles en sont les répercussions humanitaires éventuelles et les autres retombées involontaires. De plus, il faut mettre au point des mesures pratiques visant à réduire l'impact des sanctions sur les tiers. Ceux-ci devraient pouvoir être entendus par le Conseil en vertu de l'Article 50 de la Charte, mais les solutions devraient comprendre la fourniture d'une assistance spéciale pour compenser les pertes économiques et les répercussions sociales des sanctions, si l'on veut que ces parties respectent pleinement ces dernières.

L'application de dérogations à titre humanitaire revêt également une importance considérable et permettrait de remédier, de façon immédiate, aux effets préjudiciables des sanctions. Il faudrait prévoir des dérogations pour les enfants, les mères de famille et les autres groupes vulnérables, et tenir compte de considérations religieuses.

J'ai fait ressortir certains éléments qui, de l'avis de ma délégation, pourraient améliorer l'efficacité des sanctions. Toutefois, l'histoire et de nombreuses études effectuées à ce jour prouvent que les échecs en matière de sanctions trouvent leur origine dans une combinaison de facteurs divers.

En effet, un examen de l'application des sanctions contre l'UNITA montre qu'elles ont obtenu un succès très

limité, ce qui s'explique par plusieurs facteurs. Le Conseil demandera au groupe de travail d'enquêter sur certains d'entre eux. Avec le recul, on s'aperçoit que l'UNITA, outre son intransigeance, a trompé le Conseil à de nombreuses reprises : elle a menti et fait de fausses promesses concernant le respect des obligations que lui impose le Protocole de Lusaka. Ainsi, l'UNITA a réussi à persuader le Conseil de ne pas appliquer plus tôt des sanctions de portée plus vaste. D'un autre côté, le non-respect des sanctions par certains États et individus constitue un défi énorme lancé au Conseil de sécurité.

Un meilleur régime de contrôle et d'application aurait pu permettre d'éviter cela. En outre, un système de collecte de données amélioré et plus fiable, mis en place plus tôt, concernant le rôle essentiel joué par les diamants dans la poursuite de la guerre, aurait pu aider. Une assistance offerte aux États Membres dans l'application des sanctions, tant pour ce régime de sanctions que pour d'autres, contribuerait elle aussi grandement à renforcer l'efficacité des sanctions.

Enfin, ma délégation estime que, compte tenu des informations et stratégies dont nous disposons aujourd'hui, le Conseil peut obtenir de meilleurs résultats dans l'application des sanctions. Cela est d'autant plus pertinent que nous allons adopter demain, je l'espère, une résolution sur l'Angola qui visera à améliorer l'efficacité des sanctions imposées à l'UNITA.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Namibie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : Au cours de ces dernières années, l'Organisation a eu de plus en plus recours aux sanctions, qui sont une mesure de coercition mise à la disposition du Conseil de sécurité par la Charte des Nations Unies. Ces sanctions ont visé plus de 10 pays ou entités. Certaines d'entre elles ont obtenu quelques résultats, tandis que la majorité n'ont pas été à la hauteur des attentes, et, dans certains cas, cela a eu des conséquences graves. Il est donc absolument indispensable d'examiner et d'améliorer le recours aux sanctions. La Chine se déclare favorable à la création d'un groupe de travail officieux chargé d'évaluer les sanctions imposées par le Conseil de sécurité, d'effectuer une étude approfondie de la façon de les améliorer et de présenter un rapport à ce sujet.

À notre avis, l'étude approfondie de la question des sanctions devrait être axée sur deux grandes priorités. Tout d'abord, l'efficacité pratique des sanctions doit être renforcée. Tous les aspects des sanctions, notamment des moyens de contrôle efficaces, devraient être pleinement pris en considération avant leur adoption.

Au cours du processus de mise en oeuvre, les faits nouveaux et les problèmes relatifs aux sanctions devraient être suivis de près et des mesures devraient être prises en temps voulu pour aider les États Membres à renforcer leurs capacités de mise en oeuvre de ces sanctions et pour approfondir la coopération et la coordination entre pays et institutions concernés.

Deuxièmement, nous devons trouver des modalités permettant de s'attaquer aux conséquences humanitaires des sanctions, lesquelles ont des retombées humanitaires directes sur des milliers de civils innocents. Le groupe de travail devra à cet égard procéder à des analyses approfondies pour trouver des solutions concrètes et réalisables dans des domaines tels que l'extension des exemptions à titre humanitaire, les préévaluations et postévaluations, l'adaptation des régimes de sanctions en fonction des situations qui se présentent au cours de leur mise en oeuvre et l'élaboration de critères de suspension ou de levée des sanctions.

Le Conseil de sécurité sait par expérience que les sanctions, si elles peuvent permettre dans certains cas d'apporter une solution, ne sont en aucun cas une panacée. Le Conseil de sécurité ne peut méconnaître les graves problèmes humanitaires qu'entraînent les sanctions. C'est la raison pour laquelle la Chine n'a cessé d'affirmer que les sanctions ne doivent pas devenir la réponse à tout. Inutile de dire, en outre, que les sanctions prises unilatéralement par un État contre un État souverain, et en l'absence d'autorisation du Conseil de sécurité, sont loin d'être indiquées.

Il faut également signaler qu'examiner les inconvénients des sanctions prend du temps. Dans une note du Président du Conseil de sécurité parue au début de l'année dernière, un certain nombre de mesures ont été proposées pour améliorer les travaux dans ce domaine. Malheureusement, certaines de ces mesures n'ont pas été pleinement mises en place. Le groupe de travail doit se pencher sérieusement sur la question de savoir comment renforcer l'efficacité des comités des sanctions, et notamment comment optimiser leurs méthodes de travail. De plus, il devrait examiner sérieusement les suggestions et les propositions précieuses faites par nombre d'organismes et d'intellectuels en vue de mettre en commun ressources et savoir-faire.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous sommes particulièrement heureux de vous

voir présider cette séance du Conseil sur ce sujet très important. Je tiens à féliciter le Canada d'avoir inscrit cette question à l'ordre du jour du Conseil pour le mois dans le cadre de son examen de la question de la sécurité humanitaire.

Si les sanctions ne sont pas expressément mentionnées dans la Charte des Nations Unies, elles constituent certainement un outil dont peut légitimement se servir le Conseil de sécurité, avant le recours à la force militaire, contre les États qui, par leur politique et leurs actes, menacent ou violent la paix, ou commettent un acte d'agression, comme il est stipulé à l'Article 41 de la Charte. Toutefois, compte tenu des graves effets secondaires imprévus de sanctions tous azimuts, ces mesures sont devenues une sérieuse source de préoccupation pour la communauté internationale. Le défi que le Conseil doit désormais relever est de mettre au point des régimes de sanctions fonctionnant efficacement tout en ayant le minimum d'effets secondaires non prévus, avec l'appui sans réserve de la communauté internationale.

Nous saluons les efforts déployés par un certain nombre de pays, tels que la Suisse, l'Allemagne, le Royaume-Uni et le Canada, et bien sûr, l'important séminaire organisé ce matin par l'Académie mondiale pour la paix.

La Malaisie, par principe, est opposée à l'imposition de sanctions contre tout pays sauf si le Conseil de sécurité a déterminé, après un examen approfondi, que l'État ou le pays en question représente bien une menace à la paix, a rompu la paix ou est coupable d'un acte agression qui exige une réponse collective directe de la communauté internationale, sans recours à la force militaire. La Malaisie est profondément convaincue que le recours aux sanctions contre un pays ou un peuple ne se justifie que lorsque toutes les autres mesures pacifiques ont été épuisées. En tant qu'instrument coercitif, les sanctions doivent être utilisées avec la plus grande prudence en raison des graves conséquences imprévues qu'elles peuvent avoir sur la population innocente du pays visé. Nous estimons également qu'avant toute imposition de sanctions, il faut élaborer un rapport de préévaluation des retombées probables des mesures ciblées prévues. Lorsqu'on décide finalement de l'imposition de sanctions, il convient de procéder à une évaluation périodique des sanctions et à une analyse globale de leurs conséquences dès les premiers temps de leur imposition. Ces évaluations constituent une base objective et scientifique à une évaluation d'ensemble de l'efficacité ou non des sanctions imposées par le Conseil. Ces évaluations sont un outil précieux et indispensable qui permet au Conseil de décider des mesures adaptées à chaque régime de sanctions.

Dans la plupart des cas, il ne s'est pas avéré facile d'appliquer efficacement des régimes de sanctions sauf lorsqu'ils servaient les intérêts particuliers d'un ou de plusieurs membres permanents du Conseil — les sanctions contre la Libye et l'Iraq en sont un exemple évident. Elles ont été appliquées avec un zèle presque religieux. Les sanctions imposées récemment à l'Afghanistan ou, plus précisément, aux Taliban, en sont une autre illustration, puisqu'une fois de plus, sans la préévaluation nécessaire des effets probables des sanctions, une série de mesures ont été décidées par le Conseil dans sa résolution 1267 (1999) et des mesures supplémentaires, énoncées dans la déclaration présidentielle du 7 avril 2000, sont maintenant envisagées.

Les sanctions prévues dans la Charte sont destinées par nature à rester provisoires et doivent donc être appliquées en conséquence, c'est-à-dire à titre provisoire et non permanent. En outre, dans leur application, il faut se pencher sérieusement sur les exemptions à titre humanitaire. Il est regrettable que, le plus souvent, le Conseil soit prompt à imposer des sanctions mais qu'il tarde à les lever lorsque les conditions ayant amené à prendre ces sanctions n'existent plus. Les sanctions contre la Libye, qui n'ont été que suspendues et non levées, le démontrent clairement. Il est donc impératif, si l'on veut que les sanctions bénéficient du ferme appui de la communauté internationale, que celles qui ont atteint leur objectif soient officiellement levées par le Conseil.

À l'exception des sanctions contre l'Iraq - qui sont les seules sanctions globales imposées actuellement - la préférence du Conseil va maintenant nettement à l'imposition de sanctions dites ciblées, par lesquelles certaines élites, groupes de personnes ou sociétés sont ciblées et forcées ainsi à respecter des exigences données ou à changer d'attitude ou de politique avant que les sanctions ne puissent être levées. À l'évidence, il s'agit là d'une forme de sanctions plus humaine et plus acceptable. Toutefois, comme dans le cas des sanctions globales, il est également nécessaire d'analyser soigneusement la totalité des effets probables de ces sanctions ciblées. Au nombre des questions pertinentes qui doivent être examinées de manière approfondie, il y a la valeur et l'emplacement des avoirs des élites ciblées, le type des sanctions susceptibles d'avoir le plus grand effet sur les cibles prévues ainsi que les éléments positifs qui peuvent être incorporés au régime des sanctions afin d'inciter les individus ou entités visés à le respecter. Les conditions de la levée de ces sanctions en temps utile devraient également être incorporées aux régimes des sanctions.

La Malaisie a les plus grandes réserves face à l'imposition de sanctions dépassant un cadre temporel nécessaire ou réalisable, à laquelle elle n'est pas favorable. L'expérience a montré en effet que les sanctions ont rarement l'effet désiré sur la ou les cible(s) prévue(s), alors qu'elles provoquent des souffrances sans limites au sein de la population ordinaire. Les sanctions dirigées contre les élites ou la classe dirigeante ont toujours un effet direct ou indirect sur la population gouvernée et la quasi-totalité des aspects de sa vie, que ce soit les transports aériens, les échanges et le commerce, ou toute autre activité économique concernée par les sanctions. La raison en est que les élites visées, loin de vivre dans un splendide isolement, vivent en société. De fait, les sanctions ont parfois l'effet non prévu de consolider sur leurs positions, ou même de renforcer, les cibles mêmes qu'elles étaient censées obliger à céder. Finalement, ce sont les populations innocentes sous leur contrôle qui en font les frais, et non la ou les cible(s). D'où l'importance d'une évaluation continue de l'impact des sanctions, pour pouvoir les modifier si nécessaire, ou les lever si elles s'avèrent inefficaces, afin d'épargner à la population d'autres souffrances inutiles.

Si l'on souhaite que les sanctions représentent une alternative à l'action militaire, leur mise en oeuvre doit alors incontestablement prendre en compte et respecter les principes fondamentaux du droit international humanitaire, tels que la notion de «proportionnalité» des dommages infligés et la «distinction» nécessaire entre cibles civiles et militaires. Il y a également d'autres conventions et instruments juridiques internationaux que les autorités qui imposent des sanctions ne sauraient tout simplement ignorer. Lorsqu'il met en oeuvre des régimes de sanctions, le Conseil doit démontrer que tous les efforts ont été faits pour éviter de violer les droits fondamentaux de la population. Cela devrait également être le cas pour les régimes de sanctions qui sont imposés de manière unilatérale ou régionale par d'autres instances que l'ONU.

Les souffrances humanitaires multiples que peuvent causer les embargos économiques complets soulèvent la question morale de savoir si le Conseil peut violer les droits sociaux et économiques et/ou civils et politiques dans la poursuite de la paix et de la sécurité internationales. Il est en effet reconnu que les régimes visés portent la responsabilité principale de la poursuite des sanctions qui ont été imposées à leur encontre ou de leur levée, ainsi que du bien-être de leur population. Cela n'absout cependant pas le Conseil de sa propre responsabilité de veiller à ce que les droits fondamentaux de la population du pays visé soient respectés ou sauvegardés. L'imposition de sanctions, même si elle est légitime et prévue dans la Charte des Nations Unies, doit également être humaine dans son application au risque de perdre l'appui de la communauté internationale qui est indispensable pour assurer l'efficacité des régimes de sanctions et pour préserver la crédibilité du Conseil.

Une stratégie plus efficace pour le recours aux sanctions devrait s'appuyer sur une compréhension des raisons de l'échec ou de la réussite des sanctions. La capacité institutionnelle du système des Nations Unies doit être renforcée, y compris les mécanismes de contrôle et d'évaluation des effets ainsi qu'en ce qui concerne l'assistance technique et les connaissances spécialisées qui devraient être mises à la disposition des différents comités des sanctions. Une plus grande uniformité est nécessaire, non seulement pour ce qui est des résolutions du Conseil de sécurité et des directives en matière de surveillance et de mise en oeuvre à l'intention des États Membres et des organisations régionales, mais également pour ce qui est de la législation nationale et des procédures administratives des États Membres.

Une stratégie de sanctions intelligentes devrait faire partie intégrante d'une diplomatie de la carotte et du bâton visant à parvenir à un règlement négocié des différends. Les mesures coercitives, lorsqu'elles sont appliquées, devraient être accompagnées de mesures d'incitation à respecter les sanctions en tant qu'instruments de diplomatie persuasifs. Les sanctions financières ciblées, les embargos sur les armes, les interdictions de voyager représentent des moyens d'exercer des pressions coercitives sur les décideurs tout en minimisant les coûts humanitaires et les coûts encourus par les tierces parties. Ces mesures ont davantage de chances de bénéficier de la coopération internationale qui est nécessaire pour assurer une surveillance et une application efficaces.

Il est en effet approprié de comparer les sanctions intelligentes aux systèmes d'armes intelligentes. Tandis que l'ONU considère que les sanctions globales sont des instruments imprécis, le ciblage prétendument précis des «sanctions intelligentes», comme les «bombes intelligentes», vise à réduire les dommages collatéraux — ce terme omniprésent qui est utilisé pour évoquer les cibles non souhaitées. Malheureusement, de nombreux civils sont victimes de ces bombes soi-disant intelligentes. Elles sont intelligentes dans la mesure où les hommes le décident. Il reste à espérer que les sanctions intelligentes auront de meilleurs résultats que les bombes intelligentes pour réduire autant que possible les dommages collatéraux qu'elles causent sur les cibles non souhaitées, c'est-à-dire la population.

Les sanctions imposent souvent des coûts économiques énormes aux principaux partenaires des États ciblés. Cela

est reconnu à l'Article 50 de la Charte mais cet Article est rarement invoqué. En dépit des appels lancés par les États Membres pour une répartition plus équitable de ces coûts, cela n'est que rarement fait. L'aide accordée aux États désavantagés a été ponctuelle et insuffisante. Il est vrai que certaines dispositions ont été prises en vue d'indemniser des tiers mais essentiellement dans les cas où les intérêts des superpuissances étaient impliqués dans la poursuite de sanctions, notamment dans le cas de l'ex-Yougoslavie et en Iraq. Une telle aide n'a pas été prévue pour les régimes de sanctions imposés en Afrique. Lorsqu'aucune aide n'est apportée ou lorsqu'elle est insuffisante, les États touchés n'ont d'autre choix que de poursuivre discrètement leurs relations économiques traditionnelles pour éviter des difficultés économiques pour eux-mêmes. Parfois, ils le font ouvertement comme cela a été le cas pour le régime de sanctions imposé à la Libye, lorsque l'Organisation de l'unité africaine a décidé en 1998 de cesser de respecter les sanctions imposées par l'ONU à la Libye.

Les sanctions commerciales prolongées ont des coûts sociaux difficiles à mesurer mais également difficiles à inverser. En outre, pour que le régime de sanctions soit efficace, cela implique des coûts de gestion et d'application importants. Pour les États qui imposent des sanctions, cela implique de procéder à des aménagements juridiques et/ou à des réformes, d'assurer la collecte régulière d'informations détaillées pour permettre le ciblage et le contrôle des effets des sanctions, la mise en oeuvre et la fourniture d'une aide humanitaire. La planification et la surveillance de la mise en oeuvre, le contrôle, l'établissement de rapports, la formation de coalition et d'un consensus, et autres peuvent également impliquer des coûts élevés d'administration ou de transaction. Ces activités exigent des ressources humaines compétentes et dévouées en nombre suffisant que l'Organisation a souvent été peu encline à financer. Dans certains cas, les avoirs gelés du pays visé peuvent être utilisés pour compenser certains de ces coûts. Dans d'autres cas, il faut les épauler. Des «sanctions bon marché» ont peu de chances d'être efficaces. Des contraintes existent au niveau des capacités au sein du Secrétariat, des comités des sanctions, ainsi qu'au sein des groupements régionaux d'États qui imposent des sanctions et dans le cadre des organismes humanitaires qui travaillent dans les pays touchés par les sanctions. Il faut remédier à ces contraintes.

En examinant la question de l'imposition par l'ONU de sanctions plus efficaces et plus humaines, nous ne pouvons manquer de considérer les sanctions imposées à l'Iraq en tant qu'exemple d'un régime de sanctions qui n'a pas porté ses fruits. Les sanctions imposées à l'Iraq représentent l'embargo le plus complet jamais appliqué. L'étranglement économique prolongé de ce pays allié à la destruction résultant de la guerre du Golfe en 1991 a provoqué une des pires crises humanitaires qui s'est déroulée au cours de ces 10 dernières années. Ceci a déjà été souligné par ma délégation dans une déclaration récente au Conseil. Il va sans dire que ces sanctions ont eu un effet dévastateur sur la population.

En maintenant les sanctions économiques imposées à l'Iraq tout en étant pleinement informé de leurs conséquences abominables, le Conseil de sécurité continue de porter atteinte à l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies, ébranlant ainsi la confiance de la communauté internationale au sein du Conseil lui-même. Il est temps que nous examinions cette question, en commençant par une évaluation immédiate des répercussions de ces sanctions imposées depuis 10 années. Seule, une évaluation d'ensemble pourra nous indiquer de manière objective si les sanctions imposées à l'Iraq ont été appliquées à bon escient ou non et ce qu'il convient de faire en vue de mettre fin aux souffrances de la population civile.

Pour terminer, ma délégation se félicite de la publication de la note du Président du Conseil qui vise à établir un groupe de travail pour formuler des recommandations générales concernant les dispositions à prendre en vue de renforcer l'efficacité des sanctions imposées par les Nations Unies. Le présent débat et la note présidentielle témoignent du sérieux avec lequel le Conseil entend répondre au besoin de procéder à un examen minutieux de la question des sanctions à notre époque. Nous espérons que les délibérations du groupe de travail permettront notamment d'examiner de manière approfondie toutes les questions recensées dans la note et de présenter ses conclusions au Conseil d'ici au 30 novembre 2000.

Toutefois, comme pour toutes les questions qui intéressent le Conseil, ces conclusions ne sont pas aussi importantes que la manifestation de la volonté politique nécessaire des membres du Conseil de donner effet aux décisions du Conseil qui seront prises sur la base de ces conclusions. Je pense que nous sommes tous conscients de la nécessité d'améliorer les sanctions et que nous saurons comment le faire. Il reste encore à faire preuve de la volonté politique nécessaire. Sans une telle volonté politique, cet exercice aura peu de sens.

Le Président (*parle en anglais*) : Permettez-moi de souhaiter la bienvenue au Secrétaire général dans cette salle. Ça fait plaisir qu'il se joigne à nous pour cet important débat.

M. Listre (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord dire combien nous nous réjouissons de voir le Secrétaire général se joindre à nous pour ce débat. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint, M. Prendergast, de son exposé très complet et très précieux. Monsieur le Président, j'aimerais de plus saluer l'initiative prise par votre gouvernement, qui a activement fait avancer la question de l'efficacité des sanctions.

Dans ce contexte, nous allons aujourd'hui approuver le mandat qui guidera le groupe de travail sur les sanctions, tel que contenu dans la note du Président sur les questions générales relatives aux sanctions.

L'Argentine appuie pleinement ce processus qu'elle considère utile et tout à fait nécessaire.

Sur le plan théorique, nous considérons les sanctions comme un élément important de l'action préventive permettant, sans le recours à la force, d'exprimer le rejet par la communauté internationale d'une mesure ou d'une attitude donnée. Ces mesures, conformes à l'Article 39 de la Charte, visent à modifier le comportement d'un État.

Jusque récemment, cette possibilité était plus théorique que pratique, vu son utilisation limitée à certains cas. Mais au cours des dernières années, le Conseil de sécurité a eu recours aux sanctions non seulement plus fréquemment mais aussi selon une gamme plus variée de scénarios. Cette expérience relativement limitée a parfois conduit à des faits ou résultats inattendus.

Le 15 mars, nous avons suggéré que les utiles «enseignements tirés» s'appliquent au domaine des sanctions à l'instar des missions de maintien de la paix. Nous pensons que le Conseil a l'expérience voulue pour tirer les enseignements du passé et voir la façon dont ces derniers — qui se préciseront à l'issue des délibérations du groupe de travail — pourront nous aider à l'avenir.

Nous appuyons donc le large mandat qui guidera ce groupe. Nous estimons que ses conclusions et recommandations devront avoir un effet significatif sur le rôle et l'efficacité futurs des sanctions.

Vu que nous prendrons part à ce groupe de travail sur les sanctions, où cette questions sera approfondie, je me limiterai à quelques aspects qui nous préoccupent.

Une attention prioritaire devrait être accordée à la conception des sanctions pour éviter que leur emploi ne soit perçu comme une demi-mesure, ce qui serait de nature à entraver leur efficacité et à nuire à la crédibilité de l'Organisation.

De même, une attention accrue à la conception des sanctions est vitale si nous voulons maximiser le soutien de la communauté internationale, élément indispensable à l'efficacité de mesures.

La conception des sanctions comprend un grand nombre d'éléments, mais la première question serait de savoir si le recours aux sanctions est l'instrument adéquat dans un cas donné. À cet égard, il devrait y avoir un lien logique entre l'instrument et le but. À cette fin, une évaluation préalable est indispensable pour savoir si les attentes et buts sont objectifs et raisonnables. Dans tout régime de sanctions, des évaluations périodiques sont nécessaires pour voir si les conditions sont toujours réunies pour qu'on atteigne le but ou s'il faut, le cas échéant, redéfinir les sanctions.

Nous pensons que les diverses mesures énumérées à l'Article 41 de la Charte visent à modifier l'attitude d'un État et n'ont pas de caractère positif. Nous devons donc éviter que les mesures elles-mêmes ou leurs effets non souhaités soient perçus comme ayant ce caractère. Si c'est le cas, il faut envisager d'éventuelles mesures de rechange.

Cela étant posé, nous sommes favorables à la définition de critères objectifs pour la levée des sanctions dans la même resolution que celle dans laquelle les sanctions sont imposées. Ce point est très important, car il est directement lié à la perception à long terme de la légitimité des sanctions.

Une certaine efficacité sera assurée par l'application intégrale des mesures d'un régime de sanctions. Donc, si la mise en oeuvre d'une résolution relève des États Membres, tout doit être fait pour leur faciliter la tâche. Et à cet égard, le Secrétariat et les comités de sanctions ont un important rôle à jouer.

La question de la mise en oeuvre est également liée à la formulation des mesures. S'il est vrai que le texte de chaque résolution résulte d'un processus politique particulier, il faut tenter d'harmoniser la terminologie de ces résolutions afin d'en faciliter la mise en oeuvre, y compris en utilisant des termes clairs et sans ambiguïtés ne nécessitant aucune interprétation.

Le groupe de travail devrait à cet égard tenir compte des vues exprimées aujourd'hui par M. Prendergast.

Nous savons que des moyens de contrôle insuffisants peuvent nuire à l'efficacité d'un régime de sanctions. Il suffit de se rappeler les sanctions contre l'UNITA, une question qui sera examinée demain.

Outre les mesures de contrôle, nous pensons qu'une diffusion plus large d'informations peut renforcer l'efficacité; une meilleure sensibilisation au but des sanctions et aux mesures peut en particulier promouvoir leur application effective. Cela est particulièrement vrai pour ce qui est des sanctions ciblées.

Nous pensons que ces dernières sont un outil qui peut être utilisé pour éviter de fortes retombées sur la population civile et minimiser les effets non voulus.

Mais nous savons que l'efficacité des sanctions ciblées nécessite un engagement accru de la communauté internationale ainsi qu'une surveillance et une vérification plus strictes. Sans ces éléments de base, l'efficacité du système sera sérieusement entravée.

La planification, la mise en oeuvre et le contrôle des régimes de sanctions supposent qu'on dispose de ressources économiques et humaines suffisantes. À cette fin, des spécialistes des questions relatives aux sanctions doivent faire partie du Secrétariat. Si les sanctions sont un outil dont l'Organisation pourrait faire usage à l'avenir, il faut qu'elle s'adapte à cette réalité. Le coût est relativement faible par rapport à d'autres possibilités.

Nous pensons que les sanctions seront davantage respectées si les mesures adoptées sont soutenues par la communauté internationale, si ces mesures peuvent être mises en oeuvre, si leur respect est assuré par un mécanisme de contrôle, si des mesures sont prises pour atténuer les effets non voulus, y compris par un mécanisme approprié de dérogations humanitaires, et si la coopération active des pays de la région est obtenue.

Par contre, les sanctions seront violées ou inefficaces si les mesures sont perçues comme excessives, injustes ou punitives, ou si le non-respect reste sans suite.

Je voudrais dire enfin que ma délégation participera sans réserve aux travaux du groupe de travail. Nous espérons que ses conclusions et recommandations répondront aux attentes exprimées à cette séance.

M. Scheffers (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord vous remercier, M. Axworthy, des importantes initiatives prises par le Canada sur les sanctions imposées par les Nations Unies. Elles s'ajoutent à celles d'autres pays, et il est temps d'examiner en détail l'efficacité de celles-ci dans le contexte international actuel où les considérations humanitaires prennent une place centrale dans notre débat sur les questions de la paix et de la sécurité internationales.

Le représentant du Portugal fera plus tard une déclaration au nom de l'Union européenne, à laquelle les Pays-Bas s'associent pleinement. Je me limiterai donc à quelques brèves observations.

Je tiens à rendre hommage au Secrétaire général adjoint, M. Prendergast, de son exposé exhaustif couvrant tous les aspects du problème des sanctions.

Nous pensons que l'imposition de sanctions au titre du Chapitre VII de la Charte de l'ONU reste un instrument indispensable de la diplomatie internationale, à la fois pour empêcher des conflits armés et pour mettre fin pacifiquement à ces derniers. Si les sanctions se veulent un instrument politique efficace, elles doivent s'appliquer avec rapidité et détermination.

Cependant, les sanctions ne peuvent être considérées comme un instrument envisagé à l'exclusion de tout le reste. Elles doivent faire partie d'une stratégie plus large visant à mener des changements factuels de comportement de la part de l'État ou de l'entité visés. Les sanctions doivent avoir des objectifs clairs. Il est clair que les sanctions ne doivent pas être utilisées en tant qu'instrument émoussé mais il ne faut pas perdre de vue le fait que les sanctions et les mesures coercitives prisent dans le cadre du Chapitre VII entraînent toute une série de conséquences — et je dois l'avouer, très proches de l'intervention militaire prévue à l'Article 42 de la Charte des Nations Unies.

À chaque fois que le Conseil de sécurité envisage d'imposer des sanctions, le principe directeur devrait être que chaque régime de sanctions tienne compte de la situation réelle. Les sanctions ne visent pas à punir des nations ou des peuples en tant que telle, mais à exercer des pressions très fortes sur les élites ayant pouvoir de décision. Cela étant, on ne peut exclure que la population et l'économie en générale puissent également souffrir.

C'est la raison pour laquelle — surtout dans le cas des sanctions globales ou des embargos commerciaux généraux — les exceptions à titre humanitaire sont impératives. Compte tenu de la nécessité d'agir avec célérité lorsqu'il s'agit d'imposer des sanctions, les Pays-Bas estiment qu'il ne serait pas sage d'adopter une politique de préévaluation

prolongée ou de présentation de rapports sur les conséquences. Les Pays-Bas estiment qu'une meilleure voie pourrait être suivie au Secrétariat de l'ONU pour que le Conseil de sécurité reçoive des conseils rapides et de haute qualité sur les mesures éventuelles à prendre. Dès que les sanctions sont en place, les conséquences humanitaires et économiques pourraient et devraient être suivies continuellement et étroitement. En outre, des procédures très claires pour ajuster des régimes de dérogation doivent être mises en place.

Lorsque l'on parle des sanctions des Nations Unies en général nous pensons aux sanctions d'ensemble. Or, en fait, les régimes de sanctions sont aussi divers que variés. Le Conseil de sécurité a imposé des embargos sur les armes, des interdictions de vol, de déplacements et des sanctions financières. Tous les régimes de sanctions actuels à l'exception d'un seul sont en fait ciblés et visent des groupes spécifiques de personnes ou d'activités économiques et ne gênent donc pas en tant que tel l'ensemble de la population. Bien que tous n'aient pas été efficaces, les sanctions contre le régime libyen ont mené au résultat voulu.

Il est peut être superflu de le rappeler, mais pour que les sanctions soient couronnées de succès, il faut que les régimes de sanctions soient appliqués. L'absence d'application conduira à la réduction de l'autorité du Conseil de sécurité et des sanctions en tant qu'instruments de politique. Comme cela a été dit dans l'étude de l'Académie mondiale pour la paix, les sanctions souffrent souvent d'une conception défaillante, d'un engagement vague des États Membres, d'une surveillance inadéquate et d'une application insuffisante. Les comités des sanctions devraient jouer un rôle clé dans l'application des sanctions.

C'est donc avec beaucoup de reconnaissance que ma délégation a suivi de près le Comité des sanctions sur l'Angola, qui, sous l'efficace présidence canadienne, parvient maintenant à des résultats importants pour lutter contre les violations, et qui ouvre de nouvelles voies dans ce processus. Le débat public de demain le montrera clairement.

À la suite des mesures préalables prises en janvier 1999, le Conseil de sécurité devrait maintenant envisager de nouvelles améliorations, notamment pour renforcer les capacités d'application. On peut envisager des communications plus efficaces avec les États Membres comme une amélioration. En outre, les États Membres devraient être aidés pour gérer les régimes de sanctions, notamment dans le domaine des embargos sur les armes ou des sanctions financières. Une étude de faisabilité devrait être réalisée sur la façon dont le Secrétariat de l'ONU peut être plus efficace pour appuyer et gérer les sanctions. Un Secrétariat renforcé sera également d'une grande aide dans la période de préévaluation.

Pour terminer, les Pays-Bas rendent hommage à quelques pays qui ont parrainé activement les études sur des «sanctions intelligentes», notamment l'Allemagne et la Suisse. Le Canada a également récemment apporté une contribution précieuse, en collaboration avec l'Académie mondiale pour la paix. Nous estimons que nous disposons de suffisamment de matière à penser et de propositions concrètes pour aider le Conseil de sécurité à redéfinir les éléments de sa politique des sanctions. C'est donc sans surprise que les Pays-Bas appuient fermement la décision d'établir, à titre temporaire, un groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les sanctions. Son mandat est suffisamment large pour examiner la façon dont l'efficacité des sanctions imposées par les Nations Unies peuvent être améliorer sous tous leurs aspects.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des Pays-Bas des paroles aimables qu'il a adressées à la délégation canadienne.

M. Ben Mustapha (Tunisie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous souhaiter la bienvenue de nouveau parmi nous et vous remercier d'avoir organisé cette réunion consacrée à l'examen d'une question qui se trouve au coeur de l'action de l'ONU et en particulier du Conseil de sécurité : celle des sanctions imposées par l'Organisation. Cet examen intervient à un moment crucial de l'histoire de l'Organisation qui en accédant au nouveau millénaire, quitte une décennie que d'aucuns n'ont pas hésité à qualifier de «décennie des sanctions» tant la pratique des sanctions fut particulièrement édifiante pendant les années 90, que ce soit par la multitude des régimes de sanctions mis en place ou par la portée jamais égalée de certains d'entre eux.

Il est vrai que nous sommes aujourd'hui à une conjoncture ou il est temps de jeter un regard d'évaluation rétrospective et de projection prospective du recours aux sanctions. Les sanctions sont à l'évidence un instrument que la Charte a mis au service de la communauté internationale, un procédé se situant à mi-parcours entre les moyens de règlement pacifique et l'action coercitive pour imposer la solution d'un problème ou d'une crise menaçant la paix et la sécurité internationales. Toutefois, depuis la fin de la guerre froide, l'ONU y a recouru plus intensément que par le passé. Neuf régimes de sanctions sont présentement en

vigueur dont l'application est suivie par autant de comités du Conseil de sécurité.

Il y a aujourd'hui au sein de la communauté internationale un consensus sur la nécessité d'apporter un certain nombre d'adaptations à la pratique des sanctions telle que menée présentement et ce, en vue d'atteindre deux objectifs essentiels. Le premier est celui d'une réelle prise en charge de l'impact des mesures de sanctions sur la population civile du pays ciblé et sur les pays tiers voisins ou autres partenaires économiques importants. Le deuxième objectif étant d'améliorer l'efficacité des sanctions.

Nous connaissons maintenant, notamment à la lumière de l'expérience de la décennie passée, l'immensité des difficultés et des souffrances qu'endurent les populations civiles des pays ciblés. Nous savons que ces conséquences peuvent aller jusqu'à la tragédie humanitaire et au blocage de l'économie entière d'un pays ciblé du fait de l'imposition pour de nombreuses années d'une large gamme de mesures de sanctions. Et à cet égard, l'exemple de l'Iraq est édifiant. Ce pays subissant depuis dix ans le régime de sanctions le plus dur et le plus généralisé jamais imposé. C'est une situation qui ne peut plus durer. Nous connaissons également l'énorme impact de l'imposition d'un régime de sanctions sur le voisinage économique immédiat, ainsi que sur les partenaires économiques et commerciaux internationaux.

En dehors du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale a mené une réflexion qui avait couronnée, nous nous en souvenons tous, par l'adoption, en septembre 1997 par consensus, de la résolution 51/242, qui montrait la voie à suivre pour l'introduction de nombreuses révisions et améliorations afin d'affiner l'usage de l'outil des sanctions qui est à la portée de l'Organisation. Les solutions préconisées alors à cette fin par l'Assemblée générale demeurent à notre avis pertinentes et d'actualité. De nombreuses réflexions ont été menées en dehors de l'Organisation sur la question.

Ces divers cadres de réflexion apportent assurément un élan à ce qui apparaît désormais comme une réforme nécessaire de la pratique des sanctions. C'est dans ce contexte que nous nous félicitons de l'initiative prise par le Conseil de sécurité, sous l'impulsion de votre pays, Monsieur le Président, pour entamer une réflexion approfondie sur la question des sanctions dans son ensemble, une telle tâche devant être confiée à un groupe de travail au Conseil de sécurité.

Ayant à l'esprit les divers travaux de réflexion que nous avons mentionnés ci-dessus, il nous semble que le Conseil devrait imprimer à son action future concernant les sanctions les orientations suivantes.

Premièrement, pour ce qui est du cadre conceptuel de la mise en oeuvre de tout régime de sanctions, il y a lieu de privilégier un certain nombre de principes, à savoir : réserver le recours aux sanctions en tant qu'ultime solution après l'épuisement de tous les moyens de règlement pacifique, conformément au Chapitre VI de la Charte.

Tracer des objectifs clairs à atteindre à travers les mesures à imposer. Établir des conditions claires pour la levée des sanctions ainsi que pour leur suspension sans pour autant que la suspension se substitue à la levée — nous avons ici présent à l'esprit le cas de la Libye, un pays qui s'est conformé aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité et contre lequel les sanctions sont toujours en vigueur juridiquement.

Prévoir la progressivité de cette levée en fonction de la réalisation des objectifs recherchés. Envisager autant que faire se peut l'imposition des sanctions ciblées. Les mesures de sanctions n'étant pas une fin en soi — cela a été dit par les orateurs — elles doivent être combinées à d'autres moyens politiques dans le cadre d'une stratégie globale visant la réalisation des objectifs politiques tracés par le Conseil de Sécurité.

Deuxièmement, concernant l'impact humanitaire des sanctions envisagées sur les populations civiles, tout devrait être, à notre avis, fait pour limiter un tel impact. Ce dernier devrait être évalué préalablement à l'imposition d'un régime de sanctions. Cette évaluation devrait être faite périodiquement au cours de la durée de mise en oeuvre de ce régime de sanctions en vue d'apporter les correctifs nécessaires.

Dans ce contexte, une série d'exemptions devraient être prévues à l'avance dans le cadre des résolutions prévoyant l'imposition des sanctions. Tel est le cas des fournitures de produits humanitaires de base : médicaments et produits alimentaires. D'autres exemptions sont également nécessaires pour des raisons religieuses ou autres.

Troisièmement, l'impact sur les pays tiers. En dépit de l'existence de l'Article 50 de la Charte, qui reconnaît le droit pour tout pays de consulter le Conseil de Sécurité en vue d'une solution aux problèmes économiques qu'il rencontrerait du fait de l'imposition de sanctions à un pays ciblé, il n'y a pas encore de mécanisme efficace pour compenser les pertes causées par les pays tiers.

La responsabilité de la mise en oeuvre des sanctions étant une responsabilité collective de la communauté internationale, il est tout à fait logique que les coûts de la mise en oeuvre des sanctions soient supportés par cette même communauté dans son ensemble et non pas seulement par un nombre réduit d'États, ceux qui se trouvent être des voisins de l'État cible ou ses partenaires économiques.

L'idée de créer un fonds de compensation a déjà été avancée, dans le cadre de l'Assemblée générale. D'autres idées ont été formulées, telles que des mesures compensatoires spéciales. Toutes ces idées sont dignes d'intérêt dans la recherche d'une solution concrète aux problèmes réels des pays tiers touchés par l'effet des sanctions.

Quoi qu'il en soit, l'institutionnalisation à notre avis d'une procédure appropriée de compensation reste nécessaire.

Quatrièmement, et enfin, pour ce qui est des méthodes de travail des comités des sanctions, il est nécessaire d'identifier d'autres améliorations en vue notamment de renforcer la transparence de ces comités, d'améliorer leur relations et leur communication avec les autres États Membres et avec les organisations internationales.

Les visites des présidents des comités de sanctions dans les régions concernées à l'instar de ce qui a été fait par le Canada précisément, par l'Ambassadeur Fowler, aux fins de s'enquérir sur le terrain, de tous les aspects de mise en oeuvre du régime de sanctions, y compris en recueillant des informations de première main sur l'impact des sanctions, leurs résultats et les difficultés liées à leur application sont également à encourager.

Cinquièmement, il convient de consacrer les ressources nécessaires pour doter le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies des moyens techniques et administratifs requis à même de lui permettre d'assurer le suivi de l'application des régimes de sanctions décidés par le Conseil de sécurité.

En somme il s'agit d'ôter aux sanctions toute connotation punitive ou de représailles contre les peuples et de veiller à ne pas en faire un frein systématique au développement, notamment des pays du Sud qui subissent le contrecoup des sanctions. La paix et la sécurité internationales sont indivisibles et on ne saurait en aucun cas y parvenir en maintenant des peuples entiers sous le joug de la souffrance et du sous-développement, eux-mêmes générateurs d'instabilité et de tension.

Voilà les quelques observations que je voulais formuler au nom de mon pays. Nous croyons que le groupe de travail que nous venons de créer devrait s'atteler au plus tôt à la tâche qui l'attend.

M. Ouane (Mali) : Le Mali se félicite que cette importante question des sanctions soit examinée aujourd'hui en séance officielle du Conseil de sécurité sous votre autorité, Monsieur le Ministre. Ma délégation sait gré à la délégation du Canada, particulièrement à l'Ambassadeur Robert Fowler, d'avoir pris l'initiative d'une telle réunion, qui nous fournit une occasion utile d'engager une réflexion ouverte et constructive sur la question générale des sanctions imposées par le Conseil de sécurité. De même, je voudrais saluer la contribution que l'Allemagne, le Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse et d'autres pays, à la suite de l'Assemblée générale des Nations Unies, ont apportée à l'établissement de rapports et d'études portant expressément sur divers aspects des sanctions imposées par les Nations Unies.

Les régimes de sanctions, on le sait, ont proliféré au cours de la décennie écoulée. En effet, le Conseil de sécurité a mis en place, dans l'intervalle, davantage de régimes de sanctions que dans toute son histoire récente. De la sorte, neuf régimes de sanctions sont actuellement en vigueur. Et si les sanctions sont un moyen prévu par la Charte des Nations Unies permettant au Conseil de sécurité de faire appliquer ses décisions, elles sont loin de faire l'unanimité. Elles n'ont pas non plus toujours permis au Conseil de sécurité de faire respecter ses résolutions.

L'expérience acquise en la matière sur 10 ans, est variée et importante, qui pourrait aider le Conseil de sécurité dans ses décisions futures.

Dans ce contexte, je voudrais aborder plusieurs questions qui, de l'avis de ma délégation, méritent que le Conseil de sécurité leur accorde une attention prioritaire.

Premièrement, ma délégation souhaite souligner la pertinence du recours aux sanctions comme moyen de pacification et de maintien de la paix et de la sécurité internationales. En effet, l'imposition de sanctions doit intervenir conformément aux dispositions pertinentes de la Charte concernant la sécurité collective, et après épuisement de toutes les possibilités de règlement pacifique qu'offre celle-ci. Autrement dit, les sanctions ne devraient en aucun cas être imposées en vue de la poursuite d'intérêts nationaux particuliers.

L'imposition de sanctions ne devrait répondre qu'à un seul objectif, à savoir, servir la communauté internationale au nom de laquelle le Conseil de sécurité a reçu mandat d'agir en cas de menace à la paix et à la sécurité internationales.

Deuxièmement, nous croyons que la communauté internationale doit tirer les leçons d'une décennie d'imposition de sanctions par les Nations Unies. En effet l'expérience du Conseil de sécurité en la matière a révélé les nombreuses insuffisances de ce procédé ainsi que les graves conséquences qui s'y attachent, notamment sur le plan humanitaire. C'est pourquoi nous considérons que le Conseil de sécurité doit examiner plus avant les effets pervers des sanctions à court, moyen et long terme.

C'est qu'en effet, comme l'a souligné le Secrétaire général au paragraphe 25 de son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (S/1998/318), les sanctions peuvent générer des souffrances sur les victimes non expressément visées, notamment les couches les plus vulnérables que sont les enfants, les femmes et les personnes âgées.

De même, des sanctions économiques générales ont souvent des effets négatifs importants sur la capacité et les activités de développement des pays visés.

Troisièmement, nous sommes d'avis qu'il faut faire plus grand usage des sanctions ciblées et qu'il faut prêter davantage attention à leurs effets négatifs non recherchés. À cet égard, ma délégation se félicite de la décision d'établir, à titre temporaire un Groupe de travail officieux qui sera chargé de formuler les recommandations générales concernant les dispositions à prendre en vue de renforcer l'efficacité des sanctions par le Conseil de sécurité.

Quatrièmement, le Mali considère qu'il est de la plus haute importance de déterminer la durée des régimes de sanctions. Cette question devrait être étudiée en tenant compte de l'objectif poursuivi tout en évitant de causer des souffrances inutiles à la population civile. C'est que les sanctions ont souvent des effets négatifs considérables sur la capacité et les activités de développement des pays visés ainsi que des pays voisins et autres. Il faudrait poursuivre les efforts déployés en vue de réduire le plus possible les effets secondaires des sanctions, en particulier en ce qui concerne la situation humanitaire.

À cet égard, l'assistance humanitaire devrait être fournie avec célérité et de façon impartiale. Des moyens devraient être prévus pour réduire le plus possible les souffrances particulières des groupes les plus vulnérables, tout en gardant à l'esprit les situations d'urgence qui pourraient se présenter, en raison, par exemple, des courants massifs de réfugiés.

Pour faire face aux conséquences néfastes des sanctions sur les plans humanitaires et économiques, l'assistance des institutions internationales et des organisations régionales et intergouvernementales concernées devrait être sollicitée en vue de l'évaluation des vulnérabilités et des besoins humanitaires des pays visés aussi bien au moment de l'imposition des sanctions que par la suite, à intervalles réguliers.

Cinquièmement, les comités des sanctions devraient, de l'avis de ma délégation, à tous les stades de l'application des régimes de sanctions, suivre les effets d'ordre humanitaire des sanctions sur les groupes vulnérables, dont les enfants, et aménager comme il convient des mécanismes de dérogation afin de faciliter la fourniture de l'aide et de l'assistance humanitaire. À cet égard, la tâche des organisations humanitaires et des organismes compétents des Nations Unies devrait être facilitée conformément aux résolutions du Conseil de sécurité applicables en la matière et aux recommandations formulées dans la note du Président du Conseil de sécurité (S/1999/92) du 29 janvier 1999.

Pour terminer, je voudrais indiquer que, compte tenu de l'expérience acquise en la matière, le Mali accueille favorablement les idées contenues dans le rapport du millénaire du Secrétaire général (A/54/2000) et visant à l'imposition de sanctions ciblées et à réduire au minimum l'impact des sanctions sur les populations civiles.

Le Président : Je remercie le représentant du Mali des paroles aimables qu'il a adressées à la délégation canadienne.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : L'utilisation des sanctions par le Conseil de sécurité dans le but d'influencer le comportement d'États, de personnes ou de groupes non étatiques a, dans de nombreux cas, constitué une solution de rechange valable à l'utilisation de la force militaire pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'historique des sanctions imposées par le Conseil de sécurité au cours de la dernière décennie a clairement démontré que bien que de telles mesures aient été dans plusieurs cas couronnées de succès, dans d'autres, les objectifs recherchés n'ont pas été atteints. Pour que le Conseil de sécurité continue de considérer les sanctions comme un instrument crédible, il nous faut prendre des mesures concrètes pour s'assurer que les sanctions sont

appropriées, plutôt que d'imposer des régimes imparfaits qui pourraient se révéler inefficaces ou inapplicables.

C'est dans ce contexte, Monsieur le Président, que ma délégation vous exprime sa reconnaissance, ainsi qu'à la délégation canadienne, pour avoir organisé cette séance publique qui nous permet d'examiner les questions générales relatives aux sanctions. Si l'on veut que les sanctions soient efficaces, tous les États Membres de l'ONU doivent y adhérer.

Nous tenons également à saluer le travail déjà accompli par l'Assemblée générale et par le Secrétaire général, et à remercier le Secrétaire général adjoint, M. Prendergast, d'avoir présenté le sujet cet après-midi. Nous souhaitons également exprimer notre gratitude aux gouvernements et institutions qui ont analysé l'efficacité des régimes de sanctions existants et qui ont présenté des recommandations pour examen par le Conseil. Ma délégation est donc heureuse d'appuyer l'établissement du groupe de travail officieux chargé de formuler des recommandations concernant les dispositions à prendre en vue de renforcer l'efficacité des sanctions imposées par les Nations Unies.

Une des questions qui préoccupe particulièrement ma délégation est la nécessité d'évaluer les effets humanitaires des sanctions au moment de la conception des régimes de sanctions. Les sanctions, à notre avis, ne doivent pas être un instrument contondant, mais doivent exercer des pressions sur des gouvernements et des groupes visés, au lieu d'infliger des souffrances à des civils innocents et à des groupes vulnérables, particulièrement les femmes, les enfants et les personnes âgées. Des dispositions doivent être prises pour revoir les sanctions promptement afin d'éliminer ou de réduire leurs effets sur les civils, et nous devons toujours tenir compte des normes universelles relatives aux droits de l'homme et des instruments internationaux en la matière. En outre, des conditions et des directives appropriées pour les exemptions à titre humanitaire et l'acheminement adéquat de l'aide humanitaire doivent être incluses, au besoin.

En plus de réduire les effets sur les civils, tout doit être mis en oeuvre pour réduire au minimum les effets des sanctions sur les États voisins. Sans l'appui et la coopération des États voisins et des grands partenaires commerciaux, les sanctions sont peu susceptibles d'atteindre les objectifs recherchés.

Afin de veiller à ce que les États ou les personnes non visés ne subissent pas d'effets préjudiciables et afin d'obtenir leur coopération, le Conseil de sécurité doit, avec l'aide du Secrétariat, faire des évaluations préalables des effets éventuels des sanctions sur les États non visés. Le Conseil doit également surveiller et évaluer les besoins et les problèmes particuliers de ces États en vue de leur assurer une assistance appropriée et de faire des aménagements aux régimes de sanctions lorsque cela s'avère nécessaire.

Nous reconnaissons l'importance d'améliorer la conception des sanctions et la politique générale en la matière. À notre avis, il y a un élément crucial dans ce processus, c'est la nécessité d'une plus grande clarté dans les résolutions du Conseil de sécurité, ce qui permettrait aux dispositions relatives aux sanctions d'être plus précises, éliminerait les doutes quant aux responsabilités respectives des parties, et éviterait les interprétations subjectives qui correspondent à des intérêts politiques nationaux étroits. Nous pensons également que de telles résolutions doivent comprendre des critères clairs pour la levée ou la suspension des sanctions. Ceci est conforme à la résolution 51/242 de l'Assemblée générale, qui prie le Conseil de prévoir la levée progressive des sanctions imposées lorsque les groupes visés se conforment à des exigences données ou lorsque les objectifs sont atteints, afin que les parties visées par les sanctions puissent tirer avantage de leur respect de ces exigences.

Nous nous accordons tous pour dire que les sanctions ne peuvent pas être une fin en soit; elles doivent plutôt être un moyen permettant d'atteindre un but. Si les sanctions sont conçues pour régler des conflits plutôt que pour infliger des châtiments, elles doivent être établies en fonction d'objectifs clairs, elles doivent comprendre des dispositions d'examen périodique ainsi que des conditions précises et des échéanciers pour leur levée. Il y a un autre élément crucial pour améliorer l'efficacité des sanctions des Nations Unies : le renforcement de notre capacité d'assurer le suivi et d'appliquer ces mesures, et d'aider les États Membres dans leur capacité d'appliquer des sanctions. Des directives et des instructions claires, ainsi qu'une assistance technique et financière fournie éventuellement aux États Membres et aux organisations régionales pour les aider à respecter les régimes de sanctions, peuvent à l'évidence améliorer le processus.

Nous devons également mettre au point des stratégies pratiques permettant d'aider les gouvernements à élaborer des moyens de mieux appliquer les sanctions, étant donné que certains gouvernements n'ont pas la capacité requise pour le faire en raison de failles structurelles, y compris leur incapacité d'adopter une législation nationale appropriée et des mécanismes de contrôle.

Les embargos sur les armes sont peut-être les mesures les plus communément utilisées par le Conseil de sécurité pour tenter de maintenir la paix et la sécurité internationales. Ce sont également les régimes de sanctions les plus violés. Comme nous l'a montré l'expérience acquise, les embargos sur les armes touchent un certain nombre de protagonistes dans le financement de l'achat d'armes, ainsi que la vente et le trafic d'armes. Le rapport de 1998 du Secrétaire général sur les causes des conflits en Afrique (S/1998/318) demandait aux États Membres de faire des violations des embargos des Nations Unies une infraction pénale en vertu de leurs lois nationales. Nous reconnaissons qu'il s'agira là d'un outil essentiel pour que ces embargos soient efficaces. Toutefois, le Conseil, au sein de son groupe de travail, doit aborder la question de l'harmonisation des peines afin de veiller à ce qu'elles soient appliquées efficacement.

Le Conseil de sécurité devrait également utiliser tous les moyens à sa disposition, y compris le recours à des commissions d'enquête, pour identifier les violations des embargos sur les armes et les sources de financement et établir des rapports à ce sujet. Les trafiquants et les pays fournissant des armes doivent rendre des comptes. Si on élimine les sources de financement permettant d'acheter des armes, on éliminera également les incitations primordiales à violer l'embargo. Le travail réalisé par le Comité des sanctions concernant les sanctions imposées à l'UNITA — travail que nous examinerons demain — constitue un excellent exemple à cet égard.

Trop souvent, les résolutions approuvant les régimes de sanctions manquent de clarté et de précision concernant l'identification des armes et des services militaires à interdire. Il faut également remédier à cette lacune. De même, la capacité qu'ont les Nations Unies de contrôler et d'empêcher les violations des embargos sur les armes et d'établir des rapports sur la question doit être renforcée. Les comités des sanctions doivent être dotés des outils nécessaires pour qu'ils puissent mener à bien ces tâches.

Ceci dit, les sanctions ne pourront être efficaces qu'à condition de faire preuve de la volonté politique nécessaire. Dans un cas étudié par l'Académie internationale pour la paix, il a été mis en évidence que la décision d'imposer un embargo sur les armes semblait traduire un désir d'agir de la part du Conseil, quelle que soit la faiblesse des mesures prises par rapport à l'aggravation d'une crise donnée. D'après l'analyse faite par l'Académie, une telle décision reflète le consensus minimal ayant pu être obtenu au sein d'un Conseil de sécurité divisé. S'il ne dispose pas de moyens efficaces d'imposer l'embargo sur les armes et doit faire face à un manque d'enthousiasme évident de la part des grandes puissances quant à la mise en oeuvre de sanctions plus énergiques, le Comité des sanctions n'est pas en mesure de faire quoi que ce soit pour faire respecter l'embargo.

Outre les réformes et l'adoption de mesures, le renforcement de l'efficacité des sanctions exige une amélioration des mécanismes institutionnels internes du système des Nations Unies, notamment le renforcement des capacités de contrôle au sein du Secrétariat et des ressources humaines, une rationalisation des procédures et une harmonisation des directives concernant les méthodes de travail des comités des sanctions, les visites effectuées par ceux-ci, les connaissances et l'appui techniques, et l'amélioration de la coopération avec les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et les institutions financières internationales. La note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 janvier 1999 contient des recommandations qui n'ont pas encore été mises en oeuvre.

Il est important que le groupe de travail mette au point une méthode permettant au Conseil de sécurité de travailler en collaboration avec l'Assemblée générale afin d'assurer que le Secrétariat et le Conseil de sécurité reçoivent un appui financier suffisant pour la mise en oeuvre de régimes de sanctions.

Enfin, ma délégation se réjouit à l'idée de participer aux activités du Groupe de travail et, encore une fois, nous tenons à remercier le Président ainsi que la délégation du Canada pour l'initiative qu'ils ont prise d'examiner cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de la Jamaïque des aimables paroles qu'elle m'a adressées.

M. Gatilov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, je suis heureux de vous souhaiter à nouveau la bienvenue à cette séance du Conseil de sécurité organisée par la délégation du Canada.

La Fédération de Russie attache une grande importance à l'examen par le Conseil de sécurité de l'ensemble des questions relevant des problèmes relatifs aux sanctions. Ce sujet suscite un grand intérêt depuis quelques temps tant au sein des Nations Unies que dans les milieux universitaires, sociaux et politiques à travers le monde. Au cours de diverses réunions, dont celle qui est organisée aujourd'hui sous l'égide de l'Académie internationale pour la paix, on s'est employé à examiner les questions relatives à l'applica-

tion de sanctions imposées par le Conseil de sécurité et des nouvelles formules ont été proposées en vue de rendre ces sanctions véritablement "intelligentes", extrêmement ciblées et dirigées précisément contre ceux qui menacent la paix et la sécurité.

À cet égard, nous accueillons avec satisfaction la création d'un groupe de travail officieux du Conseil de sécurité chargé, notamment, d'analyser toutes les questions liées aux sanctions adoptées par les Nations Unies. Sur la base de cette analyse, des recommandations pratiques pourront être élaborées à l'intention du Conseil de sécurité en vue d'accroître l'efficacité des sanctions, de surveiller leur application et d'atténuer leurs répercussions humanitaires et autres non souhaitables.

Les sanctions demeurent une arme puissante dont dispose l'ONU pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Cet instrument nécessite une application extrêmement prudente et doit s'appuyer sur une base juridique solide.

Les sanctions représentent le stade ultime lorsque tous les autres moyens de règlement pacifique ont été épuisés. Pour qu'elles puissent être imposées, il faut absolument que le Conseil de sécurité établisse qu'il y a menace contre la paix, violation de la paix ou acte d'agression. Les sanctions doivent avoir des objectifs clairs et faire l'objet d'un calendrier précis. Elles doivent être réexaminées régulièrement et s'accompagner de conditions concrètes et explicites quant à leur levée définitive ou leur suspension en fonction de l'application des décisions prises par l'ONU. Lors de l'adoption de sanctions, il convient de définir leurs limites humanitaires et d'évaluer les conséquences éventuelles sur les pays tiers ainsi que sur la population civile du pays ciblé, en particulier les groupes les plus vulnérables.

Il est important que les restrictions imposées soient proportionnelles à la menace ou à la violation de la sécurité internationale. Toutes les sanctions doivent s'inscrire dans la recherche d'un règlement politique à long terme et refléter les objectifs stratégiques en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Il serait inadmissible d'utiliser les sanctions pour renverser le Gouvernement légitime ou modifier le régime politique du pays faisant l'objet des sanctions. Ces dernières devraient être adoptées non pour punir un Etat mais pour l'amener à changer de comportement et l'encourager à respecter les exigences du Conseil de sécurité.

Les réalités actuelles exigent, de toute urgence, que l'on tienne compte de facteurs tels que les liens existant entre les sanctions et le respect des droits de l'homme; la position des organisations humanitaires internationales, notamment des organisations non gouvernementales; la nécessité d'adapter les régimes de sanctions en fonction de la situation humanitaire dans le pays ciblé; la mise au point de méthodes concrètes visant à empêcher les effets secondaires préjudiciables des sanctions sur les pays tiers, notamment ceux relevant de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies.

Malheureusement, il arrive souvent que l'adoption, l'application ou la levée des sanctions fassent l'objet d'une démarche partiale. Cela est en partie démontré par les tentatives faites en vue de donner une interprétation large des termes de certaines décisions préalables du Conseil de sécurité. Dans certains cas, la levée des sanctions, qui présente un caractère urgent, est retardée; de nouveaux critères sont ajoutés de manière artificielle en fixant des périodes d'essai et de contrôle supplémentaires; ou des mécanismes complexes de suivi et de mise en jeu des responsabilités sont créés. Il arrive également que ces mécanismes ne fonctionnent pas, ce dont personne ne se préoccupe, ou ne soient même pas mis en place. Outre ses répercussions néfastes sur le sort de millions de personnes totalement innocentes, l'application d'une politique de deux poids et deux mesures sape sérieusement l'autorité des Nations Unies.

Dans le cadre des activités du groupe de travail officieux du Conseil de sécurité, nous nous emploierons activement à promouvoir une évaluation objective de l'expérience actuelle et un accord impartial sur les recommandations visant à accroître l'efficacité des régimes de sanctions tout en éliminant leurs nombreuses imperfections. Nous nous efforcerons également d'assurer que les membres du groupe de travail tiennent pleinement compte des progrès réalisés et en cours dans ce domaine au sein de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies.

Nous attirons, à cet égard, l'attention sur un document rédigé par la Fédération de Russie au sein du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, qui expose les principales conditions et les critères d'imposition et d'application de sanctions et d'autres mesures coercitives. Son but est d'appeler l'attention sur les aspects concrets de la pratique des sanctions qui exigent un examen prioritaire. La Russie est prête à collaborer sur tous ces problèmes au Conseil de sécurité et au sein d'autres organes de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères du Canada.

Je voudrais, pour commencer, remercier une fois de plus le Secrétaire général adjoint et le Secrétariat de leur exposé très sérieux et très complet. Je ne pourrai jamais assez remercier, également, les nombreux pays qui ont parrainé les divers examens et évaluations d'importance du travail des sanctions, effectués dans le mois qui a précédé la présente séance. Je voudrais également à cette occasion citer, si je puis, la présence parmi nous aujourd'hui, dans la salle du Conseil, de plusieurs de mes collègues de la Chambre des communes du Canada, venus ici pour participer à l'enquête de l'ONU, et dont le travail sur la question des sanctions en Iraq a influencé de façon importante notre réflexion.

Je crois que comme le démontre le débat d'aujourd'hui, il est manifeste qu'il y a consensus sur le fait que les sanctions peuvent s'avérer très efficaces pour promouvoir la paix. Elles permettent de prévenir ou d'empêcher que des violences soient perpétrées contre des civils. Elles servent à contrer ceux qui violent systématiquement les droits d'autrui. Elles permettent en outre de sauver des vies humaines face à la brutalité et à la destruction. En un mot, elles sont essentielles aux efforts du Conseil pour protéger et faire progresser la sécurité des personnes.

Plus que jamais au cours de la dernière décennie, nous avons eu recours à cet instrument. Cependant, force est de constater que les résultats n'ont pas toujours été concluants. Nous connaissons bien les réussites, mais aussi les échecs. Parfois, les sanctions servent de solution par défaut, une solution inadéquate en présence d'une crise soudaine, et en l'absence de la volonté politique d'appliquer des mesures plus énergiques.

Trop souvent, elles ont été élaborées précipitamment et répondent à des visées ambiguës, ne font pas l'objet d'engagements fermes ni d'un contrôle adéquat, et leur mise en application souffre d'un certain laxisme. Cependant, il importe avant tout, comme tant d'entre vous l'ont fait aujourd'hui, de déplorer leur coût parfois trop élevé en vies humaines. Certes, les répercussions de certaines sanctions — notamment celles d'une portée générale — sur des civils innocents ne sont peut-être pas intentionnelles, mais elles n'en restent pas moins réelles et néfastes pour ceux qui les subissent. Ce genre de sanctions porte préjudice aux gens, au lieu de les aider.

C'est ainsi que la communauté internationale pourrait bien mettre en doute, de plus en plus, la légitimité, la crédibilité et l'utilité de cet important outil de l'action du Conseil de sécurité. Cette remise en question n'est pas souhaitable, mais, dans certains cas, nous savons qu'elle est déjà engagée.

Le fait que nous soyons réunis ici aujourd'hui montre que les membres du Conseil, voire la majorité des États Membres, conviennent de la nécessité de relever un défi fondamental : faire en sorte que les sanctions soient le plus efficaces possible, tout en minimisant leurs conséquences pour les civils. Les sanctions ont atteint leur but lorsqu'une volonté politique claire et les ressources voulues l'ont permis. Pour cela, toutefois, il faut appliquer les bonnes sanctions, qui offrent la combinaison la plus judicieuse possible de mesures punitives, de mesures dissuasives et de mesures incitatives, tout en accordant la plus grande importance aux préoccupations humanitaires.

Selon nous, il sied de prendre en considération cinq critères pour appliquer les bonnes sanctions. Je suis d'accord avec tous ceux qui, aujourd'hui, ont dit que nous devrions nous servir de cette occasion pour fixer un cadre de référence au travail du groupe établi par le Conseil. Tout d'abord, il faut une stratégie. Il est probable que les sanctions ne seront couronnées de succès que si elles s'intègrent à la stratégie générale du Conseil en matière de prévention et de résolution des conflits. C'est pourquoi il faut non seulement bien définir toutes les modalités d'un régime de sanctions, mais aussi lier clairement celui-ci à un processus de négociation.

Deuxièmement, il faut examiner les cibles des sanctions. L'objectif des sanctions devrait consister à changer le comportement des auteurs d'actes répréhensibles, à les priver des moyens leur permettant de faire la guerre et de brutaliser des innocents. Ce faisant, il faut éviter de faire du tort aux personnes mêmes que les sanctions doivent aider.

Dans les conflits d'aujourd'hui, cela signifie qu'il convient de mieux cibler les sanctions, non seulement celles contre les décideurs nationaux coupables d'exactions, mais aussi celles contre les terroristes, les mouvements rebelles, les seigneurs de la guerre des temps modernes et d'autres acteurs non étatiques qui perpétuent les souffrances humaines ou en tirent parti. Cela signifie en outre qu'il faut s'employer à imposer des sanctions plus judicieuses contre eux, financières ou autres. À cet égard, il convient de se

pencher tout particulièrement sur le recours aux embargos sur les armes. Une rédaction plus rigoureuse des textes, une surveillance plus stricte de leur application et un appui accru du Conseil à d'autres efforts, telle l'élaboration d'une convention contre le trafic des armes, permettraient de mieux contenir l'afflux destructeur des armes légères dans les régions en conflit.

Il sied également de combiner, de façon créatrice, les sanctions et des mesures incitatives ciblées. L'aide étrangère, les prêts et le crédit à des taux préférentiels, l'allégement de la dette, les transferts de technologie, les avantages commerciaux et les assurances en matière de sécurité peuvent tous, telle la carotte pour qui manie le bâton, servir de complément aux sanctions en infléchissant directement le comportement des intéressés, ou en encourageant les personnes les plus disposées à appuyer le changement.

En appliquant des sanctions de portée générale, il y a lieu de se montrer extrêmement attentifs à leurs conséquences humanitaires. Il importe d'évaluer celles-ci avant même d'imposer ce genre de mesures. De la même façon, il faut simplifier le processus de demande d'exemption à titre humanitaire et, une fois les sanctions en place, surveiller de près leur application et prévoir une certaine souplesse.

Le régime de sanctions contre l'Iraq est l'un des plus étendus et des plus complexes jamais imposés. Ses objectifs ont toujours été clairs : forcer les autorités iraquiennes à se défaire de leur armes de destruction massive et à renoncer à leur programmes visant à mettre au point de telles armes. Cependant, ce sont les civils, et non le régime de Bagdad, qui subissent les conséquences humanitaires involontaires de ces mesures. L'impasse dans laquelle se trouvent les discussions sur le respect de ces obligations - imputable à l'attitude des autorités iraquiennes - a également été préjudiciable à l'utilité et à la crédibilité des sanctions.

La résolution 1284 (1999) vise à réaffirmer les objectifs du Conseil. Celui-ci doit continuer à déployer tous les efforts possibles pour trouver une solution aux conséquences humanitaires. Pour cela, il doit envisager la création d'un mécanisme, tel un collège des commissaires, investi d'un mandat d'une durée limitée, qui mettra en relief les questions humanitaires et assurera la transparence des efforts dans ce domaine. Il aura en outre le mandat d'examiner régulièrement le respect des dispositions à caractère humanitaire de la résolution 1284 (1999) et formulera des recommandations concrètes sur la façon d'améliorer ou de modifier, au besoin, le programme humanitaire.

Pendant ce temps, nous devons faire tout notre possible pour aider le peuple iraquien. À cet égard, je suis heureux d'annoncer que le Canada apportera une contribution d'un million de dollars, par l'intermédiaire de mécanismes non gouvernementaux, à la rénovation d'écoles et d'hôpitaux et pour répondre à d'autres besoins humanitaires.

La troisième point d'importance est l'engagement. Si l'efficacité des sanctions est tributaire de la volonté de la communauté internationale de les mettre en oeuvre, alors elles doivent bien refléter la volonté même de cette dernière, et non pas seulement les intérêts de ses membres les plus puissants. À cette fin, il est important, lorsque l'on impose des sanctions, de veiller à ce que la responsabilité de les mettre en oeuvre et de les faire respecter soit partagée équitablement. Cela s'applique particulièrement aux pays tiers ou aux régions situées à proximité d'un conflit, qui en supportent souvent les conséquences les plus graves, tout en étant les moins aptes à le faire. En envisageant l'imposition de sanctions, le Conseil doit tenir compte de leur point de vue. De plus, les membres concernés devraient pouvoir se prévaloir pleinement de l'Article 50 de la Charte. Dans cette optique, il serait possible d'organiser des conférences de pays donateurs pour répondre aux besoins particuliers des États Membres qui subissent le contrecoup des sanctions.

Nous devons également nous pencher sur la question des capacités. L'efficacité des régimes de sanctions repose, ni plus ni moins, sur la capacité de les mettre en oeuvre. C'est ainsi qu'il convient d'accroître de façon significative la capacité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'aider judicieusement et pleinement le Conseil dans la mise en oeuvre des sanctions. Il faut également affecter plus de ressources aux comités des sanctions pour accroître leur efficacité. Nombre d'États Membres ont besoin d'aide pour élaborer des lois à cet effet; d'autres, comme le Canada, pourraient faire davantage pour améliorer les leurs.

Le déploiement de vérificateurs internationaux et la création de commissions spéciales chargées d'examiner le respect des sanctions se sont avérés très utiles par le passé. Il convient de poursuivre dans cette voie en leur conférant une capacité institutionnelle et une autorité juridique accrues, qui leur permettront d'enquêter sur les violations, notamment en ce qui concerne les embargos sur les armes.

Il est généralement admis que la mise en application de sanctions ciblées, en particulier de sanctions financières et d'embargos sur les armes, est une tâche complexe. Cependant, il existe un savoir-faire dans ce domaine et, avec la détermination voulue, cela peut être fait.

À l'évidence, tous ces efforts exigent beaucoup de temps et de ressources. De plus, nous ne pouvons faire respecter des sanctions en cherchant constamment à faire des économies. Qui plus est, comparativement au coût d'autres mesures, telle une intervention militaire, ou à celui de la souffrance humaine engendrée par l'inaction, le prix à payer n'est peut-être pas si élevé. Et si nous tenons vraiment à ce que les sanctions soient efficaces, nous serions malvenus de ne pas le payer.

Enfin, nous avons besoin d'un cadre. Nous avons acquis une vaste expérience de l'utilisation des sanctions. Néanmoins, ainsi que le font remarquer certains observateurs, celles-ci occupent peu de place, si ce n'est une place controversée, dans le droit international, à savoir une zone grise entre le droit humanitaire et le droit de la guerre.

La codification de normes juridiques permettrait de sortir de nombreux dilemmes liés au recours aux sanctions. Peut-être est-il temps d'envisager l'élaboration d'un régime juridique précis à cet effet. Dans les autres domaines de l'action internationale, les régimes juridiques servent à établir des normes et en se faisant l'écho d'un consensus international, il est plus probable que tous les intéressés s'y conformeraient.

Nul doute qu'il faudra examiner de près cette idée. Elle pourrait en effet contribuer à accroître l'efficacité des sanctions. Comme la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction dans le domaine du désarmement ou la création de la Cour pénale internationale, cela pourrait aussi renforcer le cadre juridique international de plus en plus efficace destiné à protéger les civils. C'est pourquoi le Canada organisera une conférence d'experts chargés de concevoir un régime applicable aux sanctions, y compris des lignes directrices et des principes opérationnels uniformes.

Par ailleurs, la création, à l'initiative du Conseil, du groupe de travail sur les sanctions s'avère prometteuse pour améliorer le recours aux sanctions. Aussi le Canada entend-il appuyer pleinement ses travaux, qu'il s'agisse de trouver des moyens concrets d'accroître l'efficacité des régimes actuels ou de fournir une orientation à des initiatives ultérieures. Je me réjouis tout particulièrement que, pour ce faire, il mettra à contribution une expertise venant de l'extérieur. De la même façon, je suis heureux d'avoir pu me joindre ce matin au Secrétaire général afin d'annoncer que l'Académie mondiale pour la paix réalisera une étude indépendante sur les sanctions parrainée par le Canada. Cette étude permettra d'approfondir un grand nombre de points que j'ai soulevés aujourd'hui.

Nous devons mettre à profit l'expérience acquise au cours de la dernière décennie - qu'elle ait été concluante ou non - pour que ce puissant instrument soit utilisé de façon judicieuse, créative et cohérente, et que les résultats fassent progresser la sécurité humaine, plutôt que de lui nuire. Les sanctions sont l'expression concrète de la coercition économique. Utilisées à bon escient, pour empêcher une agression, des violences et des exactions, ou y mettre fin, elles sont l'expression d'un art de gouverner au service des gens.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais exprimer mes regrets de ne pas pouvoir rester pendant le reste de la séance. Je demande à l'Ambassadeur Fowler d'assumer la présidence.

L'orateur suivant est le représentant du Portugal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Fowler assume la présidence.

M. Monteiro (Portugal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les États de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie — et les États associés, Chypre et Malte, souscrivent à cette déclaration.

Nous sommes très heureux du fait que le Ministre des affaires étrangères du Canada qui se trouve parmi nous aujourd'hui ait présidé ce débat public extrêmement important.

L'Union européenne se félicite de l'initiative que vous avez prise, Monsieur le Président, d'organiser ce débat public sur les sanctions. L'Union européenne accorde une grande importance à la réalisation de progrès sur la voie d'un régime de sanctions mieux ciblé et plus efficace assorti d'exemptions à titre humanitaire claires et de systèmes de contrôle efficaces. Il y a lieu de saluer votre détermination et votre persévérance pour faire avancer nos travaux dans ce domaine.

L'Union européenne se félicite également de l'établissement par le Conseil de sécurité d'un groupe de travail

officieux chargé d'examiner les questions relatives aux sanctions imposées par l'ONU, qui pourra apporter une contribution extrêmement importante dans ce domaine. Le travail de ce groupe complétera la note du Président du Conseil de sécurité sur les travaux du Comité des sanctions publiée sous la cote S/1999/92, en date du 29 janvier 1999, qui contient des propositions importantes. Cette note marque une étape décisive pour ce qui est des réflexions du Conseil de sécurité sur les sanctions, réflexions qui ont été amorcées en 1997 sous la présidence portugaise du Conseil.

Ces dernières années, le Conseil a eu de plus en plus recours aux sanctions en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour faire face aux menaces à la paix et la sécurité internationales. Dans son rapport du millénaire publié sous la cote A/54/2000, le Secrétaire général note que les sanctions en tant que partie intégrante des dispositions de la Charte en matière de sécurité collective, offrent au Conseil de sécurité un instrument important pour mettre à exécution ses décisions. Il signale également que les sanctions économiques se sont révélées être un instrument imprécis qui va parfois à l'encontre des résultats souhaités.

L'Union européenne a conscience des préoccupations du Secrétaire général et souligne qu'il ne faut épargner aucun effort pour veiller à ce que les mesures adoptées par le Conseil de sécurité soient soigneusement conçues afin qu'elles aient un effet maximal sur les élites politiques des pays visés et/ou sur leurs capacités militaires, tout en réduisant au minimum leurs effets sur la population, en particulier ses membres les plus vulnérables, et pour éviter d'autres effets secondaires non prévus.

Pour appuyer la mise au point de sanctions mieux ciblées, des séminaires d'experts ont été organisés à Interlaken et à Bonn qui portaient respectivement sur les sanctions financières et sur les sanctions intelligentes, en particulier les embargos sur les armes et les interdictions de voyager; les participants à ces séminaires ont travaillé sur des recommandations concrètes. Le Secrétariat et le Conseil de sécurité devraient s'inspirer de ces données d'expérience uniques qui sont mises à leur disposition.

Dans son rapport à l'Assemblée du Millénaire, le Secrétaire général fait également allusion à ces efforts. L'Union européenne estime que les États Membres devraient prendre dûment note des conclusions de ces études en cours sur les sanctions et invite le nouveau groupe de travail officieux sur les sanctions à faire avancer ses travaux lors de ses débats. L'Union européenne invite en outre le Conseil de sécurité à garder à l'esprit ces études lorsqu'il mettra sur pied des régimes de sanctions.

On s'entend généralement à reconnaître qu'il est souhaitable de concevoir des sanctions intelligentes. Lors de la conception de régimes de sanctions, tous les efforts doivent être faits pour réduire autant que possible l'impact humanitaire négatif des sanctions sur la population. Dès le départ, les régimes de sanctions économiques doivent prévoir des exemptions à titre humanitaire. À cet égard, le Conseil de sécurité ou ses comités des sanctions devront effectuer des évaluations périodiques sur les effets des sanctions et leur efficacité.

Le Conseil de sécurité, les comités des sanctions et le Secrétariat jouent tous un rôle important à cet égard. Les comités des sanctions doivent prendre une part active à ce processus, avec l'aide du Secrétariat, non seulement pour contrôler mais également pour évaluer les résultats et l'efficacité des régimes de sanctions dont ils sont chargés. Ils devraient présenter régulièrement des rapports au Conseil en vue de leur examen et de la prise de décisions. Pour que le Secrétariat accomplisse cette tâche comme il convient, celui-ci devrait néanmoins se voir accorder des ressources suffisantes et disposer de services d'experts. L'Union européenne approuve l'idée de doter le Secrétariat du personnel nécessaire à cette fin. D'autre part, pour que les comités des sanctions puissent traiter comme il convient de ces questions, ils devraient disposer de plus de temps. Il serait également utile d'envisager d'autres moyens d'améliorer l'efficacité des comités des sanctions pour ce qui est de la préparation de ces évaluations. Il serait possible de confier à des groupes de travail au sein des comités des sanctions — présidés par le Président ou le Vice-Président du Comité — des responsabilités concrètes s'agissant de l'évaluation des effets des sanctions et de leur efficacité.

Je voudrais à présent aborder l'aspect du contrôle des sanctions. Un contrôle efficace des sanctions par les comités des sanctions, en coopération avec les États Membres, les organisations régionales et d'autres entités compétentes, est essentiel pour prévenir les violations des régimes de sanctions, pour garantir leur efficacité, et pour s'assurer que les effets préjudiciables des sanctions sur la population sont réduits au minimum. À cette fin, il importe de veiller à ce qu'une meilleure information soit disponible sur les régimes de sanctions. Il faudrait en outre utiliser une terminologie plus uniforme et plus précise dans les résolutions sur les sanctions pour permettre une application harmonisée à l'échelle nationale.

Compte tenu du rôle important que les pays voisins jouent dans la mise en oeuvre des sanctions et la prévention et la répression de leurs violations, il est vital qu'une aide

technique leur soit fournie par l'ONU, sous la supervision des comités des sanctions.

L'Union européenne encourage les efforts des États visant à élaborer des moyens de mieux appliquer les sanctions décidées par le Conseil de sécurité. Avec ses États membres, elle s'engage à appliquer pleinement et efficacement tous les régimes de sanctions obligatoires imposés par les Nations Unies, comme ils y sont tenus. À cette fin, une coordination régulière est assurée par les États membres de l'Union et la Commission en vue d'aboutir, lorsque c'est nécessaire, à un régime de mise en oeuvre uniforme.

Les visites de représentants des comités des sanctions dans les pays de la région de l'État visé sont très utiles, non seulement pour évaluer les besoins et la situation sur place, mais également pour mieux informer ces pays des raisons et de la portée des mesures obligatoires. Une connaissance directe de la situation est très importante pour appliquer efficacement les sanctions. Nous nous rappelons la visite réussie du Président du Comité des sanctions en Sierra Leone, l'Ambassadeur de Suède, M. Dahlgren, dont les résultats ont été exposés en 1998 au Conseil. Plus récemment, il y a eu les visites de l'Ambassadeur Fowler, Président du Comité des sanctions sur l'Angola, qui ont fait partie du rapport présenté au Conseil sur les effets et les insuffisances du régime des sanctions imposées à l'UNITA.

L'Union européenne compte bien continuer de participer activement aux efforts menés pour élaborer des sanctions claires et bien conçues qui atteignent rapidement et efficacement les objectifs visés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Portugal des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kastrup (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je m'associe pleinement à la déclaration faite par notre collègue du Portugal au nom de l'Union européenne. Je voudrais faire quelques observations supplémentaires, car le Gouvernement allemand a lancé un processus devant conduire à des suggestions précises sur la façon de renforcer le rôle des embargos sur les armes et les sanctions portant sur les voyages. Si on appelle cela le processus Bonn-Berlin, comme l'a fait ce matin le Représentant permanent de la Russie, nous n'y voyons pas d'objection.

Quel est notre mandat? Le Secrétaire général a souvent souligné la valeur des sanctions imposées en vertu de la Charte en tant que moyen de pression sur les délinquants sans recourir à la force. Il a également exprimé la préoccupation que lui inspirent les effets nuisibles de ces sanctions sur les civils et les États tiers. Il a donc encouragé le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et les États Membres à étudier les moyens de rendre les sanctions plus ciblées et plus efficaces. Il s'est félicité que la notion de sanctions «intelligentes» cherche à faire pression sur des régimes et non sur les populations, réduisant ainsi le coût humanitaire. Il a également salué le fait que ce concept est de plus de en plus soutenu par les États Membres.

Encouragé par les observations du Secrétaire général, le Gouvernement allemand a accepté le défi d'aider à étudier les moyens de rendre les embargos sur les armes et les sanctions en matière de déplacements plus «intelligents» en les ciblant. Un premier séminaire d'experts a eu lieu en novembre dernier à Bonn, réunissant plus de 60 participants de 21 pays. Parmi les représentants invités par mon gouvernement, il y avait des représentants de pays siégeant actuellement au Conseil de sécurité, des responsables d'autres États Membres, des représentants d'organisations régionales et non gouvernementales — que nous considérons comme très importantes —, des universitaires, des experts du secteur privé et aussi — fait important — des fonctionnaires du Secrétariat. La première conférence a donné l'occasion aux participants d'examiner les réussites actuelles ainsi que les insuffisances des embargos sur les armes et des sanctions relatives aux voyages.

Cette année, quatre groupes de travail vont se réunir en vue d'élaborer des recommandations concrètes sur la façon de renforcer l'application et la surveillance de ces sanctions. Nous envisageons de tenir un deuxième séminaire destiné à présenter les conclusions des groupes de travail, en novembre prochain, à Berlin. Nous serons heureux de présenter les résultats au groupe de travail du Conseil de sécurité, dans l'espoir qu'ils apporteront à ce dernier des outils affinés pour déterminer si et quand il est nécessaire d'imposer des sanctions au titre du Chapitre VII de la Charte.

L'Allemagne est fermement attachée au processus de ciblage des sanctions en vue d'en minimiser l'impact sur les civils et les pays tiers. Une fois ce but atteint, les sanctions imposées en vertu de la Charte seront davantage acceptées par les États Membres de l'Organisation, ce qui nous paraît très important. Nous espérons que notre initiative contribuera à perfectionner les sanctions. Comme vient de l'indiquer le Ministre canadien des affaires étrangères, il faut reconnaître que les sanctions ciblées ne sont pas une fin en

soi, mais plutôt des éléments d'une stratégie politique globale destinée à régler pacifiquement un conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ahmad (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens d'abord à vous remercier d'avoir convoqué ce débat sur les questions générales relatives aux sanctions, un thème pertinent et opportun.

L'Article 41 de la Charte des Nations Unies habilite le Conseil de sécurité à envisager des mesures n'impliquant pas le recours à la force armée pour assurer la mise en oeuvre de ses décisions en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Au fil des années, le Conseil de sécurité a conçu et imposé un large éventail de mesures dans diverses situations, y compris des embargos sur les armes, des restrictions économiques et commerciales, l'interdiction de voyages par air et par mer, le gel de comptes bancaires et l'isolement diplomatique. En tant que mesures non militaires, les sanctions peuvent être considérées par certains comme un outil efficace de réaction graduelle aux menaces contre la paix et la sécurité internationales. Mais pour d'autres, il s'agit d'un instrument grossier et contreproductif.

Dans son dernier rapport, le Secrétaire général Kofi Annan a souligné le dilemme qui se pose dans la mise en oeuvre des régimes de sanctions, en indiquant que

> «Les sanctions ne permettent pas toujours de faire respecter les résolutions du Conseil de sécurité.» (*A/54/2000, par. 230*)

Il a également relevé que les sanctions économiques dirigées contre des régimes ont causé d'énormes souffrances aux citoyens, au lieu de réaliser les objectifs visés.

Dans le principe, le Pakistan s'oppose aux sanctions et n'a cessé d'appuyer tous les efforts déployés par la communauté internationale en vue du règlement pacifique des conflits. Nous estimons que la diplomatie préventive, grâce à l'engagement constructif, constitue une meilleure possibilité que des mesures punitives à l'encontre d'un pays quelconque. L'imposition de sanctions ne devrait être envisagée qu'en dernier recours et après que tous les efforts diplomatiques ait échoué pour ce qui est de remédier à une situation donnée.

Les sanctions doivent être examinées en gardant à l'esprit les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Souvent, les sanctions tendent à violer les droits de l'homme fondamentaux de la population dans les pays visés, tels que le droit à la vie, le droit à ne pas avoir faim, le droit à des soins médicaux et à l'éducation ainsi que le droit au développement. Dans la plupart des cas, l'une des conséquences non prévues des sanctions aura été les répercussions néfastes sur des couches vulnérables de la société, en particulier, les personnes âgées, les femmes et les enfants. En bref, les sanctions portent préjudice aux personnes mêmes dont nous défendons aujourd'hui les droits et les libertés fondamentaux dans toutes les instances internationales.

Dans la pratique, nous avons vu qu'il n'y a pas de critère uniforme pour l'imposition de sanctions. Différents critères ont été utilisés pour réagir à des situations analogues alors que certains pays ont été assujettis à des mesures strictes pour avoir violé des résolutions du Conseil de sécurité, de nombreux auteurs de violations constantes des résolutions du Conseil de sécurité et de la Charte des Nations Unies n'ont pas répondu de leurs actes.

Parfois, les sanctions ont été imposées pour soutenir des programmes nationaux.

Ces facteurs exigent un examen soigneux de l'utilité des sanctions en tant qu'instrument pour promouvoir la paix et la sécurité internationales. En tout premier lieu, les décisions d'imposer des sanctions à un pays quelconque doivent être prises sur la base de l'évaluation objective d'une situation quelle qu'elle soit. Avant de prendre une telle décision, il faut veiller à ce que les conséquences néfastes sur la population du pays visé soient minimisées. Comme l'expérience l'a démontré, cela peut être difficile à réaliser. La notion de sanctions «intelligentes» ne s'est pas encore révélée suffisamment intelligente pour épargner à la population en général les conséquences négatives des sanctions. Nous avons de sérieux doutes quant à la possibi-

lité d'appliquer des sanctions ciblées sans d'importants dommages collatéraux pour le grand public.

Les effets des sanctions sur les pays tiers sont un autre aspect important qui mérite un examen approfondi. L'Article 50 de la Charte des Nations Unies reconnaît le droit des États tiers de consulter le Conseil de sécurité s'agissant des problèmes économiques auxquels ils font face à cause des mesures coercitives prises contre un État Membre.

Les sanctions ont été particulièrement préjudiciables pour les pays en voie de développement — y compris le Pakistan — car leurs économies sont plus vulnérables.

Le Comité de la Charte des Nations Unies a eu de longs débats sur cette question et cela, depuis de nombreuses années. Nous pensons que le moment est maintenant venu de dépasser ce débat. Nous pensons qu'il faut examiner des mesures pratiques pour évaluer les préjudices causés par les sanctions et mettre au point les moyens d'indemnisation des pertes encourues par les États tiers.

En 1998, un groupe spécial d'experts a été mis sur pied par le Secrétaire général, et il a élaboré plusieurs recommandations en vue de leur mise en oeuvre par le Secrétariat, y compris la nomination d'un représentant spécial chargé d'entreprendre une évaluation complète des conséquences effectives pour les pays touchés et l'envoi de missions d'établissement des faits ou de missions d'évaluation dans les pays touchés. Les conclusions du Groupe concernant les répercussions négatives pour les travailleurs expatriés méritent également d'être dûment prises en considération.

Un sous-groupe a également été créé pour examiner la question des sanctions à la lumière des rapports du Secrétaire général intitulés «Un agenda pour la paix» et «Supplément à un Agenda pour la paix». Son rapport a été adopté par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session. Il a fait des recommandations utiles sur les questions relatives aux sanctions, y compris la nécessité d'une évaluation en temps opportun des répercussions néfastes des sanctions, une mise en garde claire avant l'imposition des sanctions, des dispositions pour un examen périodique, des conditions précises pour la levée des sanctions, les façons d'améliorer les régimes de sanctions ainsi que la création d'un système de contrôle efficace. Le Conseil de sécurité doit prendre en considération ces recommandations.

Pour terminer, nous nous félicitons de la décision du Conseil de sécurité d'examiner différents aspects des questions relatives aux sanctions. Les vues exprimées au cours du débat d'aujourd'hui par les États non membres du Conseil devraient constituer une apport précieux en vue d'élaborer des recommandations globales par le Conseil de sécurité sur cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Babaa (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Permettez-moi avant tout, Monsieur le Président, de vous exprimer nos félicitations et de vous souhaiter tout le succès à la présidence du Conseil de sécurité durant ce mois. Je remercie également l'Ambassadeur Chowdhury du Bangladesh pour la sagesse et la compétence avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier.

L'examen franc et direct des questions des sanctions par le Conseil de sécurité soulève de nombreuses questions. Premièrement, l'objectif derrière l'imposition des sanctions est-il de châtier un État donné? Est-ce pour donner suite à des résolutions du Conseil de sécurité ou de l'ONU? S'agit-il de promouvoir le droit international? Ou s'agit-il simplement d'une tentative d'atteindre les objectifs politiques spécifiques d'un État important ou même les objectifs d'un groupe d'intérêts à l'intérieur de cet État?

Deuxièmement, les sanctions sont-elles imposées par l'ensemble de la communauté internationale? Y a-t-il consensus sur l'imposition des sanctions? Y a-t-il unanimité sur leur imposition? Ou les sanctions sont-elles des décisions prises dans la capitale d'un État et sont ensuite imposées par la force au Conseil de sécurité pour servir les intérêts et objectifs de cet État? Troisièmement, les sanctions sont-elles imposées après avoir épuisé toutes les autres mesures prévues, par exemple à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, «les parties à tout différend ... doivent en rechercher la solution avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire» — ou non?

Quatrièmement, ainsi qu'il ressort clairement du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, il s'agit de mesures prises en cas de menaces contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression contre d'autres États. L'imposition de telles sanctions doit être levée lorsqu'une telle menace à la paix ou une telle rupture de la paix n'existe plus. Le Conseil de sécurité respecte-t-il cet Article?

Dans la plupart des cas, la réponse à la plupart de ces questions est négative. Le Conseil de sécurité n'a pas tenu compte des menaces à la paix et à la sécurité et des actes d'agression de nombreux États alors qu'en même temps il a imposé des sanctions extrêmement graves sans aucune menace à la paix et à la sécurité internationales pour atteindre les objectifs politiques spécifiques d'un État, sans aucune relation avec la paix et la sécurité internationales.

Notre amère expérience des sanctions nous pousse à formuler plusieurs exigences. Premièrement, si un membre du Conseil de sécurité présente une plainte au Conseil à l'encontre d'un État qui n'est pas membre du Conseil ou qui est en conflit avec cet État, il faut que la question soit réglée de façon transparente et débattue en séance publique de façon à ce que tous ses aspects puissent être analysés en même temps que toutes les manières de parvenir à un règlement pacifique du problème. L'État concerné doit être invité à participer au débat et doit pouvoir librement présenter sa position. Bien entendu, si un État qui est membre du Conseil de sécurité est partie à un différend avec un autre État qui ne l'est pas, il doit demeurer neutre lorsque le Conseil examine la question en vue d'imposer des sanctions à cet État, ceci conformément au paragraphe 3 de l'article 27 de la Charte des Nations Unies, qui stipule clairement qu'«une partie à un différend s'abstient de voter».

Deuxièmement, lorsque le Conseil de sécurité envisage la possibilité d'imposer des sanctions contre un État, il faut qu'un nombre suffisant de preuves irréfutables démontrant que cet État a menacé la paix et la sécurité internationales ou a commis des actes d'agression contre un autre État soit présenté conformément aux règles du droit international. Le Conseil de sécurité doit lever les sanctions s'il est démontré que ces preuves ne sont pas conformes au droit international ou à la Charte des Nations Unies.

Troisièmement, si un État s'estime lésé par l'imposition de sanctions ou par toute autre mesure adoptée par le Conseil de sécurité, ou par toute résolution du Conseil de sécurité y relative, il doit avoir le droit de demander réparation à la Cour internationale de Justice, qui doit examiner la légitimité de la résolution. Le Conseil de sécurité doit respecter l'arrêt rendu par la Cour.

Quatrièmement, aucun État ou groupe d'États minoritaire au Conseil de sécurité ne doit empêcher celui-ci de lever des sanctions imposées contre un autre État. Le Conseil de sécurité doit réexaminer ses résolutions et prendre la responsabilité de lever les sanctions sans se soumettre à la volonté d'un seul État.

Cinquièmement, la communauté internationale doit aider l'État victime de sanctions à reconstruire son économie, et les États responsables de l'imposition de ces sanctions doivent verser des dédommagements à cet État s'il est démontré qu'il était innocent des accusations qui avaient conduit à imposer des sanctions.

Sixièmement, le Conseil de sécurité ne doit pas avoir recours à deux poids deux mesures en imposant des sanctions contre certains États tout en fermant complètement les yeux sur d'autre situations semblables. Il y a dans l'histoire des Nations Unies de très nombreux exemples de situations dans lesquelles certains États violent des résolutions de l'ONU et menacent la paix et la sécurité internationales. Cependant, pour une raison ou une autre, la légitimité internationale est apparemment respectée de façon tout à fait discriminatoire.

Septièmement, le Conseil de sécurité ne doit pas utiliser les sanctions pour forcer les gens à abandonner leurs choix ou leurs valeurs politiques ou pour lui imposer un comportement donné. Cela est tout à fait contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte.

Huitièmement, lorsqu'on a recours à des pressions économiques et politiques et à la contrainte pour adopter à l'unanimité des résolutions imposant des sanctions et qu'un État réussit ainsi à faire adopter par le Conseil une résolution qu'il est seul à vouloir, on ne peut pas réellement parler de légitimité internationale. En outre, quand on dicte des instructions aux capitales pour qu'elles acceptent a priori une mesure particulière souhaitée par un seul État Membre, on ne peut pas non plus parler de légitimité internationale.

Mon pays a été victime de sanctions qui nous ont été imposées à l'aveuglette — des sanctions injustes imposées sans preuve parce qu'un ou deux États membres du Conseil de sécurité avaient un différend politique avec nous. Depuis, de nombreux États ont dit leur surprise face à la célérité avec laquelle les sanctions ont été imposées et à la manière dont elles l'ont été. La conséquence en est que mon peuple souffre depuis sept ans de ces sanctions injustes dont les dégâts directs sont évalués à 33 milliards de dollars, comme nous en avons récemment informé le Conseil de sécurité dans une lettre publiée sous la cote S/2000/243.

Comme l'ont dit d'autres orateurs au cours du débat d'aujourd'hui, ces sanctions n'ont pas abouti à un règlement du différend qui en est prétendument la cause. En fait, le différend a été réglé par un des moyens pacifiques prévus dans la Charte, à savoir la négociation et le compromis

entre les parties avec l'assistance du Secrétaire général des Nations Unies. Bien qu'une solution acceptable pour toutes les parties ait été trouvée et que le Secrétaire général ait affirmé que la Libye a honoré sa part d'obligations, les sanctions n'ont toujours pas été levées, parce qu'un État s'y est opposé et a imposé son opinion à la majorité. Bien que cet État soit partie au différend, il a empêché le Conseil de sécurité de lever les sanctions.

Où est le droit international et où est la légitimité internationale? Où est la crédibilité du Conseil de sécurité? Nous demandons à nouveau au Conseil de sécurité de lever immédiatement les sanctions imposées contre mon pays. Nous demandons au Conseil de sécurité de ne pas avoir recours à l'imposition de sanctions contre des peuples. Les sanctions entraînent des tragédies et des souffrances à tous les niveaux de la société. Que le Conseil de sécurité recherche des moyens pacifiques de régler les différends entre les États.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Italie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Vento (Italie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé cette séance publique qui donne à tous les États Membres des Nations Unies la possibilité de participer au débat sur les sanctions — question qui est d'un très grand intérêt pour l'ensemble des membres de l'ONU.

Tout d'abord, je m'associe à la déclaration de la présidence portugaise de l'Union européenne.

Il y a à peine quelques heures, dans un discours prononcé lors d'un séminaire sur les sanctions, le Secrétaire général réitérait son souci que la cible des sanctions soit la direction politique et les structures militaires responsables de graves violations des droits de l'homme et de menaces contre la paix et la sécurité internationales, et non pas la population civile. Dans ces pays, ces initiatives peuvent même entraîner des désastres humanitaires en défaisant progressivement le tissu social qui est souvent privé de structures élémentaires d'appui et qui peut devenir la proie d'activités illégales qui font leur apparition en réaction aux sanctions. Ces processus peuvent paradoxalement renforcer les dirigeants eux-mêmes que les sanctions devaient renverser, puisque ceux-ci peuvent profiter des activités de contrebande et de la distribution de l'aide pour renforcer leur emprise sur le pouvoir et éliminer toute forme d'opposition démocratique.

De plus, les derniers exemples de régimes de sanctions montrent que ceux-ci peuvent également causer une accumulation de problèmes pour les pays voisins et les partenaires commerciaux des États qui sont visés par des sanctions.

Par conséquent, nous devons revoir les mécanismes de sanctions et les rendre plus conformes aux buts qu'ils sont censés atteindre. Nous devons définir avec plus de précision les instruments auxquels les sanctions devraient faire appel, en s'intéressant en priorité aux flux financiers, au matériel militaire et aux moyens stratégiques et en isolant les dirigeants politiques, tout en garantissant la satisfaction des besoins élémentaires des populations. En d'autres termes, nous devons déterminer comment concilier une efficacité maximale contre les régimes politiques et un impact minimal sur la vie civile. Dans chacun des cas, cette démarche sélective et ciblée devrait être appuyée et renforcée par une campagne d'information appropriée visant à aider l'opposition démocratique et donc à faire qu'il existe des solutions politiques viables autres que le maintien du régime en place.

Ce qu'il faut éviter à tout prix, c'est de permettre aux exemples malheureux des dernières années de nous empêcher d'approuver de nouvelles sanctions à l'avenir lorsqu'elles seront opportunes et utiles, en craignant qu'elles puissent aller au-delà des intentions initiales. Une telle situation priverait en fait les Nations Unies d'un instrument irremplaçable qui est essentiel pour ses politiques. De plus, nous devons éviter le phénomène vraiment troublant des pays qui sont réticents à appuyer des résolutions qui ne reflètent pas leurs sentiments ou auxquelles l'opinion publique de leur pays s'oppose. De même, nous devons éviter des débats publics qui suggèrent que les sanctions sont adoptées et maintenues contre la volonté d'une grande majorité des Membres de l'ONU, et à plus forte raison les rapports des organismes et organes des Nations Unies qui critiquent les résultats des sanctions et par conséquent l'action du Conseil de sécurité. Les divisions internes de cette nature minent le prestige et l'autorité de l'Organisation et font qu'il est difficile de comprendre son orientation et ses objectifs véritables.

C'est la raison pour laquelle le débat sur les critères servant à la gestion des sanctions ne doit pas demeurer confiné dans la salle du Conseil de sécurité mais plutôt donner lieu à un moment de réflexion collective, à l'Assemblée générale, sur un aspect concret de l'activité de l'ONU, dans le cadre général du processus de réforme de l'Organisation.

Nous estimons que, dans l'intérêt des Nations Unies et des sanctions elles-mêmes en tant qu'instrument, nous

devons définir un ensemble de règles claires et précises grâce à un consensus très large et profond, étant donné que tous les pays sont un jour ou l'autre appelés à s'y conformer et à en partager les charges.

Pour terminer, je voudrais rappeler le rôle important que peuvent jouer les institutions spécialisées pour assurer le suivi des effets des sanctions. À cet égard, l'expérience et la compétence d'organismes comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et la Commission des droits de l'homme ne font aucun doute. Par conséquent, il serait souhaitable, dans le contexte de la révision des règles qui régissent l'application des sanctions, de faire en sorte que ces instances y participent directement. Leur participation conférerait de l'autorité, de l'objectivité et de la compétence aux rapports sur l'impact social et humain des sanctions et sur les mesures les plus opportunes pour y remédier.

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Suède. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Norström (Suède) (*parle en anglais*) : Je tiens à commencer par remercier le Canada d'avoir organisé cette séance publique. La Suède souscrit pleinement à la déclaration faite tout à l'heure par le Portugal au nom de l'Union européenne. Nous souhaitons aborder brièvement trois aspects particuliers : premièrement, le ciblage des sanctions; deuxièmement, les moyens d'assurer un meilleur respect des sanctions imposées par le Conseil de sécurité; et troisièmement, le recours aux embargos sur les armes.

Premièrement, les sanctions constituent un outil important qui permet aux Nations Unies d'exercer des pressions, et on doit donc faire en sorte qu'elles atteignent leur but. Il y a aujourd'hui un vaste consensus selon lequel il est crucial de mieux cibler les sanctions afin de les rendre efficaces. Les sanctions ne devraient frapper que ceux qui sont responsables de méfaits, et elles devraient être conçues et appliquées de façon à réduire au minimum les retombées humanitaires dans le pays visé, ainsi que les répercussions sur les États tiers. Le Conseil de sécurité doit assumer directement la responsabilité de faire en sorte que les sanctions imposées n'aient pas d'effets négatifs sur les civils innocents.

Les évaluations des effets humanitaires des sanctions devraient être effectuées, dans la plus large mesure possible, avant que les sanctions ne soient imposées, et des dispositions explicites devraient être élaborées pour les dérogations pour raisons humanitaires. Une fois que les sanctions sont entrées en vigueur, leurs conséquences sur le plan humanitaire devraient être évaluées régulièrement. Le Conseil de sécurité devrait être prêt à modifier aussi bien les dérogations que les sanctions elles-mêmes si des effets négatifs sur le plan humanitaire sont signalés. Il ne s'agit pas seulement d'une préoccupation humanitaire, mais aussi d'une façon de préserver l'appui dont bénéficient les sanctions elles-mêmes et donc la mise en oeuvre des décisions prises par le Conseil.

À cette fin, il est important que les comités des sanctions soient dûment tenus au courant des conditions humanitaires et des effets des sanctions dans les régions dont ils s'occupent. Recueillir des renseignements auprès des protagonistes non gouvernementaux et entreprendre des missions sur le terrain sont deux des moyens qui permettent aux comités d'être bien informés.

La Suède se félicite de la mise en place, aujourd'hui, d'un groupe de travail officieux qui examinera les moyens d'améliorer l'efficacité des sanctions imposées par les Nations Unies, et particulièrement du fait qu'il se penchera, notamment, sur les effets non voulus des sanctions et sur les dérogations à titre humanitaire.

C'est un fait regrettable mais bien connu que la mise en oeuvre des sanctions imposées par le Conseil de sécurité et leur respect laissent souvent à désirer. Cela s'explique en partie par la faiblesse des mécanismes de contrôle et l'insuffisance des capacités de certains États Membres sur les plans légal et administratif. Il faut remédier à ces faiblesses en augmentant l'appui au renforcement des capacités offert par les pays et les institutions qui ont des connaissances et des ressources pertinentes. Mais nous savons également que l'efficacité des sanctions est affaiblie parce que certains États Membres ne les appliquent pas de façon suffisamment stricte. Nous sommes tous liés par la Charte et nous devons appliquer les décisions du Conseil de sécurité. Malgré cela, des violations des sanctions se produisent de façon systématique. De l'avis de la Suède, le prix à payer pour de telles violations devrait être plus lourd. Malheureusement, l'Organisation des Nations Unies dispose actuellement de peu de moyens pour alourdir ce prix; nous avons toutefois la possibilité de dénoncer publiquement les violations des sanctions, qu'elles soient commises par des États ou des parties privées. Le fait de nommer les coupables et de les humilier peut être un outil puissant pour lutter contre les violations des sanctions.

S'agissant des renseignements communiqués au Conseil de sécurité, il y a également de grandes possibilités d'amélioration. Les renseignements mis à la disposition des comités des sanctions doivent être accrus pour leur permettre de contrôler efficacement la mise en oeuvre des sanctions. Pour compléter les renseignements incomplets fournis par les États Membres, les comités devraient envisager la possibilité de se servir plus souvent de ce que savent les protagonistes non gouvernementaux et obtenir les conseils d'experts en vue de constituer une meilleure base de renseignements pour leurs activités. Nous pensons que l'initiative tout à fait louable prise par le Comité des sanctions concernant l'Angola sous la présidence de l'Ambassadeur Fowler pour enquêter sur les violations des sanctions contre l'UNITA constitue un modèle utile qui montre comment des renseignements peuvent être recueillis et comment l'application des sanctions peut ainsi être améliorée. La Suède se félicite donc du débat qui aura lieu demain sur la question des sanctions concernant l'Angola, et elle espère que le Conseil donnera une suite à ces travaux importants.

J'évoquerai, enfin, l'embargo sur les armes. Les mesures adoptées en vue d'enrayer les flux d'armes vers les zones de conflit sont d'une importance cruciale. Toutefois, jusqu'à présent, elles n'ont pas été appliquées de manière satisfaisante. Je me pencherai sur trois points précis.

Premièrement, les pays devraient s'imposer des restrictions dans l'autorisation des ventes d'armes aux groupes ou aux gouvernements situés dans les régions où font rage les conflits. La Suède estime que tous les pays qui sont en mesure d'exporter des armes ont l'obligation morale de s'abstenir de le faire en cas de conflit.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité devrait imposer des embargos sur les armes aux groupes ou aux gouvernements impliqués dans des conflits armés. En ce moment-même, plusieurs conflits ravageurs se déroulent pour lesquels il aurait fallu avoir recours à des embargos sur les armes en tant qu'instrument de prévention ou de limitation.

Troisièmement, l'application des embargos sur les armes doit être plus efficace. Des mesures concrètes doivent être adoptées pour améliorer le contrôle, l'établissement de rapports et la mise en oeuvre sur le terrain. Le Conseil de sécurité devrait s'efforcer de réaliser ces améliorations, notamment grâce à une coopération plus étroite avec des organisations régionales et au recours plus fréquent à des commissions d'enquête spéciales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Suède des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Wensley (Australie) (*parle en anglais*) : Le débat d'aujourd'hui sur les questions relatives aux sanctions vient à point nommé, alors même que les conséquences humanitaires des sanctions et leur efficacité en tant qu'instrument permettant de faire face aux menaces contre la paix et la sécurité internationales suscitent un intérêt renouvelé. Je souligne que ces questions touchent directement tous les États Membres, et nous félicitons le Canada d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public.

Les sanctions sont souvent considérées comme un instrument grossier, ce qui est vrai dans une certaine mesure. Mais il est tout aussi vrai qu'elles demeurent un instrument nécessaire et font partie intégrante de l'éventail de moyens modulés dont dispose le Conseil de sécurité pour s'acquitter de sa responsabilité quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est regrettable que le Conseil ait été contraint d'invoquer le Chapitre VII de la Charte à 14 reprises pour imposer des sanctions à des États dont le comportement menaçait la paix et la sécurité.

Des enseignements importants peuvent certainement être tirés de l'expérience des Nations Unies en matière de régimes de sanctions. Il ne fait aucun doute que l'on pourrait faire davantage pour améliorer l'efficacité des sanctions, atténuer leurs répercussions humanitaires sur les populations vulnérables et les cibler plus efficacement sur les décideurs politiques des États visés.

Il est triste mais inévitable que des populations civiles innocentes soient touchées, dans une certaine mesure, par l'imposition de sanctions. Il faut également se souvenir qu'une grande partie des souffrances que connaissent ces populations peuvent aussi être attribuées à la politique menée par le gouvernement visé par les sanctions, ainsi que nous l'a rappelé le Secrétaire général à l'occasion d'un débat organisé récemment par le Conseil de sécurité, lorsqu'il indiqué que les groupes vulnérables étaient souvent victimes de leur propre gouvernement en même temps que des mesures prises contre ce gouvernement par la communauté internationale.

La conclusion fondamentale est que l'État en question doit se conformer à nouveau pleinement aux décisions du

Conseil pour que les sanctions puissent être levées rapidement et que la population puisse retrouver une vie normale.

Des débats et des analyses approfondis ont été menés, avec la participation d'États Membres, d'universitaires, de représentants du monde des affaires, d'organisations non gouvernementales et d'autres représentants de la société civile, afin de tenter de trouver comment rendre les sanctions plus efficaces. De nombreuses mesures définies dans ce cadre méritent d'être examinées attentivement. Il s'agit notamment de définir plus clairement les objectifs des sanctions dans les résolutions du Conseil; d'évaluer en permanence les conséquences humanitaires des sanctions et les autres conséquences non voulues, notamment subies par des tiers; de gérer plus efficacement les dérogations décidées par les comités des sanctions; et d'évaluer régulièrement l'efficacité globale de certaines mesures quant à la modification du comportement de l'État visé.

Les sanctions dites «intelligentes» méritent également d'être étudiées de près. À cet égard, l'Australie a eu le plaisir de participer aux séminaires d'Interlaken organisés par le Gouvernement suisse sur les sanctions financières ciblées, qui ont donné lieu à un certain nombre de recommandations pratiques concernant la mise au point et l'application de sanctions qui isoleraient plus efficacement les biens des élites visées par les sanctions. Ces recommandations n'ont toutefois pas encore été mises en oeuvre et ne s'appliqueront pas nécessairement dans tous les cas, mais elles doivent être examinées avec soin par le Conseil.

Il va de soi que les sanctions ne peuvent être qu'aussi efficaces que leur application par les États Membres. Mais cela met en relief deux aspects essentiels : l'importance de l'aide apportée aux pays, en cas de besoin, en vue de la mise en oeuvre et de l'imposition du respect des sanctions, y compris l'élaboration de lois appropriées; et l'importance qu'il y a à ce que le Conseil décide rapidement d'enquêter et d'agir suite à des violations qui ont été signalées. Cela a bien évidemment des incidences financières, et mon gouvernement estime qu'il faudrait envisager d'augmenter les ressources allouées au Secrétariat pour assurer les services requis par les comités des sanctions.

Les membres du Conseil de sécurité se sont bien entendu mis d'accord sur un certain nombre de mesures visant à faciliter les travaux des comités des sanctions, notamment celles énoncées dans la note du Président que le Conseil a adoptée en janvier dernier, et, surtout, le Conseil a commencé à mettre ces mesures en pratique. Les travaux réalisés par le Comité des sanctions concernant l'Angola, sous la présidence dynamique de l'Ambassadeur Fowler du Canada, notre Président, sont encore plus remarquables. Bien que cette question fasse l'objet d'un examen plus détaillé au Conseil demain, nous souhaiterions saisir cette occasion pour saluer ici les efforts menés par ce comité. Sa démarche novatrice est exemplaire, et elle offre des enseignements importants aux autres comités et pour l'administration des sanctions d'une manière générale.

Enfin, l'Australie appuie et salue la décision de créer un groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer des recommandations pour améliorer l'efficacité des sanctions. Il s'agit là d'un élément crucial qui va au coeur même de la façon dont le Conseil s'acquitte de sa responsabilité relative au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous attendons avec un grand intérêt le rapport qui sera publié sur cette question le moment venu.

Pour terminer, nous voulons croire que des moyens novateurs seront trouvés pour que les pays non membres du Conseil puissent participer à ces travaux. À cet égard, je prends note de l'élément de la décision qui stipule que le groupe de travail devrait bénéficier de toutes les connaissances disponibles en matière de sanctions et qu'il pourrait être, au cas par cas, informé par des experts. Je souligne que d'autres domaines de connaissances spécialisées pertinentes pourraient être mis à contribution, notamment en ce qui concerne l'aide aux États Membres pour la mise en oeuvre des sanctions, la capacité du Secrétariat des Nations Unies, les connaissances spécialisées relatives à la formation et au renforcement des capacités, ainsi que la gestion des ressources humaines, les aspects financiers et budgétaires et la mobilisation des ressources nécessaires pour appliquer les recommandations formulées par le groupe de travail. Ce sont là autant de domaines dans lesquels ce groupe pourrait profiter de la participation d'éléments extérieurs au Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de l'Australie des remarques généreuses qu'elle m'a adressées et de son attention à l'égard du Secrétariat.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sotirov (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Je tiens à rendre hommage à S. E. M. Lloyd Axworthy, Ministre des affaires étrangères du Canada, qui a présidé la première partie du débat public du Conseil de sécurité d'aujourd'hui avec grande efficacité. Je tiens également à vous exprimer ma reconnaissance, M. Fowler, ainsi qu'à vos collaborateurs, pour la part active que vous avez prise dans l'organi-

sation de ce débat public sur les questions générales relatives aux sanctions.

La Bulgarie s'associe à la déclaration faite par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne. Je me limiterai donc à un certain nombre d'observations qui revêtent une importance toute particulière pour ma délégation.

La question du maintien de la paix et de la sécurité internationales est étroitement liée aux efforts actuels de renforcement du rôle de l'ONU et de réforme du Conseil de sécurité. Le présent débat sur le renforcement de l'efficacité des régimes de sanctions fait, à notre avis, partie intégrante de ce processus. Depuis l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies, peu de questions ont été plus importantes et plus pertinentes pour le Conseil de sécurité que celle qui consiste à essayer de faire des sanctions des instruments mieux adaptés à la réalisation d'une paix et d'une stabilité durables.

C'est la raison pour laquelle la Bulgarie appuie les efforts déployés actuellement par le Conseil de sécurité pour mettre en place des mécanismes de contrôle et améliorer l'administration des sanctions. Nous appuyons la décision prise par le Conseil d'établir un groupe de travail chargé d'examiner les recommandations sur la façon d'améliorer l'efficacité des sanctions imposées par les Nations Unies. Nous pensons en effet qu'il s'agit là du plus court chemin vers l'application du concept de sanctions intelligentes, y compris de sanctions ciblées. Les sanctions doivent avoir des objectifs et des buts clairement définis. Leurs effets secondaires destructeurs sur la population de l'État visé pourraient être réduits au minimum en concentrant les sanctions sur les dirigeants du régime en place dans l'État en question.

En outre, puisque le Conseil de sécurité est l'organe de l'ONU qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il lui revient d'évaluer les dimensions d'une crise humanitaire et les retombées potentielles sur les groupes vulnérables des États visés avant d'imposer des mesures préventives ou contraignantes au titre du Chapitre VII. Cela est étroitement lié à l'introduction d'une certaine souplesse dans les régimes de sanctions.

Le Gouvernement bulgare estime que le Conseil de sécurité devrait appliquer dans chaque cas des critères de proportionnalité au moment de définir la portée des sanctions, laquelle doit être compatible avec leurs objectifs. L'introduction de mesures au titre du Chapitre VII de la Charte doit être considérée globalement, à commencer par l'élaboration et l'application d'outils supplémentaires permettant de mieux évaluer l'impact économique et humanitaire sur les États tiers non visés touchés par l'application des sanctions.

Il est bon de rappeler dans ce contexte la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 janvier 1999 sur les travaux du Comité des sanctions (S/1999/92), qui comporte des suggestions précieuses en ce qui concerne l'amélioration de l'évaluation de l'impact économique des sanctions sur les États tiers — notamment faciliter l'accès de ces États aux travaux des organes subsidiaires compétents du Conseil de sécurité.

Une bonne illustration des effets des sanctions sont les lourds dommages économiques subis par la Bulgarie et d'autres pays tiers suite aux sanctions imposées à l'Iraq, l'ex-Yougoslavie, la Jamahiriya arabe libyenne, etc. Les pertes directes ainsi subies par la Bulgarie s'élèvent à plus de 10 milliards de dollars. Nous avons donc à maintes reprises appuyé l'opinion selon laquelle l'application de certaines mesures adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies devrait être assortie d'efforts concertés pour prévenir leurs retombées néfastes éventuelles sur des pays tiers, ainsi que de l'adoption de mécanismes spécifiques permettant d'aider rapidement et efficacement ces États. Il importe à cet égard d'assurer la participation des États tiers concernés aux évaluations préliminaires des retombées possibles avant l'imposition des sanctions.

L'importance particulière que la Bulgarie attache à ces questions provient de leur lien direct avec la question de la bonne application de l'Article 50 de la Charte. Un certain nombre de résolutions ont déjà été adoptées par l'Assemblée générale sur l'assistance aux pays tiers touchés par l'application de sanctions. À notre sens, cela représente un important progrès dans l'identification des aspects clefs du problème et la promotion des activités dans ce domaine.

Comme on l'a souligné à juste titre, les institutions financières internationales et d'autres organisations internationales, y compris des organisations régionales, ont également un rôle crucial à jouer face aux problèmes économiques spéciaux des États tiers touchés par les sanctions.

Pour terminer, je voudrais rappeler l'invitation faite par l'Assemblée générale au Conseil de sécurité, et renouvelée dans la résolution 54/107 de l'Assemblée, d'envisager la mise en place de nouveaux mécanismes de consultation, au titre de l'Article 50 de la Charte, avec des États tiers connaissant, ou susceptibles de connaître, des problèmes

économiques spécifiquement dus à l'application de sanctions. Pour ce qui est de la solution à ces problèmes, le Conseil de sécurité est également invité à étudier des modalités permettant d'accroître l'efficacité de ses méthodes et des procédures appliquées dans l'examen des demandes d'aide émises par les États touchés. Nous sommes convaincus que la réévaluation et l'examen des méthodes de travail du Conseil de sécurité en ce qui concerne la bonne application de l'Article 50 de la Charte contribueront à une meilleure efficacité des régimes de sanctions.

Nous espérons que nos suggestions seront dûment prises en considération dans les activités et recommandations futures du groupe de travail officieux établi par le Conseil de sécurité en vue d'améliorer l'efficacité des sanctions de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Bulgarie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hughes (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter ainsi que votre délégation d'avoir saisi, ce mois, le Conseil de sécurité de cette très importante question, sous la forme d'un débat public. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général adjoint, M. Prendergast, de son instructive introduction au débat d'aujourd'hui.

Comme d'autres l'ont fait remarquer, le recours du Conseil aux sanctions, prévu expressément par l'Article 41 de la Charte, est devenu particulièrement fréquent au cours des dernières années. Cette fréquence accrue du recours aux sanctions a permis de mettre en lumière certains de leurs inconvénients majeurs. Le Secrétaire général a plus d'une fois souligné des failles dans leur mise en oeuvre, ainsi que les souffrances imprévues qu'elles peuvent infliger à des populations innocentes et vulnérables, comme il l'a fait tout récemment encore, dans son rapport sur l'Assemblée du millénaire intitulé «Nous les peuples : le rôle des Nations Unies au XXIe siècle» (A/54/2000).

Il est aisé de voir pourquoi les sanctions sont devenues l'instrument de choix. Leur imposition représente un moyen terme utile, peu coûteux, à mi-chemin entre le blâme diplomatique et le recours à la force, par lequel le Conseil de sécurité peut répondre à une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Le problème, néanmoins, est que les sanctions, et notamment les sanctions globales, peuvent s'avérer un instrument très grossier. Leurs mécanismes d'imposition souffrent trop souvent de lacunes ou d'une application inégale. On dispose de peu d'informations fiables sur leurs effets réels ou de moyens de suivi. Les régimes de sanctions ont enregistré des succès limités pour ce qui est de la réalisation des objectifs pour lesquels ils étaient imposés. Leur respect est souvent insuffisant ou inégal, l'économie de pays voisins peut en souffrir, et elles favorisent souvent les marchés noirs et la contrebande de biens ou de matières prohibés.

Dans le cas des sanctions commerciales globales imposées à des régimes autoritaires en particulier, nous avons vu, au nombre de leurs effets non prévus, combien leur manipulation et la spéculation des élites peut permettre à celles-ci d'échapper à toute retombée négative pour elles-mêmes et même d'exploiter la situation à leur propre avantage. Par ailleurs, les sanctions peuvent provoquer des situations humanitaires désastreuses pour les populations ordinaires et, si elles sont appliquées pendant une longue période, porter gravement atteinte aux infrastructures locales. En outre, les preuves ne manquent pas des multiples problèmes structurels, de traitement et des problèmes administratifs qui entravent l'efficacité des sanctions. La Nouvelle-Zélande estime que le Conseil de sécurité doit mettre au point de façon prioritaire une méthode plus ciblée et plus affinée pour réduire les effets non prévus des sanctions, en particulier ceux des souffrances humaines.

À ce stade, je dirai que ce n'est pas l'objectif poursuivi par les sanctions qui est en question. La Nouvelle-Zélande appuie le recours aux sanctions en tant qu'instrument légitime, prévu par la Charte, pour faire face aux menaces à la paix et la sécurité internationales. Par contre, c'est leur efficacité et les effets secondaires excessifs qu'elles ont sur les civils innocents et les pays voisins qui sont en question.

Dans sa note présidentielle publiée en date du 29 janvier 1999 sous la cote S/1999/92, le Conseil de sécurité a avancé un certain nombre de propositions pratiques pour améliorer le travail des comités des sanctions. Même si elles ont été bien accueillies, ces propositions n'allaient pas assez loin. Il faut faire davantage.

Nous nous félicitons du travail récemment accompli par la Suisse, l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Canada et d'autres pour rechercher les moyens de mettre au point des régimes de sanctions plus «intelligentes» et mieux ciblées. Nous appuyons ces efforts et demandons au Conseil de sécurité d'améliorer l'efficacité générale de ces sanctions en

adoptant une démarche plus progressive — peut-être sur deux fronts — pour l'avenir.

Premièrement, l'abandon des sanctions commerciales générales pour privilégier une démarche plus sélective doit s'accélérer et de nouveaux efforts doivent être faits pour identifier une gamme limitée de biens et de services qui viseraient les intérêts des régimes et des élites qui sont considérés comme responsables des menaces posées à la paix et la sécurité. Cela pourrait comprendre des sanctions financières telles que le gel des avoirs, les interdictions concernant les voyages à l'étranger et l'imposition d'embargos plus affinés et faisant l'objet d'une meilleure surveillance.

Deuxièmement, les procédures destinées à améliorer les exemptions à titre humanitaire aux régimes de sanctions devraient être révisées et rationalisées. Par exemple, les listes de produits alimentaires, pharmaceutiques, médicaux et autres fournitures humanitaires qui font l'objet d'exemptions devraient être plus précisément définies et faire l'objet d'un accord et les décisions prises concernant les marchandises à double usage devraient être plus transparentes. Les organismes de l'ONU et les organisations humanitaires devraient également pouvoir faire des demandes directes auprès des comités des sanctions en vue d'obtenir des exemptions. Le Secrétariat doit établir un service compétent pour maintenir les bases de données nécessaires et traiter les demandes et les notifications de manière électronique. Les comités des sanctions doivent pouvoir faire fond des services d'experts spécialisés pour identifier les profils de leurs cibles et définir ainsi la portée des sanctions ciblées proposées. Des stratégies de sortie claires identifiant les actions requises pour suspendre ou lever les sanctions doivent être incorporées aux mandats afin de préciser les avantages qu'il y a à respecter les sanctions. Il faut en outre mettre en place des mécanismes pour suivre et évaluer régulièrement l'impact des sanctions. Il y a lieu également d'explorer les possibilités d'assurer un meilleur contrôle aux frontières.

Voilà quelques-unes des mesures qui, de l'avis de ma délégation, pourraient améliorer l'efficacité actuelle des régimes de sanctions. D'autre part, jusqu'à présent, la communauté internationale dépendait des structures et des ressources existantes pour gérer l'application et l'imposition des sanctions. Cette démarche a entraîné un coût financier mineur pour les Membres, mais elle a parfois contribué à infliger des souffrances terribles et entraîné une dégradation à long terme pour les populations civiles, qui dépasse de loin les dégâts que peuvent causer des guerres ou des conflits armés. Cette situation pose, comme le disait le Secrétaire général, un dilemme moral pour l'Organisation des Nations Unies, qui a la responsabilité de protéger les vulnérables et les faibles.

Il s'agit là de questions complexes et ardues, mais le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale pourraient être plus efficaces dans ce domaine. Comme nous l'avons dit, le Conseil devrait s'attacher à concevoir des régimes de sanctions mieux ciblés assortis d'objectifs clairs et de stratégies de sortie, d'examens périodiques et d'un appui institutionnel plus solide, et le Secrétariat et les États Membres devraient disposer d'une expertise technique et des conseils d'experts voulus pour faire en sorte que les sanctions aient de meilleurs résultats. Enfin, l'Assemblée générale pourrait envisager d'adopter un budget séparé doté d'un montant de ressources suffisant pour exécuter les activités prescrites dans le cadre des sanctions et appuyer les comités des sanctions, comme cela est fait pour les budgets établis pour les opérations de maintien de la paix et les Tribunaux internationaux.

Le Président (*parle en anglais*): Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais juste dire quelques mots concernant la distribution des discours dans la salle. Je pense qu'il est important que chacun d'entre nous comprenne ce qui se passe, ce qui ne se passe pas et pourquoi.

Le Président du Conseil le mois dernier a fait une excellente suggestion — le représentant du Bangladesh, qui a attiré l'attention de tous sur le fait que lorsqu'on se précipite vers la porte pour aller chercher des copies, cela gêne beaucoup les débats en cours dans la salle — il a été décidé et cela a été publié dans une note à la fin du mois de mars, que lorsque les pays distribuent 200 copies de leur discours au Secrétariat, les copies sont distribuées de manière discrète et efficacement — comme cela a été le cas aujourd'hui — à tous les Membres qui se trouvent dans la salle du Conseil et aux autres Membres de l'Organisation, comme vous l'avez vu aujourd'hui.

Lorsque moins de 200 exemplaires sont fournis au Secrétariat, ils sont placés à l'extérieur de la salle. Lorsqu'il y en a moins, il est encore plus difficile d'en obtenir et cela gêne davantage les débats. Je demanderai donc aux États Membres de respecter cette suggestion excellente du Bangladesh et de remettre au Secrétariat 200 exemplaires bien avant de prononcer leur discours afin qu'ils puissent être distribués dans le calme, comme cela a généralement été le cas cet après-midi.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Dausá Céspedes (Cuba) (*parle en espagnol*): Tout d'abord, je voudrais, au nom de ma délégation, féliciter très sincèrement le Président d'avoir organisé cette séance et je me réjouis de l'intérêt que le Canada, le Ministre Axworthy et vous-mêmes, Monsieur le Président, ont accordé à la question des sanctions. Je voudrais également vous féliciter, Monsieur le Président, du travail que vous avez accompli jusqu'à présent en votre qualité de Président du Conseil de sécurité au cours du mois d'avril.

Conformément à l'esprit de la Charte des Nations Unies, l'imposition de sanctions constitue une mesure extrême qui ne peut être envisagée que lorsqu'il y a une menace réelle à la paix et la sécurité internationales et lorsqu'on a épuisé tous les moyens de trouver une solution pacifique aux différends qui sont prévus dans le Chapitre VI de la Charte, après une évaluation minutieuse des effets économiques, sociaux et humanitaires à long terme de telles sanctions. Cependant, nous savons tous que cela n'a pas toujours été le cas.

De l'avis de la délégation cubaine, pour que les sanctions établies par les Nations Unies deviennent un mécanisme juste et efficace qui respecte strictement les dispositions de la Charte, il importe de procéder à une réforme d'ensemble du Conseil de sécurité. Ainsi, nous estimons que la question de l'application des sanctions est étroitement liée à la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité et à l'augmentation du nombre de ses membres.

Conformément à ce qui est énoncé dans la Charte des Nations Unies, le Conseil agit au nom de tous les États Membres de l'Organisation. Cela signifie que l'imposition par le Conseil de sanctions à un État Membre doit être une décision collective ou au moins bénéficier de l'approbation de la volonté collective du reste des États Membres que le Conseil représente.

Dans ce sens, l'imposition et l'application de sanctions ne peut donc constituer un deuxième privilège qui s'ajouterait au droit de veto. Il ne saurait représenter un droit exclusif d'un petit groupe choisi de pays, ni un instrument d'action collective aux mains d'un petit nombre de membres du Conseil de sécurité. De l'avis de ma délégation, il ressort qu'il est nécessaire de démocratiser les processus de prise de décisions du Conseil de sécurité et de faire en sorte que ses décisions répondent à la volonté collective de l'Organisation.

Malheureusement, bien qu'il s'agisse d'une Organisation qui regroupe à présent 188 États Membres, dans la pratique, les décisions concernant la question de savoir à qui s'appliqueront les sanctions, comment elles seront appliquées et à quel moment, dépendent presque exclusivement des dispositions prises par les cinq pays disposant du droit de veto. C'est précisément ce qui a permis à certains membres permanents du Conseil de sécurité de manipuler les régimes de sanctions en fonction de leurs intérêts géopolitiques et hégémoniques, comme nous l'avons vu dans l'exemple bien connu de la Libye dont les sanctions n'ont pas été levées définitivement bien que ce pays se soit pleinement conformé aux résolutions du Conseil, et dans le cas de l'Iraq dont les enfants continuent de mourir à cause des sanctions, en dépit des progrès avérés qui ont été réalisés.

Il n'est pas surprenant, vu que le Conseil de sécurité est un organe où les pays en développement sont tout à fait sous-représentés, que les 14 régimes de sanctions mis en place par le Conseil visent tous sans exception des pays en développement. Il est particulièrement significatif que près de 70 % des régimes de sanctions en vigueur visent des pays d'Afrique.

Peut-on sérieusement affirmer qu'aucun pays développé n'a jamais menacé la paix et la sécurité internationales d'une manière qui justifie l'application de sanctions?

Est-ce que les bombardements de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord durant 79 jours, il y a moins d'un an au Kosovo, en violation flagrante de la Charte et au mépris de ce Conseil, ne justifiaient pas l'application immédiate de sanctions contre les auteurs de telles actions? Il est facile de comprendre pourquoi le Conseil a été incapable d'agir et de sanctionner ceux qui, en toute impunité, ont porté atteinte à la paix et brisé le mécanisme de sécurité collective issu de la Deuxième Guerre mondiale.

Ce même Conseil ne peut agir ni prendre de mesures contre un pays qui maintient un régime génocide de sanctions unilatérales contre Cuba, violant les principes de la Charte et les normes les plus élémentaires du droit international. Le blocus économique, financier et commercial des États-Unis contre Cuba est maintenu non seulement en dehors du cadre de l'ONU mais également en dépit du fait qu'il a été condamné sept années consécutives par l'Assemblée générale.

Alors qu'à Genève, les États-Unis, leurs complices et serviteurs consacrent beaucoup de rhétorique et se lancent, avec hypocrisie, dans des manipulations les plus basses sur

la question des droits de l'homme, le blocus des États-Unis contre Cuba constitue une violation flagrante des droits fondamentaux du peuple cubain. Onze millions de citoyens voient leur droit fondamental à la vie violé, uniquement parce qu'ils veulent être libres et rejettent le diktat impérial depuis plus de 40 ans.

Pour que les sanctions puisent fonctionner en tant que mécanisme juste et efficace, il faut mettre en place une relation dynamique et authentique entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, en application des dispositions de la Charte. Les fonctions dévolues à l'Assemblée en matière de paix et de sécurité doivent être renforcées d'urgence, d'autant que la réforme du Conseil de sécurité reste un objectif à réaliser.

Une fois par an, l'Assemblée générale reçoit du Conseil de sécurité, sous forme de faits accomplis, des informations limitées et peu utiles sur le travail du Conseil en matière de sanctions. Nous sommes fermement convaincus que l'Assemblée générale devrait pouvoir participer activement au processus de prise de décisions concernant la mise en oeuvre éventuelle de sanctions contre un État membre et le suivi de ces mesures.

Cela pourrait se faire par l'examen de rapports spéciaux que le Conseil soumettrait à cet effet à l'Assemblée. Malheureusement, ce qui est consacré dans les Articles 15 et 24 de la Charte continue d'être appliqué de façon sélective et il semble qu'il n'y ait aucune question, de l'avis du Conseil, qui mérite la présentation de rapports spéciaux.

Nous réaffirmons notre rejet total de l'imposition de blocus dont les conséquences ne sont jamais à la hauteur de leurs objectifs mais ne font que des victimes parmi les peuples, notamment les couches les plus vulnérables.

Les régimes de sanctions doivent avoir des objectifs précis et être immédiatement levés une fois ces objectifs atteints. De même, nous pensons que toute tentative d'utiliser des sanctions en vue de modifier totalement ou en partie l'ordre politique ou juridique dans un pays, ou de régler des différends internationaux, est illégale et contraire au droit international.

Tous les régimes de sanctions doivent comprendre des mesures adaptées et précises pour que la population touchée dispose de l'aide humanitaire nécessaire et ne soit pas privée de son droit à la vie, à la nourriture et aux soins.

Les régimes de sanctions doivent faire l'objet d'examens périodiques et être adaptés à la situation humanitaire de l'État sanctionné. En outre, des modifications majeures sont nécessaires dans les méthodes de travail des comités des sanctions du Conseil de sécurité, aujourd'hui caractérisées par les mêmes anomalies que celles qui marquent les décisions et les procédures du Conseil de sécurité, notamment le manque de transparence.

Le fait des prôner une réforme globale du Conseil de sécurité et le rétablissement de l'équilibre des fonctions entre cet organe et l'Assemblée générale en tant que préalable au fonctionnement des régimes de sanctions en conformité avec la vision de la Charte ne doit pas être vu comme un appel à rester passif devant la situation actuelle, bien au contraire.

Le Conseil doit écouter les demandes des États Membres concernant la nécessité de fixer des critères clairs pour l'imposition, l'application et la levée de sanctions.

Le rapport du Secrétaire général sur l'Assemblée du millénaire cite des cas de pays ayant prétendument agi en vue de rendre les sanctions plus humaines. Mais il est également important de rappeler que durant de nombreuses années, les États du Mouvement des pays non alignés, qui constituent la majorité de cette Organisation, ont avancé plusieurs propositions sur la mise en oeuvre par l'ONU de sanctions, et que celles-ci figurent dans plusieurs documents et déclarations.

Nous espérons que ces propositions seront dûment prises en compte dans toute future discussion sur la question des sanctions, y compris au sein du groupe de travail officieux qui sera mis en place aujourd'hui par le Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de Cuba des paroles aimables qu'il m'a adressées, sinon à l'alliance à laquelle mon pays et quatre autres membres du Conseil appartiennent.

Conformément à la décision prise antérieurement à cette séance, j'invite l'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à prendre place à la table du Conseil.

M. Staehelin (Suisse) : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord féliciter et remercier la délégation canadienne, et vous-même personnellement, d'avoir mis cette question importante à l'ordre du jour pour un débat public au Conseil de sécurité.

Au cours de ces dernières années, nous le savons, le nombre de régimes de sanctions imposés par les Nations Unies s'est accru de manière significative. Cibler les sanctions à l'encontre des élites, des officiels de gouvernements et d'entités sélectionnées a été identifié comme un objectif important pour renforcer leur efficacité et pour alléger leurs effets secondaires indésirables. À ce propos, l'idée de mieux cibler les sanctions financières a reçu une attention particulière.

La Suisse, en tant que non-membre, applique les sanctions des Nations Unies de manière autonome. De cette façon, elle se joint aux efforts des Nations Unies pour maintenir et promouvoir la paix et la sécurité. Une des préoccupations de mon gouvernement est de rendre les sanctions plus efficaces et, en même temps, de minimiser les conséquences humanitaires négatives que des régimes de sanctions globales peuvent avoir sur la population civile.

En tant que centre financier ayant une expertise et un savoir-faire spécifiques, la Suisse a un intérêt tout particulier à la question des sanctions financières. Nous sommes conscients que seul un effort coordonné de tous les acteurs principaux peut contribuer à atteindre les objectifs politiques désirés. Ainsi, la Suisse a organisé deux années consécutives des séminaires d'experts sur les sanctions financières ciblées. Ces réunions ont permis d'examiner, dans un cadre informel et technique, des propositions concrètes pour améliorer le régime de ces sanctions.

Ces séminaires, connus sous le nom de «processus d'Interlaken», ont établi un lieu de dialogue entre représentants des gouvernements nationaux, des banques centrales, du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du secteur privé et du monde académique.

Les discussions d'Interlaken ont montré que les sanctions financières ciblées représentent un instrument efficace pour viser directement les décideurs des pays soumis à un régime de sanctions. Cependant, les sanctions financières ne suffisent pas à elles seules à influencer le comportement de ces gouvernements. Elles doivent être intégrées dans une stratégie d'ensemble et doivent être accompagnées d'autres mesures ciblées, tels qu'un embargo sur les armes, des restrictions de voyage et de visa. Le choix des types de sanctions ainsi que les modalités de leur imposition dépendent, d'une part, d'une analyse minutieuse de la vulnérabilité du pays ciblé ainsi que de son élite. En plus, la volonté politique de maintenir ces mesures à long terme est indispensable.

Les séminaires d'Interlaken ont porté essentiellement sur les aspects pratiques et techniques des mesures à prendre pour assurer leur efficacité. Parmi les résultats obtenus à Interlaken, on peut citer premièrement une meilleure connaissance du fonctionnement de l'instrument des sanctions financières et de certains aspects techniques — collecte d'informations sur le profil économique et financier d'un pays ciblé, rôle des centres offshore, technologies pour la surveillance de la circulation des fonds, etc.

Deuxièmement, l'élaboration d'éléments de langage standard et de définitions qui devraient faciliter le travail du Conseil de sécurité lors des négociations d'un texte de résolution. Troisièmement, les lignes directrices techniques permettant une meilleure application des sanctions par les états membres. Quatrièmement, le développement de modèles d'actes législatifs qui devraient permettre aux États Membres de formuler leur législation nationale sur les sanctions financières et, cinquièmement, l'établissement d'un mécanisme informel de coopération internationale entre gouvernements nationaux, le secteur financier et le monde académique.

La conclusion principale des séminaires d'Interlaken est la suivante. Les sanctions financières ciblées sont techniquement réalisables. Cependant, il faut des mesures concrètes au niveau national et international ainsi qu'au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour rendre ces sanctions plus efficaces. Interlaken a démontré que les éléments techniques et pratiques pour une mise en oeuvre des sanctions financières ciblées sont à la disposition du Conseil de sécurité. Il s'agit donc maintenant avant tout de mobiliser la volonté politique afin de traduire ces éléments dans l'action.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Observateur permanent de la Suisse pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de l'Iraq. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M.Hasan (Iraq) (*parle en arabe*) : Permettez-moi tout d'abord de vous exprimer, Monsieur le Président, nos sincères remerciements pour avoir convoqué cette réunion pour examiner la question des sanctions qui préoccupe maintenant la communauté internationale, en particulier ces dix dernières années — la «décennie des sanctions» — comme on les appellent maintenant.

Avec l'effondrement du camp socialiste à la fin des années 80, le monde est devenu unipolaire. Les États-Unis d'Amérique, grâce à leurs moyens illégitimes influencent sur les décisions au plan internationale, ont pu imposer leur point de vue et leurs priorités aux Nations Unies, y compris l'utilisation la plus extrême des sanctions. Depuis la création de l'ONU et jusqu'à 1990, le Conseil de sécurité a eu recours aux sanctions à deux reprises, une fois contre le régime raciste de Rhodésie et l'autre fois contre le régime d'Afrique du Sud. Entre 1990 et 1997, les sanctions ont été imposées à 11 États. Dans leur majorité, ces sanctions ont été imposées pour mettre en oeuvre la politique des États-Unis. Les États-Unis ont utilisé les Nations Unies comme un élément de leur arsenal diplomatique. Le Sénateur Jesse Helms l'a en effet déclaré devant le Conseil le 20 janvier de cette année.

Les États-Unis ont inauguré leur premier acte d'hégémonie sur les Nations Unies en imposant des sanctions totales à l'Iraq par la résolution 661 (1990) le 6 août 1990 — quatre jours seulement après les événements du 2 août 1990, sans offrir la moindre possibilité d'avoir recours à des moyens pacifiques pour régler le problème. Ces sanctions globales n'ont pas de précédent et elles resteront peut-être uniques en leur genre dans l'histoire des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Ces sanctions interdisaient à tout État toutes formes d'importations ou d'exportations. L'exception prévue dans la résolution 661 (1990) pour les fournitures médicales et alimentaires n'avaient pas de contenu concret parce que l'Iraq se voyait interdire toute exportation qui pourrait lui donner les devises nécessaires pour supporter le coût de ces importations médicales et alimentaires.

L'absence dans la Charte des Nations Unies de tout contrepoids de nature à limiter l'usage excessif des sanctions est une des raisons qui ont permis aux États-Unis d'Amérique d'imposer au Conseil de sécurité sa politique des sanctions. L'Article 41 est une disposition générale sur les sanctions coercitives mais aucun autre Article de la Charte ne prévoit clairement une disposition pour contrebalancer l'utilisation de cet instrument par trop grossier. Les sanctions globales imposées à l'Iraq ont entraîné une tragédie humanitaire, la mort de plus de 1,5 million de civils Iraquiens. Les sanctions ont détruit les fondements de l'économie et de la vie en générale en Iraq.

Les paragraphes 17 à 27 de la deuxième annexe du rapport de l'Ambassadeur Amorim daté du 30 mars 1999 (S/1999/356) fournissent un rapport très détaillé des effets des sanctions sur tous les aspects de la vie en Iraq, y compris la baisse très forte du produit national brut de l'Iraq et une réduction des revenus par habitant.

On compte parmi ces effets l'augmentation sérieuse des taux de mortalité infantile et maternelle en particulier; la malnutrition aiguë qui touche une grande partie des enfants; une grave détérioration de l'infrastructure, en particulier de l'approvisionnement en eau, des réseaux d'assainissement, des réseaux de distribution d'électricité, des hôpitaux et des centres médicaux; la diminution à 53 % du pourcentage d'enfants inscrits à l'école — une pauvreté culturelle et intellectuelle et la destruction du tissu social en général.

L'Ambassadeur Amorim conclut dans son rapport que la situation humanitaire en Iraq restera très douloureuse s'il n'y a pas un redressement notable de l'économie iraquienne, qui ne pourra pas avoir lieu si seuls des efforts humanitaires palliatifs sont entrepris.

En outre, de nombreux rapports internationaux ont décrit les effets catastrophiques des sanctions à l'égard de l'Iraq en détail, notamment des rapports établis par des institutions spécialisées des Nations Unies, telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ainsi que des organisations non gouvernementales et des personnes travaillant sur le terrain, notamment M. Denis Halliday, M. Hans Sponeck, Mme Burkhardt et de nombreuses autres personnes.

Pour faire face à l'absence de mesures permettant d'enrayer le recours aveugle aux sanctions, l'ancien Secrétaire général Boutros Boutros Ghali a recommandé un étude de cette question. Un groupe à composition non limitée présidé par l'Ambassadeur du Brésil, M. Amorim, a été créé et l'Assemblée générale a adopté ses recommandations dans la résolution 51/242 du 15 septembre 1997.

Il est fort regrettable que le Conseil de sécurité n'ait pas repris une seule des recommandations sur le fond de ce groupe de travail qui avaient pour but de réformer le régime actuel ou futur des sanctions, et plus précisément les sanctions totales imposées à l'Iraq. Les recommandations du groupe sont restées lettre morte. Parmi elles figuraient principalement la nécessité de mettre en place un calendrier spécifique pour les régimes de sanctions, la nécessité pour le Conseil de sécurité de préciser clairement les mesures devant être prises par le pays visé pour que les sanctions dont il est l'objet puissent être levées et la nécessité de déployer des efforts pour permettre aux pays ciblés de disposer des ressources et des procédures appropriées pour financer les importations à caractère humanitaire. L'objectif

des sanctions est de modifier le comportement du pays visé et non pas de punir ou d'imposer un châtiment. Le groupe de travail a également recommandé que l'on prenne en considération les graves effets négatifs des sanctions sur les capacités et les activités des pays ciblés en matière de développement. Il faudrait que le Conseil présente des rapports réguliers à l'Assemblée générale sur l'état des régimes particuliers de sanctions. Il faudrait que des mesures soient adoptées en réponse aux attentes issues de l'Article 50 de la Charte; il faudrait enfin permettre aux pays ciblés d'exercer leur droit d'exprimer leur point de vue devant les comités des sanctions.

Par la suite, le Président du Conseil de sécurité a préparé une note en date du 29 janvier 1999, document S/1999/92, recommandant des améliorations limitées aux méthodes de travail des comités des sanctions. Cependant, ces recommandations n'ont pas repris le problème essentiel, à savoir, que les activités de ces comités sont fondées sur la règle de l'unanimité. Dans la pratique, une telle règle permet à tout membre d'un comité d'exercer un droit de veto, d'empêcher qu'une décision sur laquelle les quatorze autres membres sont d'accord soit prise. Ceci est contraire aux règles les plus fondamentales de la démocratie, sans mentionner le principe de la responsabilité collective.

C'est cette pratique qui a permis aux États-Unis d'Amérique de mettre en attente l'équivalent de 1,8 milliard de dollars de contrats humanitaires entrant dans le cadre du programme «pétrole contre nourriture», pour des raisons politiques de surcroît.
D'autre part, cette pratique a empêché le Comité d'arriver à un accord sur différentes façons permettant d'améliorer ses méthodes de travail. Bien que limitées, les améliorations proposées dans les recommandations n'ont pas du tout été reprises par le Comité des sanctions sur l'Iraq.

Pour vous donner un exemple, beaucoup d'instances internationales, beaucoup d'organisations humanitaires et d'institutions spécialisées des Nations Unies ont présenté des études sur les effets catastrophiques des sanctions imposées à l'Iraq. Mais il semble que le Comité des sanctions sur l'Iraq soit le dernier à les écouter. Ce Comité continue à fonctionner en privé et, à cause du veto des États-Unis, il a refusé d'inviter le Représentant permanent de l'Iraq à venir préciser la position de l'Iraq vis-à-vis des questions dont il est saisi. En outre, le Comité a refusé de donner son ordre du jour ou des compte rendus analytiques à l'Iraq.

Il est regrettable que le Président actuel du Comité des sanctions sur l'Iraq ait une position préconçue à l'égard de l'Iraq qui influence la façon dont il préside les travaux de ce Comité. Parfois, il est plus royaliste que le roi d'Amérique lui-même. Je ne pense rien apprendre de vraiment nouveau aux membres du Conseil de sécurité.

Lorsque le Conseil de sécurité impose des mesures coercitives à des États, il doit garder à l'esprit le lien qui existe entre les obligations et les responsabilités internationales, conformément aux traités internationaux et conventions qui dans l'ensemble sont une source intégrale de droit international ainsi que de droit humanitaire international. Dans le cas de l'Iraq, les États-Unis ont forcé le Conseil de sécurité à imposer des sanctions globales qui sont contraires à beaucoup de traités et conventions internationaux, y compris — et simplement à titre d'exemple — la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, de 1948, qui définit le génocide comme un acte accompli dans le but de détruire entièrement ou partiellement un groupe national, ethnique ou religieux en tuant des membres individuels de ce groupe, en faisant subir un mal physique ou psychologique aux membres de ce groupe ou en imposant des conditions de vie à ce groupe qui entraînent sa destruction physique totale ou partielle.

Selon cette définition, les sanctions globales imposées à l'Iraq sont un crime de génocide en fonction de tous les critères possibles.

Deuxièmement, il y a le paragraphe 1 de l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui prévoit que : «Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être et ceux de sa famille».

Troisièmement, il y a le paragraphe 2 de l'article 1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui prévoit que : «En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance».

Quatrièmement, il y a les Conventions de Genève (1949) et leurs protocoles. Le paragraphe 1 de l'article 54 du Protocole 1 prévoit que : «Il est interdit d'utiliser contre les civils la famine comme méthode de guerre».

Cinquièmement, il y a la Déclaration des droits de l'enfant de 1959, et la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989.

Aujourd'hui, certains milieux lancent l'idée de remplacer le régime actuel des sanctions contre l'Iraq par un régime plus intelligent. Un tel appel est fondé sur de mauvaises intentions. Il n'a aucun fondement dans la réalité.

Entre autres objectifs, il a pour but d'enraciner davantage les sanctions et d'en faire un objectif en soit. Il s'agit d'une tentative de réécrire les décisions du Conseil de sécurité et de faire de l'Iraq un laboratoire permanent pour les régimes de sanctions. Les sanctions ont été imposées à l'Iraq par l'entremise de la résolution 661 (1990) à cause des événements au Koweït. Par la suite, la question des armes de destruction massive a été ajoutée dans la résolution 687 (1991).

L'Iraq a satisfait aux exigences de ces deux résolutions. Les forces iraquiennes se sont retirées du Koweït le 28 février 1991. La question des armes de destruction massive est réglée depuis des années. La Commission spéciale qui n'existe plus et les États-Unis d'Amérique n'ont pas été en mesure de fournir la moindre preuve du contraire. Le dernier témoignage à cet égard se trouve dans les déclarations faites par l'ancien inspecteur, M. Scott Ritter, au journaliste John Pilger dans une émission diffusée par la chaîne britannique ITV le 6 mars 2000. Une copie de la bande vidéo de cette émission a été distribuée à tous les membres du Conseil de sécurité. Scott Ritter, qui n'est certainement pas un ami de l'Iraq, a déclaré ce qui suit :

> «En 1991, l'Iraq avait des capacités considérables dans les domaines des armes chimiques et biologiques, de la production d'armes nucléaires et de la fabrication de missiles balistiques à longue portée. Mais en 1998, l'infrastructure de l'industrie des armes chimiques a été complètement démantelée ou détruite par la Commission spéciale ou par l'Iraq, conformément au mandat de celle-ci. Le programme des armes biologiques a été déclaré plus tard dans sa totalité, mais il n'existait plus. Toutes les installations importantes avaient été éliminées. Le programme des armes nucléaires était complètement éliminé. Le programme des missiles balistiques à longue portée a également été complètement éliminé. Tout ce qui restait était la capacité de recherche et de développement ainsi que de fabrication de missiles ayant une portée de moins de 150 kilomètres, une activité qui est permise. Tout devait être détruit en 1991. L'infrastructure physique avait été éliminée. Ainsi, si je devais quantifier la menace que représente l'Iraq en ce qui a trait aux armes de destruction massive, je devrais dire que la menace réelle est nulle.»
>
> M. Ritter a ajouté :
>
> «Nous devrions reformuler ce mandat pour qu'il porte sur le désarmement qualitatif. L'Iraq a-t-il des armes chimiques aujourd'hui? Non. L'Iraq a-t-il des missiles balistiques à longue portée aujourd'hui? Non. Des armes nucléaires? Non. Des armes biologiques? Non. L'Iraq est-il désarmé sur le plan qualitatif? Oui.»

Un tel témoignage de la part d'un inspecteur expérimenté de la Commission spéciale qui a participé à des activités d'inspection et d'espionnage en Iraq, une personne qui connaît parfaitement les détails des anciens programmes iraquiens, est suffisant pour convaincre les membres du Conseil de sécurité et la communauté internationale que la question à examiner maintenant est la levée des sanctions imposées à l'Iraq, et non pas celle qui consisterait à les remplacer ou à les suspendre avec des conditions injustes. Les sanctions tuent 7 000 enfants iraquiens par mois. Les sanctions détruisent le tissu d'une société entière. Les sanctions et la destruction organisée entreprise par les États-Unis et le Royaume-Uni contre des établissements civils iraquiens par l'entremise d'actes d'agression continus et de zones d'exclusion aérienne, et de catastrophes sur le plan de l'environnement et de la santé qui découlent de l'utilisation d'uranium appauvri contre l'Iraq durant la guerre du Golfe, sont des éléments du crime le plus grave commis contre l'humanité dans l'ère moderne. Ce crime doit cesser immédiatement d'être commis.

Je voudrais saisir cette occasion pour lancer un appel à tous les pays du monde. Les sanctions contre l'Iraq ont été imposées par les Membres, conformément au paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte, par l'intermédiaire duquel vous avez autorisé le Conseil de sécurité à agir en votre nom. Vous avez le devoir juridique et moral de retirer cette autorité au Conseil de sécurité parce qu'il a utilisé son autorité pour perpétrer un crime de génocide. Quiconque d'entre vous le fera s'absoudra de la responsabilité d'avoir participé au génocide d'un peuple entier. Vous contribuerez ainsi à maintenir la crédibilité des Nations Unies, conformément à la Charte. Cela pourrait aussi aider les États-Unis à se rendre pleinement compte de leurs crimes, à prendre la bonne route dans les relations internationales et à respecter la Charte des Nations Unies.

Les pays et les États du monde ont commencé à entendre notre appel, comme l'atteste la lettre adressée récemment par des parlementaires russes au Président du Conseil de sécurité. En outre, des membres du Parlement européen ont demandé une levée immédiate des sanctions imposées à l'Iraq. Je ne pense pas que quiconque puisse aujourd'hui justifier son silence immoral face à ce crime en arguant du fait qu'il n'était pas au courant du mal commis.

Tel est le message que nous adressons au Conseil de sécurité, et nous espérons et voulons croire qu'il y sera sensible.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Calovski (ex-République yougoslave de Macédoine) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais dire, tout d'abord, combien ma délégation est heureuse de vous voir, vous le représentant du Canada, présider cette séance importante que je vous remercie d'avoir organisée.

Les vues de ma délégation rejoignent celles qui ont été exprimées par le représentant du Portugal, qui a pris la parole au nom de l'Union européenne. Comme les membres le constateront dans mes propos, je me pencherai tout particulièrement sur l'Article 50 de la Charte des Nations Unies.

L'application de l'Article 50 de la Charte revêt une importance fondamentale aux plans politique, économique, social et humanitaire pour de nombreux États Membres et il est tout à fait pertinent pour la crédibilité des Nations Unies et du Conseil de sécurité en particulier. Nous regrettons que cet Article ne soit pas appliqué, et nous sommes préoccupés de constater que ni la communauté internationale ni le Conseil de sécurité ne prennent de mesure en ce sens.

Toutefois, nous sommes heureux de la décision qui a été prise en vue d'établir, à titre temporaire, un groupe de travail officieux du Conseil chargé d'élaborer des recommandations d'ordre général sur la façon d'améliorer l'efficacité des sanctions imposées par l'ONU. Nous espérons que ces recommandations tiendront compte de l'Article 50 de la Charte.

Le fait que cet Article ne soit pas appliqué a eu des répercussions néfastes considérables sur la République de Macédoine au cours des 10 dernières années. Les effets négatifs des sanctions constituent un des principaux obstacles au développement déjà difficile de notre économie et la principale cause de nos problèmes sociaux et humanitaires. Cette situation est encore aggravée par le fait que tous nos voisins souffrent également de ces sanctions. Comme les membres le savent, les guerres qui se sont déroulées en Slovénie, Croatie, Bosnie-Herzégovine et plus récemment au Kosovo ont nui au développement de notre région et à la situation de mon pays, la République de Macédoine. Les sanctions ont rendu cette situation encore plus difficile.

Tout cela est évidemment bien connu de la communauté internationale, des Nations Unies et du Conseil de sécurité. La situation décevante que nous connaissons actuellement, caractérisée par le fait qu'aucune mesure n'est prise pour faire appliquer l'Article 50, ne peut être justifiée par l'ignorance. Le Conseil de sécurité doit insister sur les indemnisations adéquates des victimes en raison de la non-application de l'Article 50. Ceci devrait être considéré comme un devoir essentiel du Conseil de sécurité. À notre avis, il est important que le Conseil ait décidé d'organiser ce débat. Nous espérons que la suite qui lui sera donnée permettra d'obtenir des résultats concrets.

La question examinée par le Conseil de sécurité aujourd'hui ne présente pas seulement un intérêt pour un nombre limité de pays. Nous pensons qu'il s'agit là d'un problème de dimension mondiale, qui touche l'Organisation et cet organe en particulier, mais également bien d'autres milieux. Non seulement il est important de demander aux États Membres d'approuver l'application des sanctions adoptées dans le cadre d'une résolution donnée du Conseil de sécurité, mais, du point de vue des États Membres ressentant les effets préjudiciables des sanctions, il est bien plus important qu'ils soient indemnisés, notamment si le Conseil de sécurité s'attend à ce que les États Membres respectent pleinement les résolutions pertinentes relatives aux sanctions.

L'Article 50 de la Charte contient une demande très claire. Je ne le lirai pas pour gagner du temps. À notre avis, les mesures suivantes devraient être prises en vue d'appliquer l'Article 50. Premièrement, avant que le Conseil de sécurité ne décide de prendre des sanctions au titre du Chapitre VII de la Charte, le Secrétaire général devrait élaborer un rapport de synthèse relatif aux répercussions néfastes de cette décision sur la situation politique, économique et sociale des pays concernés. Ce rapport devrait être préparé en consultation avec les pays concernés. À cet égard, il va sans dire que le Secrétariat devrait être doté de personnel qualifié chargé d'établir ce rapport, sur la base duquel le Conseil de sécurité pourrait prendre ses décisions sans hésitation. J'ajouterai que j'ai beaucoup apprécié la déclaration faite par M. Prendergast à ce sujet.

Deuxièmement, le projet de résolution que le Conseil de sécurité va adopter en ce qui concerne les sanctions devrait contenir une demande spécifique adressée à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international, à la Banque européenne pour la reconstruction et le développe-

ment ainsi qu'à d'autres banques de même type, pour qu'ils élaborent des projets visant à atténuer les effets négatifs des sanctions sur les pays qui pourraient être touchés par elles.

Troisièmement, le projet de résolution devrait également demander aux États Membres de contribuer à l'effort d'indemnisation visant à atténuer les effets nocifs des sanctions sur les pays concernés.

Quatrièmement, le projet de résolution devrait prier le Secrétaire général de lancer un appel en faveur de l'indemnisation des pays touchés par les effets des sanctions et d'organiser, à cette fin, une ou plusieurs conférences de donateurs, ce qui représente un aspect très important.

Cinquièmement, enfin, il va sans dire que le Conseil de sécurité devrait consulter l'Assemblée générale et le Conseil économique et social sur toutes ces questions, et que le Secrétaire général devrait consulter d'autres organes compétents du système des Nations Unies. Si la volonté politique existe, il ne devrait pas être difficile de se mettre d'accord sur des mécanismes appropriés.

À notre sens, l'hésitation que l'on met à aborder cette question préoccupe grandement un grand nombre d'États Membres. En outre, cette hésitation jette le discrédit sur le bien-fondé du Conseil de sécurité. Toutefois, il n'est jamais trop tard, comme vous le savez, Monsieur le Président, pour que le Conseil de sécurité prenne une décision positive. Nous espérons donc que l'organe que le Conseil va créer sera un mécanisme important qui permettra au Conseil de s'atteler à cette question, conformément aux dispositions de notre Charte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Le dernier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Göktürk (Turquie) (*parle en anglais*) : Je serai très bref, compte tenu de l'heure tardive.

Le présent débat public sur les questions générales relatives aux sanctions vient vraiment à point nommé. Nous remercions de cette initiative le Canada, pays connu pour les efforts qu'il déploie pour renforcer la coopération internationale.

Il est, de fait, autant du devoir que du droit du Conseil de sécurité de faire le bilan des sanctions qu'il a prises au nom de la totalité des Membres de l'ONU, et de veiller à ce qu'elles aient les effets prévus. La Turquie considère les sanctions comme un élément fondamental des mesures prises collectivement par la communauté internationale pour rétablir la paix et la stabilité, comme le prévoit le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et qu'elles jouent un rôle important dans leur application. Les régimes de sanctions ont pris une place encore plus importante au cours de la dernière décennie. Et pourtant, nous ne pouvons pas dire de même que leur efficacité s'est accrue en fonction.

L'efficacité des sanctions dépend, de notre point de vue, de deux aspects cruciaux. Le premier est de savoir si les sanctions appliquées à un régime ou une région donnés ont bien les effets prévus. Ce qui suscite à son tour la question de savoir si les sanctions sont correctement ciblées, d'une part, et si elles sont respectées de tous, d'autre part. Dans son rapport sur l'Assemblée du millénaire, le Secrétaire général attire l'attention sur les failles des régimes de sanctions en la matière. Maintenant que le Conseil de sécurité est de mieux en mieux à même d'agir dans le cadre des dispositions collectives de la Charte en matière de sécurité, le moment est venu de trouver les moyens de mieux cibler les sanctions, afin d'épargner des dommages supplémentaires aux populations et aux générations futures.

Le second aspect concerne la coopération internationale dans l'application des sanctions. Lorsque le Conseil de sécurité utilise son autorité, il le fait dans l'hypothèse que ses décisions entraîneront des obligations collectives et un partage des tâches entre tous les Membres de l'ONU. Par conséquent, les effets secondaires des sanctions sur des États tiers, et en particulier la charge inégale qu'elles imposent aux pays voisins de l'État visé, sont une question à aborder de façon résolue. La Turquie, quant à elle, a enregistré d'immenses pertes économiques et sociales en raison de son respect du régime des sanctions qui vise l'un de ses voisins. Le Comité des sanctions concerné du Conseil est toujours saisi, d'ailleurs, de la demande subséquente qui a été faite par la Turquie au titre de l'Article 50 de la Charte.

Il est bon de parler ici du travail précieux effectué à cet égard, jusqu'à présent, par le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation. Des idées concrètes permettant d'alléger le fardeau supporté par les États tiers — allant de l'octroi d'exemptions et de concessions commerciales et de la consultation des États touchés à la priorité accordée aux entreprises des États tiers en matière d'investissements

humanitaires dans les États visés — ont été formulées au fil des ans. Elles sont également à la disposition du Conseil de sécurité au moment où il s'attelle à améliorer le système des sanctions de notre Organisation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Turquie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Il n'y a plus d'autre orateur inscrit sur ma liste. Je voudrais toutefois remercier les pays membres et non membres du Conseil de leur participation énergique et pleine d'imagination à ce débat. Vos idées et vos suggestions seront des plus utiles pour les délibérations du groupe de travail qui vient d'être établi au sein du Conseil. Au nom des membres du Conseil, je tiens à vous remercier d'avoir fait connaître vos vues.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 20 heures.